

snp
den

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **143**

- **LES RAISONS
DE LA COLÈRE**
Éditorial du secrétaire général

Direction

**Principaux, principaux adjoints, proviseurs,
proviseurs adjoints
disent :**

ASSEZ !

**Il faut
respecter nos
établissements et valoriser notre métier**

Manifestation nationale dimanche 26 novembre

LES RAISONS DE LA COLÈRE



Les conditions d'exercice du métier de personnel de direction sont liées, pour une large part, à la politique d'éducation, et au sort des établissements scolaires. Les collèges et lycées, nous devons souvent le rappeler à nos interlocuteurs, sont des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) autonomes dans un service public national d'éducation depuis plus de 20 ans maintenant, et notre mission s'inscrit dans ce cadre juridique.

Ce devait être l'objet de la lettre de mission que le recteur délivre au chef d'établissement, après diagnostic de l'équipe de direction, pour conduire l'établissement pendant les trois à cinq ans qui suivent. Celle-ci devait ensuite être déclinée vers le (ou les) adjoint(s) en facilitant une conception de la direction plus collégiale. Mais elle ne joue pas vraiment son rôle, et trop souvent, le rapport entre les autorités académiques et les personnels de direction est resté celui de l'ordre et de l'injonction, du harcèlement textuel avec des circulaires inapplicables, ou des enquêtes multiples, et au pire des menaces sur les promotions et les mutations en cas de refus d'obtempérer. Nous l'avons vu récemment avec le dossier des EVS dans le premier degré.

Cette conception de l'encadrement est insupportable et inefficace. Associée au manque de moyens consacrés à l'EPL, elle éloigne notre profession de ce qui est prévu dans notre référentiel, un métier de personnel d'encadrement responsable dans le système éducatif.

Le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique qui doit définir les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques tarde à se mettre en place. D'ailleurs, cette pratique du contrat est pour l'essentiel totalement étrangère à nos autorités académiques. Les conditions d'attribution de la dotation horaire globale sont à ce titre éclairantes comme contre-exemple d'une véritable contractualisation.

Toutes les autres missions de service public réalisées dans l'intérêt des élèves (gestion sociale, transport, gestion des manuels, etc.) ou réalisées dans l'intérêt du service public d'éducation (examens, concours, VAE, etc.) devraient systématiquement résulter de conventions, tant avec les autorités

académiques, qu'avec les collectivités territoriales, avec attribution de moyens complémentaires. Ce n'est pratiquement jamais le cas.

Quant aux autres missions, dont l'objet est clairement distinct de celui de l'EPL, comme la gestion des EVS du premier degré, elles devraient pouvoir être acceptées, ou refusées, par les établissements, sans que les personnels de direction ne soient l'objet d'aucune pression.

Les difficultés que nous connaissons ne résultent pas des textes fondateurs de l'EPL. Mais des modalités claires devraient être définies pour que soient conduites des stratégies efficaces, lisibles, et durables, et pour que les circuits de décision et les niveaux de responsabilité soient clairement identifiés. C'est à ces conditions que notre métier prendra tout son sens, que nous pourrons nous recentrer sur le pilotage pédagogique, et que l'EPL trouvera sa pleine efficacité dans le service public d'éducation.

Pour cela il faudra aussi des équipes de direction complètes, un pôle administratif qui réponde aux exigences actuelles, des personnels d'enseignement, d'éducation, et d'orientation qui permettent un suivi et un accompagnement individualisés des élèves, des personnels dans le secteur social et de la santé. Enfin, il n'est pas acceptable d'avoir des personnels contractuels pour des missions pérennes de l'EPL.

Pour revaloriser notre métier, il est également indispensable de répondre à nos demandes d'évolution statutaire. Il est grand temps de reconnaître notre charge et notre temps de travail par des mesures spécifiques, de généraliser aux adjoints et à tous les chefs des bonifications jusque là réservées à certains, de rémunérer les tâches annexes, de généraliser à tous la clause de « pénibilité », d'améliorer les fins de carrière, et de permettre une mobilité facilitée vers les autres fonctions publiques.

Il est temps de répondre à nos responsabilités fortes, et à la complexité accrue de notre métier, rendu plus difficile encore par la judiciarisation de la société, et l'accroissement de la violence. **Soyons tous à Paris, dimanche 26 novembre à 12h30, rue Auguste Comte devant le lycée Montaigne, afin d'exprimer les raisons de notre colère...**

Philippe GUITTET

agenda

LUNDI 6 NOVEMBRE

- Réunion à la DAF
(Michel Dellacasagrande)

MARDI 7 NOVEMBRE

- Bureau national
- Audience au Sénat (Philippe Richert)
sur le budget
- Tableau d'avancement Étranger

MERCREDI 8 ET
JEUDI 9 NOVEMBRE

- Conseil syndical national

LUNDI 13 NOVEMBRE

- Rencontre avec Gérard Saurat, Inspecteur
général: associations sportives en EPLE

VENDREDI 17 NOVEMBRE

- Concertation avec le ministère

DU MERCREDI 15 AU
DIMANCHE 19 NOVEMBRE

- Salon de l'Éducation

MARDI 21 NOVEMBRE

- CTEN

DIMANCHE 26 NOVEMBRE

- Manifestation du SNPDEN

JEUDI 30 NOVEMBRE

- Rencontre avec la
Ligue de l'Enseignement

VENDREDI 1^{ER} DÉCEMBRE

- Journées professionnelles de l'ANACFOC

bureau national

10 & 11 OCTOBRE 2006

Le secrétaire général a ouvert le bureau national avec le compte rendu de l'audience au cabinet du ministre du 20 septembre. Celle-ci avait notamment pour objet d'exposer au ministère la position du SNPDEN sur la carte scolaire (cf. dossier p 38 et communiqué de presse du 13 octobre 2006). Force est de constater cependant l'absence de réaction du ministère depuis la tenue du précédent bureau national du 19 septembre dernier face à nos revendications réitérées.

Les récentes positions du ministre, et l'autoritarisme dont il fait preuve dans certains dossiers ont été commentés et vivement critiqués (exclusion d'un enseignant de l'ESEN, par exemple). [Voir communiqué de presse du 10 octobre]. Le BN a apporté son soutien au proviseur de Saint Orens dans l'affaire Roedeker.

Ont été ensuite évoqués les divers points d'actualité: le module absences de SCONET, la place de SCONET dans l'architecture informatique des rectorats, le colloque organisé conjointement avec la Ligue de l'enseignement sur l'autonomie des établissements (17 janvier à Paris). Cette manifestation sera ouverte aux secrétaires académiques et aux secrétaires départementaux, et remplacera la journée de regroupement initialement prévue le 18 janvier. La mise en œuvre de l'attribution de la note de vie scolaire semble délicate: il convient d'élaborer une proposition qui ne pénalise pas l'élève.

Une analyse critique a été faite de l'avant-projet de décret modifiant le statut des enseignants dans le cadre des décharges horaires. [Voir communiqué de presse du 10 octobre].

Le bureau national a débattu de l'organisation de la manifestation du 26 novembre et a décidé de l'envoi d'un « 4 pages » à tous les personnels de direction: il rappellera nos mots d'ordre, notre doctrine, nos revendications et précisera les détails pratiques de notre rendez-vous. Il est décidé d'aider financièrement au déplacement des académies (présentation du mode de calcul par le trésorier). Les commissions proposeront des slogans pour les banderoles de la manifestation.

Préparation des audiences à venir.

Préparation du CSN par commission et compte rendu de celles-ci.

d é c i s i o n s

s o m m a i r e

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÊL : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur
de la Publication
PHILIPPE GUITTET
Rédacteur en chef
DONATELLE POINTEREAU
Rédacteur en chef adjoint
SYLVIE REICH
Secrétaire de rédaction
JÔELLE TORRES

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE SIC,
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE
77 400 LAGNY
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION – ISSN 6-5 294
COMMISSION PARITAIRE
DE PUBLICATIONS
ET AGENCE DE PRESSE
1798 D 73 S
DU 11 MARS 1993

DIRECTION N° 143
MIS SOUS PRESSE
LE 15 NOVEMBRE 2006

Abonnements
100 € (10 NUMÉROS)
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

INDEX DES ANNONCEURS

| | |
|-------------------------|--------|
| ALISE | 2 |
| INDEX | |
| ÉDUCATION | 4, 5 |
| AVENANCE | 10, 11 |
| GMF | 13 |
| ASSOCIATION THALASSA | 15 |
| FLEXABRI | 17 |
| TEXAS | |
| INSTRUMENTS | 27 |
| SCOLA CONCEPT | 29 |
| APPLE | 34, 35 |
| PROMETHEAN | 67 |
| INCB | 68 |

encartage
ELANE INNOVATION

EDITORIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 3

ACTIVITÉS DU BUREAU NATIONAL 6

14 Agenda, décisions du bureau national
14 Comptes rendus des rencontres

COMMISSIONS 18

18 Vie syndicale (Donatelle Pointereau) :
rencontre avec le SE UNSA
28 Carrière (Philippe Vincent) :
classement des établissements
30 Retraites (Françoise Charillon) :
décote et RAFP
38 Pédagogie et éducation (Jean Claude Lafay) :
carte scolaire

DOSSIERS 19

19 Conseil Syndical National des 8 & 9 novembre :
intervention du secrétaire général
Encart : le conseil de discipline
33 Fiche syndicale de mutation

RUBRIQUES 8

8 Actualités
53 Chronique juridique
57 Derniers ouvrages reçus
64 Questions des parlementaires – réponses des ministres
60 Adhésion

actualités



Valérie FAURE

UN BUDGET LARGEMENT CRITIQUÉ

Le projet de budget pour 2007, pour la seconde fois présenté au format LOLF, est à présent connu.

Les missions relevant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche correspondent à 77 milliards d'euros de dépenses contre 74,2 en 2006 et se déclinent pour l'enseignement scolaire en 6 programmes. Les dépenses de personnel en constituent le poste le plus lourd, soit 97 %.

La prévision de dotation de ces programmes s'élève à 59,56 milliards d'euros dont 16,13 milliards pour le programme « Enseignement public du 1er degré », 27,90 milliards pour l'enseignement public du second degré, 6,84 milliards pour l'enseignement privé, 5,33 milliards pour le programme « Vie de l'élève », 2,08 milliards pour le « soutien de la politique de l'éducation nationale » et 1,28 milliards pour l'enseignement technique agricole.

Bien que ce budget représente à lui seul 22 % du budget de l'État, il n'en demeure pas moins que l'Éducation nationale va devoir payer en 2007 un lourd tribut à l'effort de rationalisation budgétaire, le ministère du budget ayant annoncé la suppression de 8 700 équivalents temps plein travaillé (ETPT).

Pourtant, de son côté, le ministre de l'Éducation nationale s'est réjoui d'un projet de budget maintenant le « potentiel d'encadrement des élèves », et a lui estimé seulement à 4 600 les suppressions de postes pour l'enseignement scolaire, dont notamment 2 400 dans le second degré, au titre de la baisse démographique des élèves, et 3 256 suppressions de postes au titre des décharges de service et de la résorption des surnombres disciplinaires. Il a par ailleurs insisté sur les

créations prévues : 600 emplois d'enseignants dans le primaire, 300 emplois d'infirmières, 50 postes d'assistantes sociales, 20 postes de médecins scolaires ainsi que la création de 100 000 bourses au mérite, 200 dispositifs relais, et 200 unités pédagogiques d'intégration.

Pour les syndicats cependant, les calculs sont tout autres, et à peine connus, ce budget a fait l'objet d'une salve de critiques.

L'UNSA Éducation a ainsi estimé que « l'ambition éducative [n'était] pas au rendez-vous ». La FSU en a conclu que « l'Éducation ne faisait pas partie des priorités gouvernementales » et a notamment dénoncé le fait que les fonctionnaires y soient « considérés d'abord comme des variables d'ajustement budgétaire au mépris d'un examen de la réalité des besoins ».

Soulignant un budget, pour la première fois depuis des dizaines d'années, en baisse, le SE UNSA a évoqué « une saignée à blanc » de l'Éducation nationale, notamment au niveau du second degré, la FAEN une « dictature du budgétaire sur la pédagogie », et pour le SNES, il s'agit d'un « désengagement majeur de l'État ».

Dénonçant la politique à courte vue, rétrograde dans ses choix et dangereuse pour l'avenir pratiquée par le ministère, plusieurs organisations de personnels éducatifs, de parents, lycéens et étudiants ont rappelé dans une déclaration commune, lors du conseil supérieur de l'Éducation du 21 septembre, leur opposition à ce projet de budget, en exposant ses conséquences désastreuses... Elles appelaient alors les personnels à participer à la journée d'action du 28 septembre.



SCONET : UN LOGICIEL DE GESTION INGÉRABLE

Les établissements scolaires confrontés au nouveau logiciel de gestion de bases de données élèves SCONET et à son application Absences ont dû faire face à une série de bugs en tous genres. Alors que dans certaines académies, les rectorats prétendaient imposer aux établissements l'utilisation de ce module de gestion des absences, le SNPDEN a fait savoir à ses secrétaires académiques et départementaux que son utilisation demeurerait facultative et que les établissements étaient libres de choisir le support le mieux adapté à leurs besoins.

Le syndicat recommandait même vivement de ne pas utiliser SCONET, dont la mise en place avait déjà largement montré l'incapacité du ministère à offrir des produits informatiques adaptés aux besoins et aux utilisateurs, et à répondre rapidement aux difficultés qui n'ont toujours pas cessé, malgré l'implication des services informatiques. Il soulignait de plus le danger de ces systèmes de stockage de données centralisés comportant des éléments d'ordre personnel et nominatif, citant notamment la récente publication des données de SIGNA effectuée par la presse et sans information préalable des personnels qui les alimentent.

A la demande du syndicat, un groupe de « contact » autour des applications informatiques a alors été créé. Réuni au ministère le 13 octobre dernier, en présence de Gilles Fournier, chargé du dossier et de ses collaborateurs, et d'une délégation du SNPDEN conduite par Philippe Tournier, le secrétaire général adjoint du syndicat a pu ainsi faire part des dysfonctionnements remontés du terrain, dont certains semblent connus

du ministère - et commencent seulement à être traités - mais dont d'autres étaient inconnus de nos interlocuteurs.

Le SNPDEN a mis en cause l'architecture même du projet, a notamment souligné l'absence d'une véritable politique d'accompagnement du changement » essentielle dans un tel projet, et a insisté sur la nécessité d'une mise à niveau générale des personnels administratifs ; le ministère a semblé découvrir qu'il n'avait conduit aucune politique générale sérieuse de formation de ses personnels depuis le lancement de GEP!

Concernant précisément le module « Absences », le syndicat a fait remarquer qu'un produit sur les absences devait être opérationnel à la rentrée... ce qui est loin d'être le cas. Cependant, le ministère a bien confirmé que l'application « Absences » était un produit proposé parmi d'autres et qu'il n'avait pas vocation à devenir obligatoire.

Le ministère n'a pas fait mystère qu'il s'estimait en « gestion de crise » par rapport à l'utilisation de SCONET, les motifs principaux semblant bien en être le déploiement auprès de 8 000 EPLE d'un produit uniquement testé à petite échelle, la dispersion des niveaux de décision et la disproportion entre l'ampleur du projet et les ressources effectivement affectées, et s'est dit prêt à consacrer à présent tous les efforts au produit même, pour éviter notamment de compromettre davantage la préparation de la rentrée 2007.

Mais, s'il s'est montré soucieux de résoudre les difficultés et de restaurer le crédit des applications informatiques nationales, les représentants du SNPDEN ont quitté la réunion en se demandant si le ministère avait bien les moyens et l'organisation requis pour de tels projets, et s'il mesurait combien il apparaissait aujourd'hui aux établissements comme un partenaire modérément sérieux.

RETRAITE ANTICIPÉE DES PARENTS DE TROIS ENFANTS : REcul DU GOUVERNEMENT

En décembre 2004, l'article 136 de la loi de Finances rectificative pour 2004 (modifiant l'article L24 du code des pensions) et son décret d'application (2005-449 du 10 mai 2005), ont durci les conditions de départ anticipé à la retraite des parents de 3 enfants à compter du 12 mai 2005 (soit 15 ans de services publics, 3 enfants élevés et une durée d'interruption d'activité de 2 mois par enfants).

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions avait alors suscité des difficultés d'interprétation quant à la date à partir de laquelle devaient être appréciés les paramètres à retenir pour le calcul des pensions concernées.

Le 19 mai 2006, une circulaire du Ministère du Budget, en accord avec le ministère de la fonction publique, donnait une interprétation rétroactive, et surtout défavorable aux parents, du décret du 10 mai 2005, en considérant que l'année d'ouverture des droits des bénéficiaires de ces dispositions ne saurait être antérieure à l'année 2005, impliquant à compter du 1^{er} janvier 2007 un calcul de la pension des mères de 3 enfants, remplissant les conditions de départ avant, sur la base de 38,5 annuités, soit 154 trimestres, au lieu de 37,5 annuités, soit 150 trimestres, comme antérieurement. Ce qui faisait ainsi passer la valeur de l'annuité de 2 à 1,948 %. La circulaire avait alors précipité certains dépôts de dossiers pour un départ avant le 1^{er} janvier 2007.

Acceptant de réexaminer le dossier sous la pression syndicale, et à la lumière notamment de la situation concrète des personnes concernées, le gouvernement a fini par céder.

Par une lettre conjointe Fonction Publique et Budget adressée aux fédérations de fonctionnaires le 20 septembre dernier, il a annoncé « donner instruction au Service des pensions de se référer, pour le calcul de l'annuité, à l'année au cours

de laquelle les trois conditions de départ anticipé étaient satisfaites », annulant ainsi la note d'information du 19 mai.

Les parents de 3 enfants réunissant les conditions requises antérieurement à 2004 pourront ainsi continuer « à bénéficier d'une pension à taux plein s'ils justifient des 150 trimestres nécessaires lors de leur départ à la retraite, quelle que soit la date de ce dernier ».

Reste à espérer que des directives auront été données aux différentes administrations afin que les personnels qui, pour échapper à la diminution de leurs droits, avaient déposé précipitamment leur dossier pour faire valoir leurs droits à la retraite avant le 31 décembre 2006, puissent s'ils le souhaitent reconsidérer leur décision.

AUDITS : LE COÛT DE LA SCOLARITÉ A EXPLOsÉ

Annoncés au mois de mai, deux rapports réalisés par l'IGEN, l'IGAEN et l'Inspection Générale des Finances, dans le cadre de la mission d'audit de modernisation conduite par le gouvernement, viennent d'être rendus publics : l'un est consacré à la grille horaire des enseignements au collège, l'autre à celle des enseignements au lycée général et technologique.

Le constat qui y est effectué est plutôt alarmant puisque, tant au niveau du collège que du lycée, une forte augmentation du coût annuel moyen par élève est relevée, mais cette augmentation ne s'est pas pour autant accompagnée d'une hausse des performances et aucun véritable effet sur le taux de réussite des élèves ne s'est fait ressentir.



Le coût moyen d'un collégien aurait ainsi progressé de 33 % entre 1990 et 2004 (passant de

6 413 euros à 7 401 euros par élève et par an) et celui d'un lycéen de 50 % (pour s'établir en 2004 à environ 10 000 euros par élève et par an), soit, au total, une dépense de 20 % de plus que la moyenne des pays de l'OCDE.

- L'audit sur l'organisation horaire des enseignements au lycée général et technologique est le plus sévère ; il présente des horaires hebdomadaire et annuel parmi les plus lourds de tous les pays de l'OCDE, une offre d'options lourde et très diversifiée nuisant à la lisibilité de l'offre de formation, ainsi qu'un mode d'organisation rigide constituant un frein à l'innovation pédagogique et à l'efficacité pédagogique. Cependant, cet investissement massif dans le volume d'heures d'enseignement n'a amélioré ni la performance ni l'équité du lycée français. Les auteurs du rapport soulignent notamment que « le système éducatif est soumis à de multiples sollicitations [...], et est en outre fortement exposé à une forme de consumérisme de la part des usagers », mais que son organisation ne lui permet pas d'assurer la cohérence entre les pressions de la demande, les objectifs de l'offre de formation et les moyens mis en œuvre, les sollicitations se transformant alors en ajouts d'heures d'enseignement. Ils déplorent également un pilotage encore largement effectué par les moyens et non les objectifs.

- Concernant l'audit collège, les caractéristiques de la grille horaire des collégiens sont proches de celles des lycéens : un horaire de travail hebdomadaire lourd, un coût par élève parmi les plus élevés de l'OCDE et des performances moyennes dans les évaluations internationales. Le mode d'organisation y apparaît également trop rigide, et cette rigidité nuit à l'adaptation locale de l'offre d'enseignement aux besoins des élèves, le mécanisme d'attribution des moyens n'arrive pas toujours à assurer l'équité et n'encourage pas la recherche de la performance...

Pour alléger la facture, les inspecteurs généraux proposent en conclusion une série de recommandations telles que le plafonnement du redoublement, la limitation des dédoublements

de classes, la contractualisation des moyens accordés aux collèges selon les objectifs fixés, la libération de 20 % de la DHG à la mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation pédagogique... Les rapporteurs préconisent également de rendre plus flexible les temps de travail des enseignants en les annualisant, de revoir à la baisse les offres d'enseignements et d'accorder plus d'autonomie aux établissements...

Reste à voir de quelle façon le ministère de l'Éducation nationale va tirer partie de ces audits.

Les rapports sont intégralement consultables sur le site du ministère des finances : www.audits.performance-publique.gouv.fr.

LECTURE : UNE POLÉMIQUE QUI N'EN FINIT PAS

Parmi les chantiers lancés par le Ministre de l'Éducation Nationale, il en est un qui semble lui tenir particulièrement à cœur : celui des méthodes d'apprentissage de la lecture. Tout a commencé en décembre 2005 quand il se met à prôner l'abandon de la méthode globale, à l'origine selon lui des problèmes de dyslexie, au profit de la méthode syllabique. Aussitôt, les principaux syndicats d'enseignants du primaire se sont insurgés de ses propos, rappelant que la méthode incriminée n'était plus utilisée comme unique méthode sur le terrain, et appelant les enseignants à ne pas appliquer la circulaire ministérielle du 3 janvier prohibant alors les méthodes globales et semi-globales.

La publication de l'arrêté du 24 mars 2006 modifiant les programmes de l'école primaire de 2002, en prescrivant seulement un recours au déchiffrage, aurait pu apaiser les tensions si le ministre avait cessé de multiplier les interventions sur le sujet, en présentant à tout va la méthode syllabique comme la seule efficace et en insistant sur l'absolue nécessité de son retour dans les écoles, allant même jusqu'à charger l'inspection générale de vérifier la bonne application de l'arrêté du 24 mars.

Puis, la querelle s'est envenimée quand l'enseignant chercheur, Roland Goigoux, spécialiste de l'apprentissage de la lecture, se voit subitement évincé du module de formation des futurs inspecteurs de l'ESN, alors qu'il y enseignait depuis 10 ans, en raison de l'un de ses ouvrages, mentionnant des positions considérées à l'encontre des orientations ministérielles.

Une éviction injustifiée qui suscite aussitôt l'émotion des syndicats d'enseignants, des formateurs, chercheurs..., dénonçant tour à tour les propos caricaturaux du ministre sur la lecture et ses méthodes autoritaires.

Ce regain d'autoritarisme est de nouveau pointé du doigt quand Gilles De Robien annonce début octobre devant le Sénat, l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un inspecteur de l'Éducation nationale de l'académie de Lille, accusé lui de n'avoir pas fait respecter la circulaire sur l'apprentissage de la lecture.

Les actions de protestations se multipliant, la polémique bat alors son plein et le ministre perd toute crédibilité.



Réunis en Bureau national le 16 octobre, le SI-EN UNSA a appelé les inspecteurs à suspendre toute action de formation ou d'information dans le domaine de la lecture-écriture. De leur côté, une soixantaine de personnalités ont signé, à l'initiative du SNESUP, un appel au ministre lui demandant de « cesser ses interventions arbitraires sur les contenus et méthodes d'apprentissages, ses interprétations abusives de travaux de recherche, ainsi que les menaces de poursuites contre enseignants et chercheurs ». De nombreux sites internet éducatifs se sont également mis « en grève », en affichant sur leurs pages d'accueil « Avis de décès de la liberté pédagogique ».

Déplorant un discours simplificateur et démagogique,

l'UNSA Éducation a dénoncé, dans un communiqué ce regain d'autoritarisme du ministre, en lui demandant de lever toutes les menaces de sanctions, au risque de s'exposer à un conflit majeur avec les personnels de l'Éducation.

Dès le 10 octobre, le SNPDEN s'était déclaré solidaire de l'inspecteur, responsable syndical du SIEN (UNSA-Éducation), jugeant sa mise en cause d'autant plus choquante que ses propos intervenaient dans le cadre d'un débat et que son contradicteur, lui-même collaborateur du ministre, qui ne défendait pas des positions conformes aux textes en vigueur, n'a été l'objet d'aucune remontrance. Le syndicat avait alors dénoncé « cette dissymétrie, révélatrice du climat détestable qui s'est instauré depuis que le ministre développe des positions personnelles sur l'apprentissage de la lecture et qu'il exige des cadres de l'éducation qu'ils répercutent son opinion et non les textes réglementaires ».

Indépendamment de la question des méthodes d'apprentissage de la lecture, le SNPDEN a par ailleurs indiqué que les personnels de direction s'opposeraient à toutes les manifestations de ce « management » brutal et régressif ».

RIPOSTE SYNDICALE À « L'AUTORITARISME » MINISTÉRIEL

Quatorze syndicats et fédérations du monde éducatif* ont annoncé le 23 octobre « une riposte de grande ampleur » pour protester contre « la gravité de la campagne de dénigrement » vis-à-vis de l'École et de ses personnels conduite, selon eux, par Gilles de Robien et contre son « autoritarisme ». Les organisations ont prévu de se réunir à nouveau le 8 novembre pour mettre au point la forme que prendra cette « riposte syndicale ».

Interrogé par l'AFP sur le sujet, le secrétaire général de l'UNSA-Éducation a indiqué que « l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale regrettent ce que le ministre est en train de faire de l'École, ça

devient une bataille de conviction, d'opinion », citant pour exemple « l'autoritarisme, le non respect du droit syndical, les tentatives d'intimidation des enseignants par le biais d'inspections, l'éviction de certains formateurs, etc. ».

Pour sa part, le secrétaire général du SNPDEN a tenu à préciser que si le syndicat avait bien participé à la réunion de l'intersyndicale, il n'avait pris aucune décision définitive quant à sa participation à toute autre forme d'action et sur les modalités que celle-ci pourrait prendre.

Cependant, le syndicat tient à affirmer qu'il est effectivement nécessaire de rétablir un climat de confiance et de sérénité pour le service public d'éducation, qui exige notamment une reconnaissance du professionnalisme, de la compétence et du dévouement des personnels de l'Éducation nationale et une affirmation de la dignité de l'institution. Cela implique également de lever les menaces de sanction.

* SGEN-CFDT, UNSA-Éducation, SE-UNSA, SI-EN-UNSA, SNPDEN, SUP-RECHERCHE, FSU, SNUIPP, SNES, SNEP, SNPIEN, SNESUP, FEREC-CGT, l'UNSEN-CGT

RÉMUNÉRATION FONCTION PUBLIQUE

Le Ministre de la Fonction Publique, Christian Jacob, a présenté au conseil des Ministres du 18 octobre un décret (2006-1283 du 19 octobre 2006) portant attribution à compter du 1^{er} novembre d'un point d'indice majoré uniforme à l'ensemble des fonctionnaires, portant ainsi le traitement brut minimum de la fonction publique à l'indice majoré 280, soit 1259,52 euros brut mensuel.

Il s'agit de la deuxième mesure de revalorisation salariale accordée par le gouvernement pour l'année 2006, après la revalorisation de la valeur du point fonction publique de 0,5 % intervenue au 1^{er} juillet dernier.

Une nouvelle augmentation de 0,5 % est par ailleurs prévue au 1^{er} février 2007 ; elle devrait ainsi faire passer la valeur annuelle brute du point

d'indice à 54,24 € au lieu de 53,97 € actuellement.

L'ensemble de ces mesures salariales fait suite aux annonces du gouvernement, à l'issue des négociations menées en 2005 et 2006 et ayant donné lieu à la signature le 25 janvier 2006, d'un accord avec 3 organisations syndicales (CFDT, CFTC et UNSA), portant sur l'amélioration des carrières et l'évolution de l'action sociale dans la fonction publique.

De leur côté, les syndicats de la Fonction Publique (UNSA, FSU, CGT, FO, CGC), jugeant les augmentations pour 2006 « notablement insuffisantes », ont lancé début octobre une pétition intersyndicale commune pour défendre le pouvoir d'achat des fonctionnaires et réclamer l'ouverture urgente de véritables négociations. La pétition peut être signée en ligne www.salaires.org/

EN BREF

► A la suite des élections au comité technique paritaire central et au comité d'hygiène et de sécurité du ministère de l'Éducation nationale du 19 octobre dernier, l'UNSA Éducation et ses syndicats (A & I, SNIES, SNAEN, SE, Sup'Recherche, SNPTES et SNAEN) ont enregistré une progression, passant de 24,48 % (3 sièges) à 29,77 % (4 sièges). La CFDT a baissé de 32,13 % (4 sièges) à 28,45 % (3 sièges), FO de 16,46 % à 15,08 %, conservant 2 sièges et la CGT (1 siège) a également enregistré une baisse de 12,21 % à 8,75 %. Les autres organisations, CFTC, FSU, CGC, Sud, n'ont obtenu aucun siège.

► Un jeune homme a été condamné le 25 septembre dernier à 5 mois de prison ferme par le tribunal correctionnel de Toulouse pour avoir frappé le 15 septembre dernier le proviseur adjoint d'un collège à Balma, alors que ce dernier tentait de s'interposer dans une bagarre. Jugé en comparution immédiate, l'homme avait été poursuivi pour « violences sur une personne chargée d'une mission de service public, alors qu'il était venu dans l'établissement aider une jeune fille à se venger d'une autre élève.

rencontres

Le secrétaire général du ministère de l'Éducation Nationale
le 20 octobre 2006

Laurence COLIN

Lancement de la concertation réclamée par le SNPDEN : missions des EPLE, situation professionnelle des personnels de direction

Dominique ANTOINE,

secrétaire général, a enfin ouvert les discussions au ministère sur les missions de l'EPLE et la situation professionnelle des personnels de direction, par une première réunion organisée le vendredi 20 octobre 2006

Étaient représentées à cette réunion les différentes directions, les inspections générales, et les organisations syndicales représentatives des personnels de direction (pour le SNPDEN: Philippe GUITTET, Hélène RABATÉ, Jean-Claude LAFAY, Michel RICHARD, Philippe VINCENT et Laurence COLIN).

Dominique Antoine rappelle combien ont été appréciés le rôle et l'engagement des chefs d'établissement dans la réponse à un certain nombre de difficultés sociales nouvelles, notamment à l'occasion de la crise des banlieues. Les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement sont au cœur de la réponse aux inquiétudes, et aux attentes de nos concitoyens. Les personnels de direction sont les défenseurs de l'école républicaine et de ses valeurs.

Il mesure les difficultés ressenties par les chefs d'établissement et dont les Recteurs se font également l'écho. Quelques « accroc » récents ont semble-t-il contribué à renforcer le sentiment de lassitude, voire de malaise, auquel le ministre a été particulièrement sensible. Il a ainsi été noté que l'implantation de Sconet, le recrutement d'emplois aidés dans le premier degré et la complexité accrue des relations avec les collectivités territoriales ont provoqué des réactions

d'incompréhension. C'est pourquoi, dans la suite du travail engagé depuis deux ans, il est apparu utile d'organiser une nouvelle série de rencontres avec les représentants des personnels de direction afin d'aboutir avant l'issue de l'année 2006 à un relevé de conclusions sur les questions touchant à la fois aux missions de l'EPLE et à la situation professionnelle de leurs responsables. Pour atteindre cet objectif, il paraît nécessaire que représentants des personnels de direction et représentants de l'administration, ensemble et dans l'esprit de responsabilité qui les anime, entretiennent un dialogue fécond dans un sentiment de confiance partagée.

Dominique Antoine souhaite que cette nouvelle rencontre permette de faire un point des premières conclusions établies lors d'une série de rencontres antérieures (dont nous avons regretté l'incompréhensible interruption...) : à partir de là les discussions sont annoncées sur quatre thèmes :

- les missions des EPLE
- la clarification des relations des EPLE avec les partenaires institutionnels
- les moyens de l'autonomie des établissements
- la reconnaissance professionnelle des personnels de direction.

Il exprime enfin, dans la perspective de ces discussions, le souhait d'une

confiance et d'une volonté d'aboutir partagée, en tenant compte du « contexte » et des « contraintes de chacun ».

Se trouve en tout cas posé, pour le SNPDEN, l'ensemble des questions qui motivent la mobilisation des personnels de direction que nous avons engagée au congrès de Dijon, et sur lesquelles nous demandons l'ouverture de négociations.

Les réponses dépendront ainsi de notre capacité à négocier en même temps que du rapport de forces que nous avons été en mesure déjà d'établir. Le retard mis à engager ces discussions montre cependant que tout reste à faire ; la manifestation du 26 novembre devra démontrer l'adhésion des personnels de direction à nos revendications et peser sur les conclusions des discussions en cours.

Incontestablement, l'ouverture de celles-ci est un signe positif. Philippe GUITTET, pour le SNPDEN, s'est dit satisfait par l'ouverture de ces discussions au plus haut niveau, a rappelé les étapes antérieures de la reconnaissance et de l'évolution du métier des personnels de direction, et a insisté sur la clarification aujourd'hui nécessaire des relations entre les autorités hiérarchiques, les EPLE et les personnels de direction. Il a regretté, en particulier, l'absence d'une politique coordonnée

entre les services centraux de l'État et ses services déconcentrés, et ceux des différentes collectivités territoriales.

Dans son intervention, il revendique fermement que toutes les missions ne relevant pas directement de celles de l'EPLÉ fassent l'objet d'un conventionnement et restent en relation avec l'accueil de nos élèves ainsi qu'avec notre mission fondamentale qu'est l'éducation. Il déplore le manque de personnels administratifs dans les établissements, ainsi que le recours au personnel contractuel, qui ne permet pas un travail dans la durée. De plus, il souhaite vivement que les outils informatiques soient plus efficaces, mis aussi au service de l'EPLÉ, et non seulement dans une perspective de contrôle administratif centralisé. Il regrette enfin la multiplication des circulaires inapplicables, et revendique que le métier de personnel de direction puisse se recentrer autour de la direction et l'aspect pédagogique de celle-ci. Enfin, il se félicite des avancées statutaires obtenues, mais relève que certains aspects, non réglés, n'apparaissent toujours pas dans les documents. Il demande notamment que soit reconnu le temps de travail accompli, pour qu'il en soit tenu compte en tant que tel, et surtout pour les fins de carrières (clause de pénibilité pour les adjoints, aménagement de fin de carrière ou autre formule à envisager). Nous insistons sur le problème de la NBI attribuée aux seuls chefs de 3^e et 4^e catégorie (ce qui crée des distinctions excessives entre chefs, ainsi qu'entre chefs et adjoints), puis évoquons l'importance des effets de seuils du classement des établissements tel qu'il est fait actuellement.

Dominique Antoine mentionnant une chartre qui préciserait les contours de la fonction administrative des EPLÉ, nous

observons qu'elle devra contenir l'engagement du ministre, au nom de l'État, à garantir de bonnes pratiques, et non se résumer à une circulaire adressée aux personnels de direction pour lister leurs tâches. Nous regrettons au passage que certaines tâches, telles que l'organisation des examens, l'accueil de réunion, les enquêtes, les certifications diverses (B2I, sécurité routière, premiers secours...) ne soient pas mentionnées dans les documents de compte rendu des premières discussions, et demandons qu'elles fassent l'objet de points précis dans la charte.

L'énumération, pourtant, était déjà conséquente : manifestations diverses de la « judiciarisation » des relations avec les familles ; diversification des formes d'enseignement et d'évaluation des élèves ; prise en charge directe de recrutement et gestion de contrats de travail (EVS et AED) ; participation à la gestion des manuels scolaires (étendue aux lycées par certaines régions) ; participation des EPLÉ à la « gestion sociale » des élèves (fonds sociaux, bourses, sécurité sociale étudiante...) ; implication des EPLÉ, dans certains départements, pour l'organisation des transports scolaires ; demandes diverses et nouvelles émanant des collectivités territoriales !

La multiplication des instances au sein de l'EPLÉ et les textes qui existent ont certes simplifié et éclairci les procédures en tant que telles mais elles devront entrer dans un cadre plus clair si on souhaite réellement alléger aussi les tâches administratives de l'EPLÉ : en l'état, c'est souvent le contraire qui se produit. Or, on ne peut réduire l'autonomie, même encadrée, de l'établissement à son aspect pédagogique, et pour que son autonomie, qui est aussi d'ordre administratif et financier

depuis 1985, ne soit pas que théorique, il faut alléger réellement les procédures, prévoir que le « contrat » soit accompagné d'un véritable dialogue avec l'autorité académique, et non se limiter à des négociations imposées, voire des pressions. La mise en place des relations avec les collectivités territoriales se révèle aussi parfois difficile, et le SNPDEN insiste sur la notion de partenariat avec des objectifs partagés, et non des injonctions ou des menaces qui ne sont pas la meilleure façon d'aborder les choses.

Dominique ANTOINE nous fait part en conclusion de la décision de maintenir le potentiel administratif dans les EPLÉ en 2007 (il y aura des suppressions de postes seulement à l'administration centrale et dans les services déconcentrés), et il nous demande de voir le maintien de ces postes comme un signe d'engagement. Il souhaite réunir le groupe de travail autour des thèmes définis, sur un rythme régulier (« missions des EPLÉ » le 10 novembre, « reconnaissance professionnelle des personnels de direction » le 17 novembre et le 15 décembre, « clarification des relations EPLÉ/partenaires institutionnels » le 1^{er} décembre, « moyens de l'autonomie des EPLÉ » le 8 décembre), avec des réunions préparatoires diverses, le tout pour des conclusions fin 2006.

Philippe GUITTET lui donne acte de cet engagement et de la volonté exprimée d'aboutir, volonté que nous partageons, mais rappelle que nous avons déjà beaucoup attendu, ne serait-ce que pour ouvrir les discussions. C'est pourquoi notre manifestation du 26 novembre accompagnera toutes les revendications exprimées aujourd'hui, pour lesquelles les personnels de direction attendent de vraies réponses.

Les Inspecteurs généraux chargés de mission relative à l'EPLÉ - le 19 octobre

Sylvie REICH

Pour le SNPDEN :
Philippe Guittet,
Hélène Rabaté,
Jean Claude Lafay,
Sylvie Reich

**Pour les Inspecteurs
Généraux Éducation
Nationale :**
Jean Pierre Delahaye,
Gérard Mamou,
**Pour les Inspecteurs
Généraux Administration
Éducation Nationale et
Recherche :**
François Louis, Joël Sallé

Cette mission est chargée de consulter les personnels,

mais aussi les académies sur la place de l'EPLÉ au sein du service public dans le cadre de l'application du décret de 1985, de faire le point sur l'ampleur et la diversité des missions dévolues aux établissements. La rencontre fut donc pour nous l'occasion de manifester notre intérêt à la mise en place de cette mission que nous avons sollicitée de longue date et d'exposer notre réflexion à ce sujet.

Différents points ont été soulevés par le SNPDEN soulignant la mauvaise perception de l'autonomie de l'EPLÉ par l'Éducation nationale et ses

conséquences sur le fonctionnement même des établissements. Citons par exemple l'accomplissement de missions n'entrant pas dans le cadre de celles définies par le décret de 1985 et ne faisant l'objet d'aucune contractualisation, l'incohérence des niveaux d'intervention, la disparition de certains personnels spécifiques mais dont les missions existent toujours, le pôle administratif inadapté, etc.

Nos interlocuteurs ont quant à eux posé de nombreuses questions et porté le débat de façon approfondie sur cer-

tains thèmes : contrats d'objectifs, enseignement et formation professionnelle, liaison EPLÉ/bassin, communauté de travail des chefs d'établissement et des IPR, mission des enseignants, expérimentation de la présidence des CA par un acteur extérieur, lettre de mission, etc.

Au total un débat riche et large sur la question de l'autonomie des établissements dont le rapport devrait éclairer les acteurs du système éducatif si, comme nous le souhaitons, il est porté à son terme et à sa diffusion.

Dans le cadre des rencontres menées par le SNPDEN avec les différents syndicats des personnels d'encadrement, une réflexion a été menée avec le SE UNSA sur la place qu'occupe la SEGPA au sein des collèges, et notamment de leur directeur dans les équipes de direction.

SEGPA : RASSEMBLER DANS L'UNSA-ÉDUCATION

« Le SE-UNSA et le SNPDEN-UNSA Éducation appellent leurs structures locales à renforcer leur coopération, notamment en organisant des réunions syndicales communes pour tout ce qui touche aux personnels de direction concernés par la SEGPA. »

La vocation des organisations syndicales n'est pas d'ignorer les évolutions qui touchent aux structures et, par là même, aux personnels. Ainsi, le nouveau contexte de la décentralisation pose le problème des missions de l'Éducation nationale et de la politique des territoires. La question est cruciale pour les EPLE qui sont au cœur du dispositif, et singulièrement pour leurs personnels de direction. Concernant les collèges, le SNPDEN et le SE-UNSA sont directement concernés, pour

les principaux et principaux adjoints et pour les directeurs de SEGPA. C'est avec cette volonté de regarder les réalités en face, mais sans perdre de vue les finalités pédagogiques, que nos deux syndicats ont décidé nationalement de renforcer leur collaboration.

SPÉCIFICITÉ DES STRUCTURES...

Les deux organisations affirment ensemble leur attachement à la spécificité de la SEGPA. Son rôle est en effet incontournable puisqu'elle doit permettre aux élèves ayant des difficultés graves et durables d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V à l'issue de la scolarité obligatoire.

Structure à taille humaine, son efficacité pour répondre aux besoins particuliers des élèves s'appuie sur quatre caractéristiques :

- Son organisation pédagogique adaptée mêlant enseignement général et professionnel ;
- L'intégration de temps de concertation dans le fonctionnement institutionnel facilitant une approche plus pertinente des actions pédagogiques ;
- Le travail d'enseignants à formation spécifique ;
- Son responsable spécialisé, le directeur de SEGPA, coordinateur des actions de l'ensemble de l'équipe pédagogique et garant de l'harmonisation et de la continuité des pratiques d'enseignement.

Parce que les jeunes accueillis en SEGPA sont des collégiens à part entière, le SE-UNSA et le SNPDEN défendent le principe de l'intégration de la SEGPA dans le collège.

Parce que ces élèves ont des besoins reconnus, ils nécessitent de recevoir un enseignement adapté à leurs difficultés dans le cadre de cette structure spécifique. Aussi, le SE-UNSA et le SNPDEN rejettent toute tentative de dilution de la SEGPA dans le collège.

S'appuyant sur ces principes, le SE-UNSA et le SNPDEN revendiquent que le ministère reconnaisse mieux la valeur de la SEGPA et de ses personnels.

INTÉRÊTS COMMUNS

En ce qui concerne la direction de l'EPLE

- Le directeur de la SEGPA contribue de fait à la direction de

l'EPLE, et son champ d'action couvre aussi le collège en raison des dispositifs transversaux de plus en plus nombreux impliquant élèves et enseignants des deux entités, sans compter la cohabitation des élèves au quotidien à l'intérieur de l'établissement. Son expertise spécifique en fait un précieux collaborateur du chef d'établissement. Pour nos deux syndicats, l'établissement est une unité pertinente du système éducatif sur les territoires, dans le cadre d'un pilotage national. Cette conception concourt à faire émerger des préoccupations et des intérêts professionnels communs entre les directeurs de SEGPA et les personnels de direction.

- L'encadrement du système éducatif n'est pas une fin en soi. Il doit être un instrument parmi d'autres, au service de la réalisation d'une éducation publique gratuite de qualité pour tous.
- Tout l'encadrement a un rôle important à jouer dans la conduite des établissements scolaires, et dans la coordination du travail en équipe avec les enseignants et les autres personnels de l'éducation.

DYNAMIQUE DE RAPPROCHEMENT

Si, face à l'administration, la défense des personnels de direction - principaux et principaux adjoints de collège - ne peut relever que du SNPDEN, et pour les directeurs adjoints de SEGPA, du SE-UNSA, la promotion des conceptions éducatives communes et l'approche partagée de la question de l'encadrement des EPLE qui les animent, ainsi que le maintien de la spécificité des SEGPA au sein du collège, concernent bien les deux organisations. D'où le partenariat qui les unit au sein d'UNSA Éducation.

C'est pourquoi, le SE-UNSA et le SNPDEN appellent leurs structures locales à renforcer leur coopération, notamment en organisant des réunions syndicales communes pour tout ce qui touche aux personnels de direction concernés par la SEGPA.

Luc Bérille,
Secrétaire général du SE-UNSA

Donatelle Pointereau,
Secrétaire nationale du SNPDEN,
responsable de la vie syndicale

CSN

des 8 & 9 novembre 2006

Intervention de Philippe Guittet

UN CONTEXTE POLITIQUE PREGNANT

L'été a été marqué sur le plan international par la guerre du Liban. Le syndicalisme international a appelé à la fin des hostilités. Depuis quelques jours de nouveau, celles-ci ont repris entre Israël et les palestiniens de la bande de Gaza. L'enjeu reste le même, celui d'une paix durable dans la région. Cette solution n'est pas facilitée par l'enlèvement prévisible des États-Unis en Irak, et par les positions provocatrices du président iranien. Reste qu'il est urgent d'appliquer les résolutions de l'ONU trop souvent ignorées, trop longtemps bafouées.

Il y a aussi les naufrages, ou les arrivées des immigrants de la faim sur les côtes européennes. Mais est-ce étonnant lorsque l'on sait qu'un rapport de la FAO (Organisation de Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) indique que 854 millions de personnes sont sous alimentées dans le monde, et qu'il n'y a pas d'amélioration globale depuis 10 ans. La situation est préoccupante notamment au Proche Orient, en Afrique du Nord, et pire encore en Afrique subsaharienne. Une solution ne peut prendre corps pour la réalisation des « objectifs du millénaire » que dans l'aide au développement, à la santé et à l'éducation.

A ce propos, je voudrais saluer le travail remarquable des militants de Réseau Sans Frontières, qui en relation avec les équipes dans les établissements, ont empêché des reconduites à la frontière d'élèves engagés dans une scolarité, au moment où le ministre de l'Intérieur s'en tenait à un chiffre immuable de régularisation sur notre territoire.

Une bonne nouvelle tient dans la création de la Confédération Syndicale Internationale, forte de 330 organisations et de 167 millions d'adhérents, qui pourra avec les ONG mieux peser sur l'évolution de la mondialisation.

Les élections présidentielles et législatives approchent. Le SNPDEN s'interdira bien sûr d'intervenir dans le débat partisan pour les élections à venir. Mais il ne s'interdira pas d'être acteur de la campagne qui s'ouvre notamment dans le champ de l'éducation. Nous avons rencontré l'UDF, et participé aux états généraux du PS sur l'éducation pour porter nos positions. Nous solliciterons toutes les organisations démocratiques et répondrons à toutes celles qui le souhaitent. Comme nous pourrons le faire au plan national, vous répondrez positivement aux

sollicitations au plan régional ou départemental pour défendre notre conception du service public.

Le débat présidentiel a commencé très tôt et la bataille à l'intérieur de chaque camp est féroce. Espérons en tout cas, que dans le vrai débat avec les électeurs, et non plus les militants, la démocratie en sortira renforcée et que le scénario d'avril 2002 ne se reproduira pas. Car les enjeux de ces élections sont plus forts que jamais. Comme je l'énonçais lors de notre dernier congrès : « Il ne faut se résigner ni à la violence barbare, ni au pessimisme. » La seule action répressive, si elle est nécessaire, ne suffit pas, et peut même, dans certains cas, être contre productive. La démocratie mérite mieux qu'un enfermement sécuritaire qui ne peut qu'alimenter les arguments de ses ennemis. Pour cela, « il faut redonner du sens tant à l'ordre du monde qu'à la signification même de l'existence. Il est temps de mettre la question des valeurs au cœur de la société », « il faut renforcer la cohésion sociale et rebâtir les solidarités de telle manière que les évolutions du monde et de l'Europe ne soient plus perçues comme une menace, un instrument au service d'une régression, mais comme un défi à relever par nos concitoyens ».

POUR UNE RÉELLE MIXITÉ SCOLAIRE

Je voudrais également reprendre quelques éléments de notre motion de congrès « valeurs de la laïcité - lutte contre les discriminations » parce qu'elle constitue pour nous une boussole dans ce débat : « ...la laïcité doit servir de socle et de référence à la lutte contre les discriminations, qu'elles soient liées aux conditions économiques, au logement, au sexe ou à l'appartenance réelle ou supposée, à des cultures ou à des croyances diverses. Les inégalités sociales et économiques, la constitution de territoires qui définissent des conditions diverses de logement, d'équipements et d'emplois selon les populations, tendent à favoriser les discriminations, à détruire les conditions de la mixité sociale sans laquelle il est illusoire d'imaginer que nous puissions faire vivre la mixité scolaire, nécessaire à l'efficacité du service public de l'enseignement et à l'apprentissage de la citoyenneté républicaine.

Le SNPDEN ne peut se satisfaire d'une orientation fondée dans son principe sur des



Il est temps de mettre la question des valeurs au cœur de la société.

La carte scolaire doit être l'un des instruments de l'égalité devant l'éducation et la formation professionnelle.

politiques de « discrimination positive » ou « d'intégration » par le biais de communautés réelles ou supposées considérées comme homogènes... C'est au contraire dans le sens de mesures qui compensent ces inégalités, qui s'opposent de manière pratique aux discriminations et concourent à une meilleure mixité sociale qu'il faut rechercher la réalisation des valeurs que nous défendons dans notre engagement laïque et dans le cadre de nos responsabilités professionnelles ». A ce propos, la question de l'éducation et des territoires sera la question centrale à l'ordre du jour du congrès de l'UNSA-Education qui se tiendra en décembre 2007. Nous nous y impliquerons pleinement.

- PAR LA CARTE SCOLAIRE

Nous avons aussi, sur ces principes, anticipé le débat sur la carte scolaire relancé par deux des principaux candidats à cette élection présidentielle: « ...La carte scolaire doit être l'un des instruments de l'égalité devant l'éducation et la formation professionnelle: aller vers sa suppression, au nom des contournements dont elle est l'objet aujourd'hui ne peut donc être présenté comme allant dans le sens de la lutte contre les discriminations... Le principe de sectorisation des établissements garde ainsi tout son sens et sa nécessité dans le cadre d'une politique qui doit promouvoir l'égalité territoriale de l'offre de formations et la qualité scolaire pour tous. De même, une évaluation doit être faite de la contribution apportée par les établissements privés sous contrat, en terme de lutte contre les inégalités et les discriminations et en termes de conséquences sur la qualité générale du service public ». Ce texte a été adopté par le congrès moins une abstention.

À la suite du remous provoqué par l'ouverture de ce débat, le Premier ministre a missionné le ministre de l'éducation nationale. Nous avons été reçus à qualité par le ministre le 20 septembre, et nous avons été interrogés à de nombreuses reprises par les médias. Nous avons affirmé que le principe de la carte scolaire, tel qu'il est défini par le code de l'éducation dans ses articles (D 211-10 et D 211-11) n'est plus appliqué dans notre pays de manière générale, ni uniforme, puisque les expériences d'assouplissement autorisées dès 1983 se sont largement répandues par une circulaire le 30 avril 1987, au point de devenir une norme établie dans un grand nombre de secteurs urbains. Par ailleurs, les situations sont différentes selon les niveaux et types d'enseignement (collèges, LP, LEGT); les zones de desserte définies par le code de l'éducation n'ont pas non plus le même sens en zone rurale, en zone périurbaine ou en zone urbaine et selon l'organisation des transports. Enfin l'existence d'établissements privés sous contrat sans obligation ni incitation en matière de carte scolaire est un élément à ne pas négliger dans la réflexion. Il est urgent que le ministère donne des éléments statistiques précis qui permettent de prendre des décisions en connaissance de cause.

Pour les collèges, par exemple, différents partenaires interviennent: si les conseils généraux, qui sont en charge de la sectorisation depuis la loi du 13 août 2004, peuvent corriger, dans la mesure du possible, les phénomènes induits par la ségrégation territoriale, les inspecteurs d'académie peuvent également mettre en place des dispositifs d'affectation (et non de dérogation pour des

minorités) sur des secteurs comprenant plusieurs collèges.

Quel que soit le décideur, il s'agit de savoir si les assouplissements permettent de réduire les inégalités sociales en matière de choix d'établissement et de scolarisation. Il s'agit d'en mesurer les effets en terme de trajets scolaires, d'inégalités entre établissements, de demande de scolarisation dans les établissements privés, de satisfaction des familles, de gestion des flux scolaires et de contrainte de gestion au niveau des collectivités territoriales, des services déconcentrés et des établissements.

Il est nécessaire de prendre des mesures correctives appropriées par rapport à l'insatisfaisante situation actuelle. Quels sont les cinq principes sur lesquels nous pensons devoir nous appuyer ?

1. La transparence de l'information sur les zones de desserte des lycées et collèges et sur les procédures et les critères d'affectation et d'admission.
2. La priorité absolue aux demandes de proximité à tous ceux qui le demandent quelles que soient les modalités de la carte scolaire.
3. L'allocation différenciée d'une partie des moyens d'enseignement et de surveillance attribués aux établissements selon des critères destinés à favoriser l'accueil des élèves de leur secteur et à encourager leur contribution à l'objectif général de mixité scolaire afin de stabiliser voire de corriger l'effet des inégalités entre établissements.
4. La dissociation du processus d'affectation des élèves de la carte des options. En effet, des options sont couramment prises par les initiés, comme prétexte pour obtenir tel ou tel établissement, options parfois abandonnées une fois l'affectation obtenue. La pratique devrait être d'offrir les options en fonction des besoins du public scolaire accueilli, éventuellement là où cela est possible, sous des formes mutualisées entre établissements. Les options à vocation régionale ou départementale qui ne peuvent être offertes partout devraient être systématiquement implantées dans des établissements d'attractivité moyenne ou de faible attractivité.
5. La définition des zones de desserte des établissements scolaires et les implantations futures des collèges et des lycées doivent tenir compte des objectifs de mixité et d'égalité sociales. Il faut procéder à des fermetures d'établissements là où la ghettoïsation est devenue irréversible. Les établissements privés sous contrat peuvent être impliqués par les mesures 1 et 3.

Ce CSN doit prendre position de manière claire sur la carte scolaire. Le débat qu'elle initie a fait l'objet de notre première intervention de manière indirecte dans le débat présidentiel.

- PAR DES RÉPONSES SOCIALES

De manière plus prosaïque, de multiples questions attendent des réponses concrètes de la part des prétendants à la magistrature suprême. Dans notre pays la croissance progresse et le chômage baisse (8,8 %): des emplois sont créés même si les départs à la retraite et les contrats aidés expliquent cette baisse. Mais l'amélioration des chiffres du chômage ne signifie pas que les gens vivent mieux car il ne suffit pas de travailler pour sortir de la pauvreté.



La sécurisation des parcours professionnels est un enjeu majeur car elle met en avant, non seulement la question du contrat de travail, mais celle de la formation tout au long de la vie, celle des transitions professionnelles, et parce qu'elle doit apporter de nouvelles garanties individuelles pour le salarié, et permettre un dialogue social renouvelé. Mais l'amélioration du dialogue social suppose aussi de nouvelles conditions de représentativité syndicale qui confèreraient à leurs bénéficiaires une légitimité incontestée. L'UNSA vient d'adopter une motion importante sur la sécurisation des parcours professionnels lors de son dernier conseil national les 27 et 28 septembre derniers.

La question du pouvoir d'achat, et celle de l'évolution des salaires, sont également des sujets majeurs. Il en va d'une vie convenable pour une grande partie des salariés de ce pays. 40 % d'entre eux touchent de 1 fois à 1,5 fois le SMIC, avec des évolutions de carrière souvent insuffisantes, et une sensibilité accrue à tous les aléas de la vie.

Dans la fonction publique, aucun accord salarial n'a été conclu depuis l'année 2000 et le manque à gagner sur la valeur du point d'indice se situe autour de 6 % !

La question des retraites reviendra à l'ordre du jour. Le débat doit se faire dans la sérénité avec le souci de respecter les salariés, et de les associer aux discussions, y compris pour les régimes spéciaux. Que dirions nous si au détour d'une déclaration aux media, nous apprenions que la règle des 6 derniers mois pour les fonctionnaires était remplacée par la règle des 25 ans comme pour les autres salariés ce qui provoquerait une chute de 20 à 30 % de nos retraites au nom d'une pseudo égalité ? Aucune réforme n'est possible sans référence au statut des personnes concernées. Nous ferons valoir nos revendications pour une revalorisation des pensions tenant compte de la richesse nationale, le rétablissement de la bonification d'un an par enfant pour toutes les femmes, la prise en compte tant des années d'études que des temps partiels, et l'abrogation de la décote. A ce propos, une délégation du SNPDEN a participé, comme à chaque fois aux travaux du congrès de la FGR. Pour marquer l'importance que nous accordions à cette question des retraites, j'ai assisté en tant que secrétaire général à une partie des travaux de ce congrès.

Beaucoup reste à faire également pour la protection sociale, et notamment pour l'assurance maladie afin d'assurer la qualité des soins pour tous sur tout le territoire et un financement pérenne.

Enfin, il faut envisager une réforme fiscale qui soit un levier pour l'action publique et permette à la fois une redistribution des revenus dans un sens réfléchi de cohésion et de mixité sociale.

LA DÉFENSE DE NOS MANDATS

Sur la question de la laïcité, nous affirmerons notre opposition aux conclusions de la mission Machelon qui remet en cause un des fondements de la loi du 9 décembre 1905 sur le subventionnement des cultes. Rappelons ce que nous avons voté à Dijon : « ... la reconnaissance et le subventionnement de cultes particuliers ne peuvent servir

à la cohésion sociale, parce qu'ils recréent des différences là où il faut les transcender, des inégalités là où il faut les réduire ». Nous combattons le renforcement de l'institutionnalisation du dualisme scolaire avec son corollaire, un financement accru et quelquefois obligé des établissements privés.

À propos de la communication, j'ai la conviction que de nouvelles propositions de fonctionnement doivent pouvoir être recevables si elles ne remettent pas en cause les modes habituels d'élaboration des mandats et de fonctionnement collectif du syndicat.

J'ai également porté une attention très forte aux travaux de la commission carrière. Il faut poursuivre la réflexion sur notre motion carrière pour qu'elle ne soit pas un élément d'utopie, d'un programme « maximum » jamais appliqué parce que non crédible, quel que soit le rapport de force. Il faut que cette motion puisse être mise en œuvre. Elle revendique dans le cadre d'une nouvelle évolution du statut de corps unique des personnels de direction, une classe à échelle unique assortie d'une hors classe de promotion. Ce corps aura vocation à s'intégrer dans un corps d'encadrement supérieur de la fonction publique. Cela est acquis. Mais notre construction de carrière a une histoire que nous et nos interlocuteurs connaissons. La bonification indiciaire a été construite sur l'emploi. Elle sert à différencier les établissements, les chefs, et les adjoints. Le ministère des finances semble ne plus attribuer de NBI. L'indemnitaire a pris un sens nouveau depuis la loi Fillon sur les retraites. Cet indemnitaire en plus de ses fonctions actuelles (ISS, IRD, ZEP, Ambition réussite) de rémunération pourrait compenser les missions annexes, et le temps de travail accru. Il faut cependant réduire la différence de rémunération existant entre chef de 3^e, 4^e, 4^e ex qui perçoivent la NBI avec les chefs et adjoints occupant des postes de catégories inférieures. Cette réduction passera par la NBI pour tous telle que nous la revendiquons ; elle pourra aussi se traduire par une compensation indiciaire.

À partir de là, tout reste à étudier de manière sérieuse et réaliste : place de la BI, de la NBI et de l'indemnitaire, alors que la NBI n'est pas encore acquise pour tous. Doit-on différencier et à quel niveau (BI, NBI, indemnitaire) notre rémunération selon le type et l'importance des établissements occupés ? Doit-on différencier et à quel niveau la rémunération d'un chef et d'un adjoint ? Quelles conséquences sur la carrière aurait une trop grande absence de différenciation ? A quel niveau doit-on situer le début et la fin de la hors classe ? Doit-on abandonner toute référence à un butoir qui lie notre échelle de rémunération à celle des IA ? Que signifie à ce propos l'intégration dans un corps d'encadrement supérieur ? N'est-il pas nécessaire d'opérer des comparaisons avec les IA-DSDEN, ou d'autres corps proches de la fonction publique, avant d'opérer une comparaison avec les inspecteurs généraux ? Une demande trop importante en terme de rémunération n'entraînerait-elle pas en compensation une négociation proposant une diminution de nos effectifs en corrélation avec une diminution des EPLE, ou du nombre d'adjoints et donc un métier de nouveau modifié, une implication renforcée dans le système hiérarchique ? C'est en effet ce type de choix qui a été proposé il y a quelques années aux DSDEN et qui explique le tout petit nombre d'IA-DSDEN adjoints aujourd'hui.

De multiples questions attendent des réponses concrètes de la part des prétendants à la magistrature suprême.

Élaborer un système d'avancement idéal en adéquation avec les exigences de notre métier.

Alors avant d'élaborer un système d'avancement idéal, il faut être en mesure de répondre à toutes ces questions et à quelques autres peut-être, et construire, comme nous l'avons toujours fait, une échelle de rémunération en adéquation avec les exigences de notre métier.

QUELLE A ÉTÉ NOTRE ACTIVITÉ DEPUIS LE CONGRÈS ?

Nous avons participé à deux commissions paritaires, celle du 31 mai, et celle du 25 août. La question de la mobilité reste la question la plus sensible et son interprétation après 4 postes par la Direction de l'encadrement est tout à fait contestable. Nous attendons à ce sujet une évolution. Il est intéressant de noter que la CAPN qui se tient à la veille de la rentrée, et qui a été mise en place à notre demande, se réunit maintenant chaque année. Ce fut la première réunion de la nouvelle directrice, Ghislaine Matringe, nommée dans le cadre de la réorganisation du ministère. Cette CAPN a prononcé 78 mutations dont 40 adjoints nommés sur postes de chefs d'établissement, alors que 518 l'avaient été lors des deux premières CAPN. Ce n'est pas négligeable ! Malgré tout il reste dans les académies trop de postes de faisant fonction ou de délégations rectorales que nous ne maîtrisons pas. Nous donnons des avis favorables sur les détachements et les listes d'aptitude. Il reste qu'il faudrait une plus grande transparence sur la réalité des postes proposés. De même, alors que l'affectation des lauréats concours ne relève pas de la CAPN, c'est souvent grâce à l'intervention du SNPDEN que des cas douloureux sont réglés.

Une réunion avec les commissaires paritaires nationaux et les coordinateurs académiques s'est tenue en septembre pour harmoniser nos pratiques. Les CAPA d'avancement se tiennent en ce moment. Nous avons dit à la Directrice de l'encadrement que nous déplorions le manque de transparence dans l'application du ratio promu/promouvable. Comment peut-on travailler si l'on ne connaît pas le nombre de promovables, et la clé de répartition entre les académies ?

Le nouveau classement des établissements est enfin publié après plusieurs interventions auprès du cabinet. Cela a permis à ceux qui veulent muter à la rentrée prochaine de le faire en connaissance de cause. Grâce à notre action, il a été possible à tous les niveaux et pour tous les types d'établissements de proposer un nombre significatif de classements en deçà des seuils réglementaires.

Des rencontres ont eu lieu avec les syndicats nationaux, le SNES, le SE, et ce qui est plus nouveau, avec le SEA, nouveau syndicat de l'enseignement agricole de l'UNSA Éducation, avec qui nous avons décidé de créer un groupe de travail relatif aux personnels de direction. En plus du SIEN, syndicat des inspecteurs de notre fédération, nous avons décidé dans le cadre de nos mandats de congrès, de rencontrer le SNIA-IPR, qui regroupe majoritairement les IPR-IA avec qui nous avons évoqué essentiellement les questions pédagogiques, ainsi que le SNIA qui regroupe la grande majorité des IA DSDEN et des adjoints, avec qui nous avons surtout échangé sur l'organisation du système et nos places respectives dans cette organisation. A ce propos nous avons été auditionnés par les inspecteurs généraux sur le rôle des IPR-IA.

Nous sommes intervenus au congrès d'A & I à Brest le 7 juin. Nous restons très attentifs à un concept mis en avant : celui de l'interministérialité des fonctions et nous poursuivrons bien évidemment le débat sur cette question.

Nous avons participé au colloque de l'ARF à Lille le 7 et 8 juin ; les régions veulent s'impliquer de plus en plus dans les questions touchant la jeunesse. La frontière entre le péri éducatif et l'éducatif est donc de plus en plus ténue. Elle sera d'autant plus perméable que l'État se déchargera de ses missions.

Nous avons poursuivi notre activité internationale et fait voter une motion dans le cadre de l'IE. Nous avons également participé à un colloque international de ESHA Europe, et participerons au bureau national d'ESHA France.

L'ACTUALITÉ DE LA RENTRÉE

Les dysfonctionnements de SCONET : un groupe de suivi a été mis en place à notre demande face à cette crise majeure. Une première réunion s'est tenue le 13 octobre. Le produit avait été testé à une trop petite échelle (54 établissements) pour permettre une extension à tous les établissements. La dispersion des niveaux de décisions, les ressources affectées n'ont pas permis d'être réactif. L'accompagnement a été très insuffisant. Nous doutons de la capacité de l'Éducation nationale à s'engager dans le développement de tel produit. Notre confiance est altérée pour longtemps. Nous devons aussi refuser des obligations nouvelles comme le logiciel « absences ». Nous devons faire un nouveau bilan et de nouvelles propositions avant la prochaine réunion du groupe de suivi le 17 novembre.

L'affaire SIGNA : le 31 août, veille de la prérentrée, l'hebdomadaire « Le Point » publiait dans un dossier de plus de 10 pages la carte de France des établissements considérés comme les plus violents établie à partir des données du logiciel SIGNA destiné au recensement des faits de violence, données obtenues après plusieurs mois de bataille juridique avec le MEN. Ce dernier avait omis de prévenir de cette publication tant notre syndicat que les personnels de direction concernés. Notre réaction n'en a été que plus ferme. Malgré tout, il faut donner acte à notre ministre de sa condamnation du « mauvais journalisme » du magazine. Comme nous l'avions annoncé par communiqué, nous avons redit au ministre lors d'une rencontre, le 6 septembre dernier, que SIGNA avait vécu. Nous avons dit que ce signalement n'était de toute manière pas satisfaisant, et que nous souhaitions que des statistiques nationales soient élaborées sur la base d'un échantillon d'établissement, le recensement exhaustif relevant du fantasme.

La circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire définit les principes et détaille les éléments d'un nouveau plan de lutte contre la violence. Cette circulaire interministérielle (éducation nationale, intérieur et justice) n'a donné lieu à aucune concertation préalable. Parce que chaque nouveau ministre de l'éducation nationale se veut porteur d'un nouveau plan violence sans rien devoir à son prédécesseur, cette circulaire ne s'est appuyée sur aucune évaluation explicite des plans et dispositifs antérieurs. Pour l'essentiel ce nouveau plan correspond à des pratiques déjà bien



Une rentrée en trompe l'œil

établies. Une nouveauté intéressante est le fait que la circulaire souligne en introduction l'importance de l'éducation en matière de prévention de la violence sans que toutes les conséquences en soient tirées sur les personnels appropriés à mettre en place dans les établissements. Nous avons dès l'origine fait connaître nos réserves sur la possible permanence d'un policier à l'intérieur des établissements scolaires à l'occasion de l'expérimentation menée dans les Hauts de Seine. Cela risque en effet de brouiller les repères en termes d'autorité au sein des établissements scolaires.

Nous sommes inquiets en revanche à propos de l'élaboration « d'un plan de prévention de la violence » préparé par le CESC (est-ce la meilleure structure ?), puis voté au CA. Ne servira-t-il pas surtout de parapluie sous lequel s'abritent nos autorités académiques plutôt que d'un instrument efficace et pertinent pour nos établissements ? A ce sujet, nous avons participé à une réunion au ministère de l'Intérieur le 13 juillet dernier où nous a été présenté le projet de loi sur la prévention de la délinquance. Ce texte donnera aux maires un pouvoir accru en matière de coordination : le projet d'article 9 modifie en particulier le code de l'Éducation sur le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire. Comme trop souvent, notamment pour les textes interministériels, la concertation a été totalement inexistante.

Les fédérations de l'éducation (FAEN, FERCCGT, FSU, SGEN-CFDT et UNSA-Éducation) ont décidé d'appeler à la grève et à manifester le 28 septembre dernier, pour dénoncer cette rentrée mais aussi la suppression de postes dans le projet de budget pour 2007. La mobilisation s'est révélée assez faible peut être parce que ce type d'action relève d'un rituel qui semble peu efficace dans une période où le combat politique occupe de plus en plus tout le champ médiatique. Paradoxalement notre syndicat concurrent a décidé de soutenir cette mobilisation en indiquant en parallèle qu'il refusait d'appeler à la manifestation nationale du 26 novembre spécifique des personnels de direction organisée par le SNPDEN. Nous verrons bien où est l'efficacité !

LA RENTRÉE SCOLAIRE

Elle a été marquée par un nouveau décret et une circulaire sur le rôle des parents à l'école. Nous avons été reçus le 19 mai au cabinet du ministre par Emmanuel Roy qui a piloté de manière habile ce dossier. Le 28 juin, nous avons rencontré séparément la FCPE et la PEEP. Le 10 juillet, nous avons participé à une ultime réunion de concertation avec les partenaires sociaux où nous avons pu souvent faire prévaloir notre point de vue. C'est la raison pour laquelle, nous avons décidé de voter positivement au CSE le projet de décret.

Comme d'habitude, la rentrée a été affichée comme techniquement réussie, mais c'est une rentrée en trompe l'œil. L'éducation prioritaire a été mise en place par redéploiement d'heures de collège (suppression d'1/2 heure en 5^e et en 4^e) et de moyens de surveillance.

Nous savons que les remplacements ne pourront pas tous être assurés. Cela vaut pour les enseignants mais aussi pour les personnels d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs et les personnels TOS. Cela peut paraître paradoxal au moment où nos autorités hiérarchiques relan-

cent, à la demande du ministère, alerté par un rapport de l'inspection générale, leur pression sur les établissements autour du remplacement des enseignants.

Simplement, comme toujours, il est plus facile de faire porter la responsabilité de l'échec relatif de ces remplacements sur les personnels de direction plutôt que sur les carences de l'institution. Heureusement, pour l'essentiel, les enseignants remplacent les cours qu'ils n'ont pu assurer. Pour le reste, et alors que l'institution est à l'origine de l'essentiel des absences (examens, contrôle en cours de formation, validation des acquis de l'expérience, mais aussi formation) rien ne se fera sans un nombre suffisant de titulaires remplaçants mais aussi sans intégrer dans le service des enseignants d'autres missions que le face à face pédagogique stricto sensu.

Les médecins et les assistants de service social manquent cruellement même si des postes d'infirmières ont été créés. Les contrats précaires se multiplient, entraînant des rotations continues et néfastes, là où le suivi et la continuité devraient être la règle. La loi sur le handicap du 11 février 2005 n'a pas été accompagnée de moyens suffisants en formation des personnels et en accompagnement des handicapés à l'école. Les PPRE ne sont pas financés, la mise en place du B2i au collège se fait à moyens constants, et la formation à l'attestation aux premiers secours relève de la quadrature du cercle. Là encore les carences de l'institution doivent être assumées par les personnels de direction, face aux demandes légitimes des élèves et des parents. Cet état de fait aggrave aussi lors de cette rentrée nos conditions de travail.

L'instauration de la note de vie scolaire nous donne une mission supplémentaire, celle d'évaluer sans que les conditions de cette évaluation soient clairement définies.

Je souhaite que ce CSN, dans la confrontation de nos expériences et dans le respect de nos mandats sur l'évaluation des élèves nous permette d'avancer sur cette question.

Le socle commun de connaissances : le texte voté est un texte composite dans lequel la définition des connaissances et des compétences se trouve brouillée par des considérations relevant des programmes, des ambitions parfois démesurées et même des instructions pédagogiques tatillonnes. Il constitue malgré tout une perspective ambitieuse et nécessaire pour le système éducatif si les suites utiles lui sont données : adaptation des programmes et des méthodes, procédures d'évaluation et de remédiation. Alors l'obligation de réussite au collège pour tous prendra un sens.

La réforme des IUFM et de la formation des enseignants est en marche. Concernant les décharges des enseignants, après une première rencontre avec le directeur général des ressources humaines, Pierre Yves Duwoye, sur le rapport des inspections générales, nous avons été conviés à une nouvelle rencontre sur le projet de décret. Nous avons dit que nous n'étions pas choqués de la réécriture des décrets de 1950 dont de nombreuses dispositions étaient devenues obsolètes, mais que nous étions très critiques sur le projet. Nous avons exprimé notre désaccord concernant la disparition des heures attribuées aux laboratoires dont nous attendions plutôt une extension ; nous avons demandé que s'ouvre une vraie concertation sur le forfait d'animation de l'association sportive alors que l'AS reste dans chaque établissement

Des carences de l'institution, au souci d'effectuer des économies





une obligation réglementaire ; enfin nous avons souhaité avoir plus de précisions sur la définition des actions d'éducation et de formation prévues. Nous souhaitons que les décharges et indemnités attribuées aux enseignants pour des tâches réellement assumées s'inscrivent dans de nouvelles dispositions statutaires et ne dépendent pas de décisions locales. Quand aux heures de première chaire, aucun autre souci n'apparaît que celui de faire des économies en sachant que de nombreux enseignants verront leur rémunération réduite sans modification de leur charge de travail.

Deux autres rapports viennent d'être publiés, consacrés à la grille horaire des enseignements au collège et au lycée. Ces rapports dénoncent notamment le coût du redoublement au collège, le nombre trop important d'heures de cours du fait des options. Nous devons les analyser sans tabous même si nous savons que l'objet essentiel du ministère des finances, qui les a commandités, est de faire des économies.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La commission Hetzel, « Université-Emploi », a été installée par le Premier ministre en mai après sa volte face consécutive à l'échec du CPE. Nous y avons été auditionnés ès qualité et dans le cadre de l'UNSA-Éducation. La question de l'échec de l'orientation, du rôle des différentes filières après le baccalauréat, de la démocratisation de l'enseignement supérieur a été posée. Nous sommes loin encore de 50 % d'une classe d'âge de diplômés de l'enseignement supérieur alors qu'il n'y a que 62 % de bacheliers dont une proportion importante de bacheliers technologiques et professionnels. Comme première mesure, le 17 mai, un portail étudiant qui présente l'ensemble de l'offre de formations diplômantes sur le territoire ainsi que toutes les informations utiles à la vie étudiante était ouvert. Plus tard a été désigné un délégué inter ministériel à l'orientation que nous devons rencontrer dans les prochaines semaines. Le rapport a été remis au Premier ministre le 24 octobre dernier.

La définition de l'orientation en terminale nécessiterait des moyens nouveaux puisque après une sensibilisation générale d'octobre à janvier, chaque élève constituerait un dossier unique d'accès à l'enseignement supérieur. En mars dans chaque lycée, une commission ad hoc ou un conseil de classe élargi se réunirait et se prononcerait sur la pertinence des vœux des élèves. En avril/mai l'équipe éducative et le service d'information et d'orientation sensibiliseraient les élèves concernés et leurs parents à la recommandation de la commission d'orientation du lycée. Le reste concerne l'université et en tout état de cause, c'est l'étudiant qui conserve la possibilité de choisir sa formation. Cela nécessiterait pour le moins d'avoir des COPsy plus nombreux et plus présents dans l'établissement ou/et que les professeurs principaux aient une décharge spécifique pour l'orientation.

Sur la question de l'enseignement supérieur, un élément est positif : il semble qu'après nos nombreuses interventions, les décrets prévus pour l'application du cadre européen de l'enseignement supérieur (dit LMD) aux classes post-baccalauréat des lycées (CPGE et STS) sortent enfin en intégrant l'essentiel de nos amendements, qui sont repris par notre fédération et en son sein par Sup'Recherche, et sont quasiment identiques à ceux du SNES.

Nous avons aussi affiché notre solidarité avec l'inspecteur du SIEN, P. Fracowiak, inquiété par ses déclarations sur l'apprentissage de la lecture. Le ministre a trop longtemps soutenu des positions personnelles sur cette question en contradiction au moins apparente avec les textes réglementaires. Un intervenant auprès de l'ESEN avait déjà fait les frais de cette approche sommaire. Cela en tout cas illustre une conception de l'encadrement d'un autre âge qui a fait la preuve de son inefficacité. Mais concédons que le ministre est ensuite revenu à de meilleures dispositions.

L'EXERCICE DE NOTRE MÉTIER

Il est faux de dire comme notre principal syndicat concurrent que lorsque nous avons signé le protocole, nous n'avons pas évoqué le métier. Le protocole évoque la nécessaire concertation sur le temps de travail, mais surtout il ne parle que de notre métier ; c'est l'objet du référentiel, de la lettre de mission, de l'évaluation et des conditions de notre formation.

Mais traiter du métier, ce n'est pas régler a priori les conditions de son exercice qui sont liées, pour une large part, à la politique d'éducation et au sort des établissements scolaires.

Les collègues et lycées, nous devons souvent le rappeler à nos interlocuteurs sont des Établissements Publics Locaux d'Enseignement autonomes dans un service public national d'éducation depuis plus de 20 ans maintenant, et notre mission s'inscrit dans ce cadre juridique. Elle fait l'objet de la lettre de mission que le recteur délivre au chef d'établissement après diagnostic de l'équipe de direction et concertation. Lettre de mission qui doit ensuite être déclinée vers le (ou les) adjoint(s) et doit permettre de faciliter une conception de la direction plus collégiale. Du retard a été pris dans cette procédure dans de nombreuses académies, alors que son objet est avant tout celui de l'évaluation des personnels de direction (plutôt que la définition d'une mission pour la direction de la conduite de l'établissement sur les trois à cinq ans qui suivent).

Les relations quotidiennes avec notre hiérarchie ne sont pas assez construites sur la confiance et le conseil. Trop souvent, le rapport entre les autorités académiques et les personnels de direction est resté celui de l'ordre et de l'injonction, du harcèlement textuel avec des circulaires inapplicables ou des enquêtes multiples, et au pire des menaces sur les promotions et les mutations en cas de refus d'obtempérer. Nous l'avons vu récemment avec l'affaire des EVS dans le premier degré. Les moyens mis en œuvre procèdent de la même logique. Les nouveaux systèmes d'exploitation informatiques comme SCONET, au delà de leur dysfonctionnement, servent plus les objectifs de contrôle des rectorats et des inspections académiques en reléguant les établissements dans un rôle de sous-traitance. Cette conception de l'encadrement est insupportable et inefficace. Associée au manque de moyens consacrés à l'EPL, elle éloigne notre profession de ce qui est prévu dans notre référentiel, un métier de personnel d'encadrement responsable dans le système éducatif.

Parallèlement, alors que « le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique doit définir les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et

Les relations
quotidiennes
avec notre
hiérarchie ne
sont pas assez
construites sur la
confiance et le
conseil.

mentionne les indicateurs qui permettront d'évaluer ces objectifs » (article 2-2 décret du 30 août 1985 modifié), il reste tout à faire : déterminer les indicateurs qui ne peuvent pas être seulement ceux de la LOLF, définir en concertation les moyens mis en œuvre et enfin les modes d'évaluation. Cette pratique du contrat est pour l'essentiel totalement étrangère à nos autorités académiques. Les conditions d'attribution de la dotation horaire globale sont à ce titre éclairantes comme contre-exemple d'une véritable contractualisation.

De la même manière, toutes les autres missions de service public réalisées dans l'intérêt des élèves (gestion sociale, transport, gestion des manuels...) ou réalisées dans l'intérêt du service public d'éducation (examens, concours, VAE...) devraient résulter de conventions diverses tant avec les autorités académiques qu'avec les collectivités territoriales avec attribution de moyens complémentaires. Ce n'est jamais le cas. Et pourtant en aucune façon ces missions annexes ne devraient pouvoir remettre en cause le cœur des missions des collèges et des lycées, l'enseignement et l'éducation. Quant aux autres missions dont l'objet est clairement distinct de celui de l'EPL (comme la gestion des EVS du premier degré) elles ne devraient pas être proposées ou devraient en tout cas pouvoir être acceptées ou refusées par les établissements sans pression aucune sur les personnels de direction.

Un seul élément positif récent : c'est le chef d'établissement qui définira les périodes d'ouverture et de fermeture de l'établissement en fonction des nécessités du service public et déterminera l'organisation des services des personnels. Notre autorité de tutelle et la collectivité territoriale de rattachement en seront seulement informées. Il ne s'agit pas d'une réécriture de la circulaire de 96, comme le souhaitait notre syndicat concurrent, mais de l'écriture d'un texte qui la rend officiellement caduque.

Les difficultés que nous connaissons ne résultent pas des textes fondateurs de l'EPL, bien au contraire. Elles portent sur les relations avec les autorités hiérarchiques. C'est pourquoi, les modalités doivent être définies pour que soient conduites des stratégies, efficaces lisibles et durables et pour que les circuits de décision soient clarifiés et les niveaux de responsabilité identifiés. C'est à ces conditions que notre métier prendra tout son sens, c'est à ces conditions que l'EPL trouvera sa pleine efficacité dans le service public d'éducation. C'est à ces conditions que notre référentiel de métier commencera à prendre le sens que nous voulions lui donner lorsque nous avons signé le protocole en novembre 2000 avec les ministres Jack Lang et Jean-Luc Mélenchon.

Pour cela, il faudra aussi des équipes de direction complètes, un pôle administratif qui réponde aux exigences actuelles, des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation qui permettent un suivi et un accompagnement individualisés des élèves, des personnels dans les secteurs de la santé et du social. Il n'est pas non plus acceptable d'avoir des personnels contractuels pour des missions pérennes de l'EPL. C'est à ces conditions que nous pourrions nous recentrer sur la direction et le pilotage pédagogique. A ce propos la circulaire de rentrée nous enjoint, comme le prévoyait la loi, de mettre en place le conseil pédagogique. Malgré l'opposition incompréhensible y compris pour de nombreux enseignants, de quelques syndicats, sa mise en place constitue une avancée. Il est

donc naturel et important de le mettre en œuvre en concertation avec les équipes enseignantes pour favoriser la collégialité des pratiques pédagogiques, l'expertise collective et la coordination de tout ce qui relève des compétences transversales. Le pilotage pédagogique, plus que toute autre mission, relève bien des personnels de direction

Sans réponses précises à toutes ces questions, il sera facile pour certains de défendre, dans le débat politique qui s'ouvre, la concurrence totale entre les établissements, ou de permettre aux appétits des collectivités territoriales, et notamment des régions, de se faire plus pressants.

DES REVENDICATIONS ENCORE INSATISFAITES

Pour revaloriser notre métier, il est également indispensable de répondre à nos demandes d'évolution statutaire.

Nous faisons partie de l'encadrement supérieur de l'Éducation nationale ; nous ne sommes pas des cadres dirigeants dont le temps de travail n'est pas compté, mais qui sont rémunérés en conséquence. Nous ne sommes pas des cadres d'unité dont le temps de travail est fixe. Nous sommes des cadres autonomes dont le travail est défini par une lettre de mission et cette autonomie nous laisse maître de l'organisation de notre temps de travail. Notre boussole en la matière ce sont les 1 607 heures de la Fonction publique. Le temps effectué en plus doit être rémunéré forfaitairement, restitué en jours ou en prime.

Il est grand temps de reconnaître notre charge et notre temps de travail par des mesures spécifiques, de généraliser aux adjoints et à tous les chefs des bonifications jusque là réservées à certains, de rémunérer les tâches annexes, de généraliser à tous la clause de « pénibilité » et d'améliorer les fins de carrière, de permettre des mobilités accrues vers les autres fonctions publiques. Il est nécessaire de définir en concertation les pistes d'amélioration de la formation initiale et continue et de l'évaluation. Il est temps de répondre à nos responsabilités fortes et à la complexité accrue de notre métier rendu plus difficile encore par la judiciarisation de la société et l'accroissement de la violence. Face à ces enjeux, nous avons strictement suivi notre stratégie « d'offensive professionnelle décidée à notre congrès de Dijon le samedi 13 mai ». Dès la fin de notre congrès, nous avons fait pression pour que s'ouvrent des négociations.

Sous l'autorité de Michel Dellacasagrande (DAF) se sont tenues des réunions les 18 et 29 mai sur les EVS du premier degré ; un projet de convention a été proposé. C'est la première fois que nous obtenons la reconnaissance explicite qu'une tâche nouvelle supportée par les EPL qui n'entre pas dans le champ de ses compétences normales, relève d'une convention dont les termes sont négociables. Ce projet de convention apportait des avancées mais de trop nombreux points restaient flous ou insatisfaisants. C'est pourquoi lors du BN ouvert aux SA du 17 juin, nous n'avons pas considéré que les propositions, qui avaient été faites, étaient suffisamment satisfaisantes pour que nous abandonnions notre mot d'ordre de refus d'embaucher ces personnels par les EPL. Nous l'avons fait sans stigmatiser nos collègues qui, sur la base de la convention et en difficulté pour résister aux pressions, avaient fait un choix contraire. Mais sur-

Il est temps de répondre à nos responsabilités fortes et à la complexité accrue de notre métier rendu plus difficile encore par la judiciarisation de la société et l'accroissement de la violence.



C'est pourquoi
il est fondamental
que tous les
personnels
de direction,
syndiqués et
non syndiqués,
comme tous ceux
qui partagent nos
propositions, nos
revendications
et notre volonté
d'aboutir,
se retrouvent
ensemble,
à l'appel
du SNPDEN
dimanche
26 novembre

tout comme nous le disions dans notre motion de congrès : « Les négociations ne portent pas sur la seule question de la gestion des EVS : c'est l'ensemble de la question des conditions d'exercice du métier qui doit être abordée y compris la question du temps » et nous disions « Si certains aspects peuvent être complexes, d'autres revendications peuvent être satisfaites par des partenaires de bonne foi ». Le 30 juin, nous avions une réunion à la direction de l'encadrement où nous avons abordé de multiples questions : l'embauche des EVS, la contractualisation, la circulaire de 96 relative à l'organisation du service en dehors de la présence des élèves, les arbitrages financiers pour les collègues « ambition réussite », la création de postes de personnels de direction, la lettre de mission et l'évaluation. Le directeur, Paul Desneuf, en instance de départ n'a pas présidé la réunion. Aucun relevé de conclusions n'a été fait, ce qui limitait la confiance que nous pouvions avoir sur les constats partagés.

Lors du BN du 23 août, nous avons pris connaissance du décret et de l'arrêté du 21 août 2006 qui modifient les conditions et les modalités de recrutement des personnels de direction. Nous attendions la sortie de ces textes qui rénovent positivement notre concours mais qui malheureusement, en conformité avec les directives européennes, suppriment les conditions d'âge pour s'y présenter. Cela reste malgré tout anecdotique pour l'évolution de notre métier.

Mais pour l'essentiel, ce BN a permis de concrétiser nos modalités d'action pour les semaines à venir. Lors des réunions de prérentrée, par nos interventions, nous avons rappelé les conditions de notre action à nos autorités hiérarchiques et nous les avons popularisées auprès de nos collègues. Le 6 septembre, nous avons rencontré à la direction de l'Encadrement Ghislaine Matringe, nouvelle directrice de l'encadrement, à qui nous avons rappelé nos demandes, puis le ministre avec qui nous avons fait de nouveau un large tour d'horizon des missions de l'EPLÉ et de notre métier. C'est lors de cette rencontre que nous avons obtenu la constitution d'un groupe de travail sous la responsabilité de Dominique Antoine, secrétaire général du ministère.

La conférence de presse du 7 septembre a connu un véritable succès puisque une dizaine de média ont répondu à l'appel : deux agences de presse l'AFP et l'AEF, des radios : Europe 1, France Inter et RTL, une chaîne de télé BFM TV et des organes de presse : Le Monde, Le Figaro, Libération, les Échos, La Croix, La Lettre de l'Éducation.

Lors du BN ouvert aux SA le 19 septembre, nous sommes passés à la phase II, celle des manifestations académiques, et surtout, nous avons décidé à l'unanimité de l'organisation de la manifestation nationale à Paris le 26 novembre. Le 11 octobre au BN, nous nous sommes inquiétés de l'absence d'information sur la concertation annoncée avec le Secrétaire général. Le cabinet a communiqué pour informer qu'il n'y avait pas de retard en regrettant l'organisation annoncée de notre manifestation.

La responsabilité de ce type de riposte tient pourtant totalement dans l'attitude du

ministère qui a eu besoin d'un délai de 5 mois entre notre motion de congrès le 13 mai, et l'ouverture d'une concertation le 20 octobre sous l'égide de Dominique Antoine, Secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale. C'est donc au plus haut niveau de notre ministère que ces discussions sont engagées avec celui qui a déclaré que « l'EPLÉ constituait la nouvelle frontière de la stratégie ministérielle de réforme ». Parallèlement, une mission conjointe des inspections générales a été décidée. La Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance doit également produire une étude. La conclusion de cette concertation ne pourra pas se faire avant la fin 2006. Cela justifie totalement notre volonté de mobiliser pour que nos propositions et nos revendications aboutissent. A la réunion du 20 octobre, étaient représentées outre le SNPDEN, les autres organisations représentatives de personnels de direction, les différentes directions et les inspections générales

Comme première proposition, le Secrétaire général a affirmé que « l'ensemble de ces travaux pourrait permettre d'élaborer une véritable charte de la fonction administrative en EPLÉ articulant les missions et actions attendues ainsi que les compétences requises pour les assurer efficacement. Cette charte préciserait les relations à instaurer entre l'établissement, ses tutelles et l'ensemble des autres partenaires institutionnels (PJJ, DASS, sécurité sociale, police, TG, CNASEA, associations, mission locale, ANPE, etc.). Il sera alors possible de repérer les attentes des différents partenaires des EPLÉ à leur endroit, d'identifier la nature des sollicitations pesant sur l'organisation administrative, de hiérarchiser ces sollicitations, en fonction de leur compatibilité avec les missions éducatives et de mieux délimiter le champ de compétence propre à l'EPLÉ ». C'est un début encourageant. Quatre thèmes de travail et cinq réunions ont été programmés jusqu'à la fin décembre. Mais encore une fois, rien n'est acquis. Une partie dépendra d'une réelle volonté politique d'avancer mais surtout l'issue de cette concertation dépendra de la mobilisation et de l'adhésion des personnels de direction.

C'est pourquoi il est fondamental que tous les personnels de direction, syndiqués et non syndiqués, comme tous ceux qui partagent nos propositions, nos revendications et notre volonté d'aboutir se retrouvent ensemble, à l'appel du SNPDEN dimanche 26 novembre à partir de 12h30 à Paris, rue Auguste Comte, devant le lycée Montaigne, afin de se diriger en manifestation vers le ministère de l'Éducation Nationale. Il faut poursuivre jusqu'au dernier jour la mobilisation et convaincre un par un chaque militant, chaque adhérent et chaque sympathisant du SNPDEN de se rendre à cette manifestation. Nous devons être des milliers pour valoriser notre métier et défendre le service public d'éducation. Les conditions de notre succès en dépendent. Avec le SNPDEN l'ensemble des personnels de direction devra rester mobilisé pour accompagner la concertation jusqu'à sa réussite.



Le classement 2007 des EPLE ou comment réussir les figures imposées



Philippe VINCENT

Exercice compliqué que celui auquel ont été associés les membres de la commission carrière du bureau national dans le cadre du groupe de travail national CLASSEMENT 2007 piloté par la DGESCO car se rapprochant terriblement de cette épreuve qui vit échouer tant de grands patineurs, champions des figures libres mais systématiquement écartés du podium car incapables de passer le cap des figures imposées.

Soulignons en préambule que ce classement prend place dans un contexte de baisse continue du nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire qui a perdu plus de 200 000 élèves dans la dernière dizaine d'années; chacun comprendra aisément que ce contexte est évidemment loin d'être neutre dans un système construit principalement autour des effectifs.

Pour la bonne compréhension de la méthode et des résultats, il est nécessaire aussi de rappeler le cadre fixé par le statut pour le classement des EPLE, cadre qui tient en deux tableaux reportés ci-dessous. (Au nombre de coups de téléphone reçus, il n'est sans doute pas inutile de se réappropriier ces éléments fondamentaux!).

1. RÉPARTITION DES % D'EPLÉ PAR CATÉGORIE

| CATÉGORIES | LYCÉES | LP | COLLÈGES |
|------------------------|--------|------|----------|
| 1 ^{re} | | 25 % | 20 % |
| 2 ^e | 20 % | 30 % | 35 % |
| 3 ^e | 20 % | 25 % | 30 % |
| 4 ^e | 40 % | 20 % | 15 % |
| 4 ^e except. | 20 % | | |

2. SEUILS D'EFFECTIFS BRUTS (sur la base du constat de rentrée de septembre 2005)

| LYCÉES | | LP | | COLLÈGES | |
|-----------|----------------------------|----------|-----------------|-----------|-----------------|
| EFFECTIF | CATÉGORIE | EFFECTIF | CATÉGORIE | EFFECTIF | CATÉGORIE |
| | | - de 400 | 1 ^{re} | - de 400 | 1 ^{re} |
| - de 750 | 2 ^e | - de 600 | 2 ^e | - de 700 | 2 ^e |
| - de 1000 | 3 ^e | - de 800 | 3 ^e | - de 1000 | 3 ^e |
| + de 1000 | 4 ^e et 4 except | + de 800 | 4 ^e | + de 1000 | 4 ^e |

PRENONS ENSUITE LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA MÉTHODE :

1^{re} ÉTAPE :

La DGESCO a commencé par établir un pré classement national brut sur la base des effectifs et des seuils officiels. Elle a ensuite appliqué un surclassement d'une catégorie pour les établissements présentant les critères qualitatifs suivants : réseau ambition réussite (ZEP), enseignement professionnel ou technologique industriel, enseignement hôtelier, EGPA, internat, STS ou CPGE, apprentissage public. Pour bénéficier de ce surclassement, il suffisait de répondre à un critère pour les collèges, à deux pour les LP, à trois pour les lycées.

Après consultation et accord des organisations syndicales représentatives des personnels de direction, il avait été convenu de répartir ainsi 95 % des possibilités de pré classement des EPLE, de laisser 2,5 % de marge de manœuvre aux académies et de conserver une marge de 2,5 % pour des ajustements finaux au plan national. Cette répartition paraissait être la plus à même d'éviter de trop fortes disparités entre les académies selon qu'elles étaient en situation de hausse ou de baisse au plan des effectifs.

2^e ÉTAPE :

Sur la base du pré-classement, les recteurs avaient en charge de réunir des groupes de travail académiques afin de proposer des modifications de classement tout en respectant un tableau présentant les possibilités de « jeu » par type d'EPLÉ et par catégorie. De manière extrêmement majoritaire, cette règle a été respectée à la fois dans son esprit et dans sa lettre. Les rectorats, mais aussi les organisations syndicales, avaient par ailleurs la possibilité de soumettre d'autres propositions à intégrer dans la dernière corbeille de marge nationale.

La DGESCO a ensuite intégré les propositions rectorales rentrant dans les enveloppes pré définies et a réuni un groupe de travail national qui a cherché à utiliser au mieux et, pour ce qui concerne le SNPDEN sur la base de ses mandats syndicaux, les dernières possibilités d'amélioration du classement. (218 mesures ont ainsi été actées, cf. *Direction* n° 139, p 14)

À ce stade, les représentants du SNPDEN se sont appuyés sur les contributions syndicales académiques qui leur avaient été communiquées et, à situation similaire, ont toujours pris comme référence le niveau constaté des effectifs (et non les prévisionnels!) et les critères objectifs comparés.

3^e ÉTAPE :

La DGSCO a soumis ce travail au cabinet du Ministre qui a validé la démarche sans apporter à notre connaissance de modifications aux tableaux élaborés qui figurent ainsi au BO spécial n° 7 du 12 octobre 2006.

Au final, un exercice extrêmement lourd et complexe, portant sur plusieurs milliers d'établissements, avec des situations locales très diverses et parfois fort spécifiques à gérer dans une grille particulièrement serrée, mais avec toujours le souci de la transparence et de l'équité de traitement. De manière à ce que chacun puisse mieux appréhender les évolutions en particulier régionales et les niveaux de seuils qui ont pu être descendus. Nous ferons paraître dans le prochain numéro de *Direction* une analyse fine, académie par académie, qui devrait permettre à chaque syndiqué de prendre connaissance des bornes ou taquets qui ont délimité le positionnement de chaque collège, LP ou lycée : il sera ainsi possible de savoir exactement

où ont pu être placées les barres, et par là même, situer relativement son propre établissement dans un contexte académique et national.

Rappelons aussi pour mémoire un mécanisme de régulation accroché au classement : la clause de sauvegarde (article 2 du décret 88-342 modifié du 11 avril 1988) qui stipule que « les chefs d'établissement et leurs adjoints, dont l'établissement a fait l'objet d'une mesure de déclassement, bénéficient, s'ils demeurent en fonction dans cet établissement et pendant une période de 3 ans maximum (à compter du 1^{er} septembre 2007), du maintien de la bonification indiciaire qu'ils percevaient antérieurement. Toutefois, la limite de 3 ans n'est pas opposable aux personnels qui à la date du déclassement (1^{er} septembre 2007) étaient âgés d'au moins 60 ans ».

Précisons également qu'un collègue dont l'établissement a été déclassé et qui souhaiterait partir en retraite avec une liquidation effectuée sur la base de son indice précédent peut le faire à condition que dans les 15 dernières années d'exercice il ait perçu pendant 4 années au moins une rémunération supérieure à celle touchée au moment du départ en retraite. Il est nécessaire d'en effectuer la demande dans un délai d'un an après la perte de l'emploi supérieur. (article L 15, 4^e alinéa du code des pensions)

Pour conclure de manière forcément temporaire, il est évident qu'il conviendra de prendre le temps d'analyser finement les résultats globaux de ce 2^e classement réalisé dans les conditions fixées par le décret de 2001. De ces analyses, devront émerger des réflexions puis des orientations et enfin sans doute des mandats syndicaux pour préparer au mieux les échéances du classement 2010/2013. Sans préjuger des résultats des constats, on peut légitimement penser que trois pistes pourraient être à explorer :

1. Soit le maintien du système actuel en jouant sur les effets de seuils comme mécanismes de régulation ;
2. Soit une amélioration des % de catégories supérieures et/ou un abaissement des niveaux des seuils d'effectifs ;
3. Soit l'élaboration d'un nouveau système de classement des EPLE.

Les bilans détaillés que nous pourrions faire du fonctionnement du système actuel au bout de deux classements complets réalisés sur des bases identiques seront certainement des outils utiles pour orienter au mieux notre réflexion syndicale sur cette question.

La décote

(article L14-II du code des pensions)
est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2006
Quels en sont les effets ?

**Soit l'hypothèse d'un départ à 60 ans avec 37,5 annuités
(150 trimestres) sachant que l'âge limite de notre grade est de 65 ans.**

| | En 2003 | En 2008 | En 2013 |
|---|--------------------------------------|---|---|
| Taux de liquidation sur le traitement brut. | 37,5 annuités x 2 % = 75 % | Taux de liquidation théorique : $\frac{150 \times 75}{160} = \mathbf{70,312 \%}$ | Taux de liquidation théorique : $\frac{150 \times 75}{164} = \mathbf{68,598 \%}$ |
| | | Calcul de la décote : • Sur la limite d'âge (62 - 60) x 4 = 8 trimestres • Sur 160 trimestres 160 - 150 = 10 trim. Plus petit nombre retenu = 8 trimestres 8 x 0,375% = 3 %. décote = 70,312 x (100 - 3) = 68,203 % | Calcul de la décote : • Sur la limite d'âge (63,25 - 60) x 4 = 13 trimestres • Sur 164 trimestres 164 - 150 = 14 trim. Plus petit nombre retenu = 13 trimestres 13 x 1% = 13 % décote = 68,598 % x (100 - 13) = 59,680% |

L'institution du régime additionnel par la prise en compte de tous les éléments de rémunération non soumis à cotisation pour pension civile va-t-il compenser cette diminution sévère des pensions ?

Le régime est à cotisations définies - 5 % par l'employeur, 5 % par l'agent - mais pas à prestations définies. Celles-ci résultent d'une valeur de service du point arrêtée régulièrement, étroitement liée au rendement des placements financiers effectués donc soumise à ses aléas.

En conséquence, le tableau ci-dessous présente : **un rendement du RAFP calculé à partir de l'hypothèse gouvernementale d'une assiette indemnitaire forfaitaire représentant 20 % des traitements. 1,6 % serait atteint par la caisse complémentaire en 10 années et 0,8 % au bout de 5 ans.**

| | En 2003 | En 2008 | En 2013 |
|---|---|--|--|
| Prise en compte de « l'effet primes » par le régime additionnel | Sera institué au 1 ^{er} janvier 2005 | Rendement en 2008 : 0,8 % 68,203% + 0,8 % = 69,003% Taux après abondement RAFP = 69,003% | Rendement en 2013 : 1,6 % 59,680% + 1,6% = 61,28% Taux après abondement RAFP = 61,28 % |
| Chiffres comparatifs taux de liquidation pension | 75 % | 69,003 % | 61,28 % |

La retraite de la Fonc publique



Françoise
CHARILLON

RAPPELONS QUE :

L'article 76 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites institue :

« Un régime public de retraite additionnel obligatoire, par répartition provisionné et par points, destiné à permettre l'acquisition de droits à retraite, assis sur une fraction maximale, déterminée par décret en Conseil d'État, de l'ensemble des éléments de rémunération de toute nature non pris en compte dans l'assiette de calcul des pensions civiles et militaires de retraite ».

Le décret 2004-569 du 18 juin 2004 en précise les modalités. Il est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005.

Dans un premier temps, les actifs subissent une ponction supplémentaire de leur pouvoir d'achat puisqu'ils cotisent 5 % sur une partie de leurs régimes indemnitaires et avantages en nature dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut. Pour certains de nos collègues du reste, le plafond de 20 % est dépassé. Ainsi, un principal de collège 2^e catégorie, au 5^e échelon à l'indice 603 et père de 4 enfants perçoit :

- un traitement brut de 2 698,97 €
- un supplément familial de 397,65 €
- une indemnité de responsabilité de 90,53 €
- une indemnité spécifique personnel de direction de 232,06 €

additionnelle tion

LE CALCUL DE LA RENTE ANNUELLE RÉPOND À LA FORMULE :

$$P \times VS \times BS$$

P = nombre de points au moment de la liquidation
VS = valeur du point annuelle
BS = le barème de surcote à l'âge de la liquidation

CONVERSION DE LA RENTE EN CAPITAL

$$R \times BC$$

R = rente
BC = barème de conversion

- et la valeur locative déclarée de son logement de fonction est de 138,03 €
Le total s'élève à 858,27 € soit 31,79 % de son traitement brut.

Sans son supplément familial il serait à 17,06 %.

COMBIEN CELA VA-T-IL RAPPORTER À LA RETRAITE ?

Il ne faut pas s'attendre à un pactole. N'oublions pas qu'un système par capitalisation n'a pas de rendement défini mais dépend des marchés financiers et de leurs aléas.

Le conseil d'administration de l'ERAFP du 10 novembre 2005 a fixé la valeur d'acquisition du point à 1 euro et la valeur de service à 0,04 euro pour 2005 et à 0,0408 pour 2006.

LE CALCUL DE LA RENTE ANNUELLE RÉPOND À LA FORMULE :

$$P \times VS$$

P = nombre de points au moment de la liquidation
VS = valeur de service du point

Cette valeur est majorée par une surcote en cas de liquidation au-delà de 60 ans. Si le nombre de points acquis est inférieur à un nombre de points correspondant à une rente annuelle de 205 € en 2005 soit 5 125 points, la rente est versée en capital.

TABLEAU SURCOTE

| ÂGE | BARÈME DE SURCOTE | ÂGE | BARÈME DE SURCOTE | ÂGE | BARÈME DE SURCOTE |
|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|
| 61 | 1,04 | 66 | 1,29 | 71 | 1,65 |
| 62 | 1,08 | 67 | 1,35 | 72 | 1,74 |
| 63 | 1,13 | 68 | 1,42 | 73 | 1,84 |
| 64 | 1,18 | 69 | 1,49 | 74 | 1,96 |
| 65 | 1,23 | 70 | 1,57 | 75 | 2,08 |

TABLEAU CONVERSIONS RENTE EN CAPITAL POUR L'OUVRANT DROIT

| ÂGE | BARÈME CONVERSION | ÂGE | BARÈME CONVERSION | ÂGE | BARÈME CONVERSION |
|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|
| 60 | 25,98 | 66 | 21,80 | 72 | 17,43 |
| 61 | 25,30 | 67 | 21,08 | 73 | 16,70 |
| 62 | 24,62 | 68 | 20,36 | 74 | 15,97 |
| 63 | 23,92 | 69 | 19,63 | 75 | 15,24 |
| 64 | 23,22 | 70 | 18,90 | | |
| 65 | 22,51 | 71 | 18,16 | | |

Il existe des barèmes lors de la réversion pour le conjoint de 31 ans à 90 ans et pour l'orphelin de 1 jour à 20 ans.

EXEMPLE :

Un personnel de direction ayant cotisé 200 euros en 2006, aura :- avec les 200 € de cotisation employeur - capitalisé 400 points.

S'il part donc en 2006 à 60 ans, il n'aura pas les 5 125 points nécessaires à une rente annuelle de 205 euros. On lui versera donc un capital de :

$$400 \times 0,0408 \times 25,98 = 423,99 \text{ euros arrondis à } 424 \text{ euros.}$$

SNP DEN

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2007

Page 1.4

ACADÉMIE D'ORIGINE

NOM, PRÉNOM

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

ÉTABLISSEMENT

N° ADHÉRENT

ÂGE (ANNÉE 2007)

| | | |
|--|----------|--|
| | 0 0 | |
|--|----------|--|

CODE ÉTABLISSEMENT

VILLE

CLASSE

ÉCHELON

| | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> 2 ^e <input type="checkbox"/> 1 ^{re} <input type="checkbox"/> HC | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
|---|--|--|---|

EMPLOI ACTUEL

| | | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--|---|
| PRLY <input type="checkbox"/> | PRLP <input type="checkbox"/> | PACG <input type="checkbox"/> | ANCIENNETÉ DIRECTION | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| ADLY <input type="checkbox"/> | ADLP <input type="checkbox"/> | ADCG <input type="checkbox"/> | ANCIENNETÉ DANS L'EMPLOI | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| PRVS <input type="checkbox"/> | EREA <input type="checkbox"/> | | ANCIENNETÉ DANS LE POSTE | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT | <input type="checkbox"/> | | NOMBRE DE POSTES DE DIRECTION Y COMPRIS L'ACTUEL | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| LOGEMENT F | <input type="checkbox"/> | | | |

TYPE DE DEMANDE

| | | |
|---|----------------------------------|--|
| MOBILITÉ OBLIGATOIRE <input type="checkbox"/> | EN 2007 <input type="checkbox"/> | CONVENANCE PERSONNELLE <input type="checkbox"/> |
| | EN 2008 <input type="checkbox"/> | RAPPROCHEMENT DE CONJOINT <input type="checkbox"/> |
| | EN 2009 <input type="checkbox"/> | POSTE DOUBLE <input type="checkbox"/> |

DANS MON POSTE ACTUEL, J'AI DEMANDÉ MA MUTATION EN :

| | | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 2002 <input type="checkbox"/> | 2003 <input type="checkbox"/> | 2004 <input type="checkbox"/> | 2005 <input type="checkbox"/> | 2006 <input type="checkbox"/> |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|

JE BÉNÉFICIERAI DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE (DÉCLASSEMENT EN SEPTEMBRE 2007)

SITUATIONS PARTICULIÈRES

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> RETOUR DE TERRITOIRE D'OUTRE-MER | <input type="checkbox"/> RETOUR DE L'ÉTRANGER |
| <input type="checkbox"/> AUTRE SITUATION | PRÉCISEZ <input type="text"/> |

DEMANDE SUR POSTE DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT Académie(s) demandée(s)

| | | |
|----|----|----|
| 1. | 2. | 3. |
|----|----|----|

DEMANDE SUR POSTE D'ADJOINT Académie(s) demandée(s)

| | | |
|----|----|----|
| 1. | 2. | 3. |
|----|----|----|

SNPDEN

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2007

Page 2.4

AVANT DE RETOURNER LA FICHE SYNDICALE, JE JOINS IMPÉRATIVEMENT LES PIÈCES SUIVANTES :

1. La feuille de vœux
2. La fiche appréciation 3-2 et la fiche 5-2

Attention les interventions en CAPN ne sont possibles que si nous sommes en possession de ces pièces

3. Mon curriculum vitae
4. Le document suivant : _____

CALENDRIER

| | |
|-------------------------------------|---|
| 29 mars et 30 mars 2007 | Mouvement des chefs d'établissement |
| 31 mai et 1 ^{er} juin 2007 | Mouvement des adjoints et ajustement chefs |
| Fin août | Mouvement sur postes libérés après la 2 ^e CAPN |

Attention : on est susceptible d'obtenir sa mutation à la 3^e CAPN

COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX

| NOM, ACADÉMIES | EN CHARGE | MÈL |
|---|-----------------------------|-------------------------------------|
| FALCONNIER Patrick – Coordonnateur | DOM - TOM - Retour étranger | patrick.falconnier@ac-toulouse.fr |
| BEDU GUESDON Marie Claude | Limoges – Orléans Tours | marie-clau.bedu@ac-orleans-tours.fr |
| CARBAJO Pierre | Poitiers - Reims | pierre.carbajo@ac-reims.fr |
| CHARTIER Alain | Bordeaux – Corse | chartier.snpdn@wanadoo.fr |
| COLLET Chantal | Paris | chantal.collet@laposte.net |
| DEMMER Véronique | Nancy Metz – Toulouse | v.demmer@ac-nancy-metz.fr |
| GHEQUIERE Hélène | Montpellier- Nice | helene.ghesquiere@wanadoo.fr |
| GUINOT Serge | Clermont Ferrand - Lyon | serge.guinot@wanadoo.fr |
| MARGARIDO Fernande | Besançon - Dijon | Fernande.Margarido@ac-besancon.fr |
| MIKLARZ Michel | Nantes – Rouen | michel.miklarz@ac-rouen.fr |
| POINTEREAU Donatella | Créteil | dpointereau@yahoo.fr |
| PONCET Laurence | Caen - Rennes | laurence.poncet@ac-caen.fr |
| SAVELON Guy | Amiens – Lille | guy.savelon@ac-lille.fr |
| SCHLIENGER Jacky | Strasbourg | jacky.schlienger@ac-strasbourg.fr |
| SEGUIN Jean Claude | Aix Marseille – Grenoble | jean-claude.seguin@ac-grenoble.fr |
| VOGT Mireille | Versailles | mireillevn@aol.com |

Adressez ce dossier par courrier en y insérant les copies nécessaires directement à :

SNPDEN - Mutations, 21 rue Béranger, 75003 PARIS

**Ne transmettez pas de double exemplaire aux commissaires paritaires, la ventilation est assurée par le secrétariat du siège.
Évitez la transmission par télécopie sauf nécessité.
Pensez à nous signaler TOUT CHANGEMENT vous concernant : après l'envoi de votre dossier, si vous écrivez à la DE, envoyez-nous copie !**

SNPDEN

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2007

Page 3.4

POSTES DE DIRECTION OCCUPÉS PRÉCÉDEMMENT

| TYPE | LIBELLÉ (NOM, VILLE) | EMPLOI | CATÉGORIE | ANNÉES |
|------|----------------------|--------|-----------|--------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

VISITE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL: OUI DATE //
(joindre, si vous le possédez et si vous le souhaitez le rapport de l'IG)

OBSERVATIONS PERSONNELLES QUI MOTIVENT VOS VŒUX:

DATE // SIGNATURE

SNPDEN

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2007

Page 4.4

NOM

PRÉNOM

ACADÉMIE

COORDONNÉES

TÉLÉPHONE ÉTABLISSEMENT _____

FAX _____

MÈL TRAVAIL _____

TÉLÉPHONE PERSONNEL _____ PORTABLE _____

MÈL PERSONNEL _____

SITUATION FAMILIALE

NOMBRE D'ENFANTS _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT _____

PROFESSION DU CONJOINT _____

NOM, PRÉNOM DU CONJOINT _____

LIEU D'EXERCICE _____

SI MEMBRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, GRADE ET ÉVENTUELLEMENT DISCIPLINE _____

CADRE RÉSERVÉ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES

DÉCISION/SUIVI

Carte scolaire

Fausse pistes et vrai débat – l'enjeu de l'égalité et de la mixité scolaire

A l'occasion de la précampagne des élections présidentielles, et dans un contexte médiatique particulièrement actif sur les questions scolaires et le classement des « meilleurs » établissements (ou des « plus violents »...), la question de la carte scolaire ressort comme le diable de sa boîte.

DÉBAT

Comptons les points : Nicolas Sarkozy est pour la suppression de la carte scolaire au nom du libre choix des individus, Ségolène Royal pour son aménagement au vu des contournements dont elle est l'objet, M. de Robien, ministre de l'Éducation nationale, avec plus de prudence, défend la carte scolaire tout en considérant qu'elle peut apparaître comme une limite à la liberté, mais en restant ferme sur le principe comme garant de l'égalité et de la mixité sociale. Le Parti socialiste désavoue Ségolène Royal ; les autres candidats éventuels du moment, Laurent Fabius, Dominique Strauss-Kahn et Jack Lang, prennent la défense de la carte scolaire ; ce dernier estime même que s'il faut y revenir, c'est dans le sens d'une plus grande contrainte - mais tous se retrouvent sur la nécessité d'une mixité sociale indispensable. François Bayrou, qui avait pendant son passage au ministère pris la responsabilité de certaines mesures de re-sectorisation des collèges à Paris, défend le principe républicain de la carte scolaire. Le président de la FCPE, avec un certain bon sens, souligne que prendre argument d'un certain contournement pour prôner sa généralisation est une curieuse conception de l'action publique ; la PEEP, au nom du choix des familles, est moins claire. Des sociologues bons connaisseurs du système éducatif, François Dubet et Marie Duru-Bellat, considèrent



Jean Claude LAFAY

qu'on ne peut garder le système en l'état, mais que l'abandonner serait la pire des choses et aggraverait les inégalités... la solution serait dans une égale attractivité des établissements : cela, évidemment, ne se fera pas en un jour !

Le Premier Ministre, Dominique de Villepin, a beau jeu d'ironiser sur les « solutions miracles » que chacun est libre de proposer s'il en trouve ; le choix de mettre en place une concertation approfondie, sous l'égide du Ministre de l'Éducation, paraît une bonne chose.

Ce qui étonne, dans ces débats, c'est bien la faiblesse de l'information et le poids des idées reçues, voire la déconnexion totale ou la négation de la réalité... la première expérimentation de la carte scolaire remonte à 20 ans (1984-1985) : la « déssectorisation » touchait en 1990, selon un décompte effectué par le ministère, jusqu'à



47,1 % des collèges et 27 % des lycées, dont tous les lycées de Paris. L'existence des établissements privés, qui scolarisent dans le second degré, depuis bientôt un demi-siècle, une proportion de près de 20 % des élèves, n'est pas non plus une découverte. Si la mixité sociale dans les collèges et lycées laisse à désirer, et si l'on considère que la situation s'est dégradée depuis 20 ans, c'est moins du fait des défauts de la carte scolaire ou de contournements illégaux par des familles peu scrupuleuses, que des encouragements donnés par l'institution elle-même, soit par la suppression, soit par l'« assouplissement » de la carte scolaire, soit par le « libre choix » que constitue l'organisation des contrats d'association des établissements privés!

Ce qui étonne aussi, c'est le silence du ministère sur cette situation que, suppose-t-on, il connaît – mais ce n'est pas si sûr : en effet, l'autorisation donnée aux services déconcentrés de définir localement les règles d'affectation, soit par des modifications de cartes, soit par le « libre choix » entre un nombre plus ou moins grand d'établissements, soit en acceptant les demandes motivées par les choix d'options, soit en acceptant plus ou moins largement les demandes de dérogation, puis, plus récemment, la responsabilité donnée aux conseils généraux de la carte scolaire des collèges, tout cela a retiré de la lisibilité et réduit la transmission de l'information. L'absence d'évaluation et de bilans depuis plus de 10 ans sur ce dossier explique peut-être comment des responsables politiques de haut niveau, candidats à la plus haute fonction de la République, peuvent présenter, de manière crédible auprès de l'opinion publique, une image de la carte

scolaire aussi contraire, non seulement aux faits, mais aussi au droit qui la régit.

CONSTAT

Dans l'attente d'un examen et d'un exposé de la situation de la carte scolaire en 2006, nous pouvons sans grand risque émettre les hypothèses suivantes, à vérifier :

1. Il reste en France un certain nombre de secteurs géographiques où le principe de base de la carte scolaire (affectation des élèves dans le collège du secteur ou le lycée du district, hors quelques dérogations marginales) est maintenu et fonctionne de manière satisfaisante, pour des raisons tenant à l'éloignement des établissements (zones rurales), aux habitudes acquises ou à la conviction des décideurs locaux. Dans ces secteurs, il est probable que l'on retrouve une relative hétérogénéité des publics scolaires au sein des établissements (mixité scolaire), une relative égalité des établissements, une proximité entre la composition sociale de la zone de recrutement et celle des collèges et lycées. Manifestement, l'agitation médiatique autour des affectations obligées ne correspond pas à ce cas de figure ; il n'est pas exclu que l'on y trouve aussi des résultats scolaires plutôt satisfaisants.
2. Chaque fois que pour des raisons diverses les familles (généralement, disons-le, plutôt de milieu favorisé, proche de l'école, ou proche des médias) ont fait pression pour le libre

choix, les autorités académiques ont mis en œuvre, sous différentes formes, des mesures d'assouplissement comme elles y étaient invitées par le ministère, sous forme de circulaires ; les dérogations plus ou moins libéralement accordées ont joué, dans ces politiques, le rôle de variable d'ajustement, comme la politique de découpage des secteurs et des prévisions d'effectifs (par exemple, on calcule les effectifs prévisionnels d'un collège demandé en majorant d'un certain pourcentage le nombre des élèves de CM2 de son secteur, que l'on a restreint ; on procède à l'inverse pour un collège moins demandé). Le bilan de ces politiques devrait faire apparaître, conformément à quelques études qui ont été effectuées sur ce sujet par des sociologues de l'éducation (1) et aux constats que nous pouvons effectuer sur le terrain, les conséquences suivantes : utilisation de la liberté du choix liée à l'origine sociale, accroissement des inégalités entre les établissements, relative homogénéité scolaire et sociale des publics au sein de ces derniers, éloignement du lieu de scolarisation accru en moyenne, différenciation entre les caractéristiques sociales des établissements et celles du lieu d'implantation (la mixité scolaire devenant moindre que la mixité sociale). Là où la « liberté » est la plus grande (par exemple pour le premier vœu sur les lycées parisiens, qui est libre), les établissements les plus demandés choisissent leurs élèves. Le flux des recalés (20 % sur les lycées de Paris en 2006, ce qui est beaucoup si l'on tient compte des stratégies d'auto-censure et d'ajustement) est géré par des procédures complexes. Les affectations d'office dans les lycées peu demandés génèrent de vives protestations, et le mécontentement est vif. Il n'est pas certain que les résultats scolaires gagnent à cette hiérarchie des publics scolaires et des établissements. La pression sur les lycées gagne les collèges (7 % de la population des collèges a obtenu une dérogation en 2006 à Paris). Les établissements privés sont assiégés, et là encore les recalés recourent à l'affectation dans le service public. Le sort des familles qui emménagent pendant l'été est peu enviable, car l'établissement de leur secteur peut être dans l'incapacité de les accueillir. Pour couronner le tout, l'homogénéité scolaire des publics obtenus fausse les données corrigées de performance des établissements (un établissement demandé bénéficie d'une prime statistique), renforçant l'angoisse des familles sur le marché scolaire et alimentant la polarisation des demandes.



QUELQUES ÉVIDENCES, À PARTIR DE CES CONSTATS AVÉRÉS OU PROBABLES

On ne peut déplorer le bénéfice tiré par les plus fortunés ou les plus favorisés socialement de l'absence ou des assouplissements de la carte scolaire (choix public/privé, déssectorisation, dérogations), et trouver prétendument la solution dans une aggravation de cette situation par la suppression complète des règles d'affectation.

Il est faux d'imputer généralement aux familles le « contournement » de la carte scolaire, alors qu'il s'agit de possibilités offertes très officiellement par l'Éducation nationale elle-même (sur les 30 % de familles visées par la presse, les deux tiers se rapportent à l'enseignement privé sous contrat, l'autre tiers pour l'essentiel à la déssectorisation présente dans diverses académies, et aux règles de dérogation).

Il est faux, en grande partie, de voir dans le mécontentement des familles lorsqu'une affectation ne correspond pas à leurs vœux les conséquences directes de la sectorisation : il s'agit le plus souvent de vœux qui ne sont pas satisfaits parce qu'ils se portent trop nombreux sur des établissements trop demandés (publics ou privés), comme le démontre l'exemple parisien.

Les familles revendiquent-elles le « libre choix » par principe, ou par souci de voir leurs enfants inscrits dans un établissement de qualité, leur garantissant des conditions d'études égales aux autres, et le plus proche possible de leur domicile ? La réponse ne fait pas de doute, y compris quant à l'appréciation du public scolaire

ALORS, QUE FAUT-IL FAIRE ?

Personne ne peut supposer que la réponse à court terme soit dans une re-sectorisation générale, même si des décisions peuvent être prises en ce sens pour certains niveaux (par exemple les collèges) et dans certaines situations ; l'idée selon laquelle on pourrait offrir le choix n'est guère plus heureuse (comment fait-on et comment procède-t-on en attendant ? pourquoi offrir un choix si l'établissement de proximité vaut les autres ?). L'assouplissement de la carte scolaire (qui, lui, peut s'installer dans le temps) a créé des pratiques particulières, généré des attentes, formulé des exigences (les familles ne veulent pas d'établissement dont le niveau ou l'environnement leur paraîtrait en retrait par rapport à ce qu'elles estiment correspondre au niveau ou aux besoins de leur enfant).

Au moins doit-on s'opposer à des assouplissements supplémentaires, à une « suppression de la carte scolaire », à une mise en concurrence des établissements publics qui les alignerait de fait sur les pratiques des établissements privés et ferait perdre tout sens à

la notion générale d'« enseignement public », à l'accroissement de l'offre de places dans les établissements privés (que ces derniers se hâtent de revendiquer) : tout cela ne ferait qu'aggraver la situation que l'on dénonce.

L'exemple des autres pays fournit des modèles très divers, de la carte scolaire stricte au libre choix complet, avec des systèmes intermédiaires et des dispositions plus souvent contraignantes pour les collèges (scolarité obligatoire) que pour les lycées, comme c'est le cas aussi en France. Dire que la « carte scolaire », en général, n'existe qu'en France est une contre-vérité. D'ailleurs, elle n'y existe même pas dans les termes que prescrit le Code de l'Éducation (articles D. 211-10 et D 211-11) ; l'existant résulte de circulaires et de décisions locales, qui nous placent dans les systèmes intermédiaires. Il faut donc partir de cet existant.

Les mesures à prendre doivent donc aller dans le sens de la qualité d'enseignement égale partout, de la mixité scolaire (dans toute la mesure où le permet la mixité sociale), et de la correction des dérives que chacun dénonce aujourd'hui. Il faut pour cela explorer toutes les hypothèses sans a priori. La transparence est un objectif évident (seuls les initiés profitent du flou actuel), pour la définition des secteurs, les procédures d'admission, les critères, les niveaux de décision (établissement, autorité académique, autorité locale ?). Les dotations des établissements (pour autant qu'ils participent à l'affectation ou en subissent les conséquences) devraient bénéficier de leur contribution à l'accueil de proximité et à la mixité scolaire (cela aurait un effet de compensation pour les uns et d'incitation pour les autres, et serait conforme à la motivation de l'investissement public). La carte des options ne devrait plus motiver des affectations particulières, mais être organisée pour répondre aux attentes du public scolaire existant (cela aurait sans doute pour effet de rendre leur répartition moins biaisée). Les élèves qui souhaiteraient être affectés dans l'établissement public le plus proche de leur domicile devraient pouvoir en obtenir la garantie, s'ils le demandent en premier vœu dans le cadre d'une carte « assouplie », comme ils l'ont déjà ou l'avaient dans le cadre d'une sectorisation (cela impose une redéfinition des secteurs et des districts, lorsque la carte scolaire a été oubliée ou pervertie). Une bonne part de ces mesures (en tout cas celles qui touchent à l'allocation des moyens publics) devrait s'appliquer également aux établissements privés sous contrat : s'ils restent en dehors de la carte scolaire, encore faudrait-il qu'ils se situent dans un cadre conforme aux objectifs de mixité sociale et d'accueil de proximité qui justifient l'effort de financement public.

Le débat s'est ouvert dans des circonstances particulières, mais il est ouvert : à nous de faire en sorte qu'il permette d'évoluer dans un sens positif.

(1) par exemple « Le choix de l'établissement scolaire : le cas des lycées parisiens », par Robert Ballion et Françoise Oeuvarard, *Éducatifs et Formations*, Ministère de l'Éducation Nationale/DEP, n° 29, septembre-décembre 1991.

Positions sur la carte scolaire

Sources :
Extraits de la presse
nationale –
Dépêches AEF et AFP

ECHOS DU MONDE POLITIQUE

- Tout en jugeant qu'il fallait en assouplir les règles, **Jacques Chirac** pense « qu'il ne serait ni réaliste ni juste de supprimer » le dispositif de la carte scolaire, « garantie de la mixité sociale ». Pour répondre aux « contournements » et aux « rigidités » engendrés par la carte scolaire, Jacques Chirac rappelle l'action engagée par le ministre de



l'Éducation nationale, à savoir l'amélioration du niveau des établissements en difficulté via le plan de relance de l'éducation prioritaire et la concertation sur la carte scolaire en accord avec les organisations représentatives des enseignants.

- **Pour Dominique de Villepin**, la « suppression totale » de la carte scolaire n'est « pas la bonne solution » car « on courrait le risque de l'arbitraire ». Cela engendrerait « un formidable dérèglement de l'organisation scolaire ». Le premier ministre préfère évoquer une carte scolaire aménagée, et avance deux pistes : l'amélioration de la situation des établissements les plus en difficulté - notamment avec le dispositif « ambition réussite - et l'assouplissement des règles de la carte scolaire ». Le Premier ministre estime qu'un « aménagement [de la carte scolaire] est possible » mais « qu'il ne peut se faire qu'en concertation étroite avec tous les acteurs du système éducatif : les chefs d'établissement, les enseignants, mais aussi les parents et les élus locaux ».
- La carte scolaire a « un côté privatif de liberté qu'il faut peut-être ajuster et assouplir » a déclaré **Gilles De Robien** le 4 septembre, lors d'un déplacement au lycée Hoche de Versailles. Mais « quels que soient les aménagements, il y a deux principes majeurs auxquels il ne faut pas toucher : l'objectif de mixité sociale et la réussite scolaire des jeunes ».
- **Nicolas Sarkozy** s'est prononcé pour une suppression de la carte

scolaire, « autrefois l'outil de la mixité » mais « devenue l'instrument de la ségrégation ».

La suppression de la carte scolaire n'est pas « un préalable », mais « un point d'arrivée » pour ce qui concerne la « démocratisation de l'enseignement ». Celle-ci consiste « à élever les exigences » et non à « niveler par le bas ». Nicolas Sarkozy juge la carte scolaire « favorable à ceux qui ont plus de relations et d'argent » et « défavorable aux plus modestes ». Il prône « le libre choix de l'établissement scolaire », et la création « d'un organisme d'évaluation de chaque établissement », afin de remédier aux contournements de la carte. Par ailleurs, l'autonomie des établissements doit s'accompagner de leur évaluation, à laquelle les maires seraient « associés ».

- Pour sa part, **Ségolène Royal** estime que la suppression de la carte scolaire « serait l'idéal » suggérant au minimum d'en « desserrer la contrainte », afin de mettre en place une forme de choix entre deux ou trois établissements. Selon elle, « la carte scolaire fige et cristallise les inégalités ». Elle suggère de « donner plus » aux établissements délaissés : moyens supplémentaires, soutien individuel gratuit, internats...
- **François Bayrou**, président de l'UDF et ancien ministre de l'EN, a suggéré pour sa part « des marges de souplesse » dans la sectorisation, mais s'est dit opposé à la suppression de la carte scolaire, car les meilleurs élèves et ceux qui en ont les moyens quitteraient les établissements en

crise qui deviendraient alors des ghettos. On institutionnaliserait ainsi les ghettos.

Le président de l'UDF préfère renverser le problème et proposer un projet républicain consistant à permettre par exemple dans chaque établissement, le développement de parcours de réussite et d'excellence, pour qu'un élève issu d'un collège de quartier, de sa cité ou d'un chef-lieu de canton, ait les mêmes chances de réussite que dans un grand lycée parisien. François Bayrou propose ainsi qu'il existe des classes d'excellence dans ces collèges avec les mêmes options que dans les grands lycées.

- **Lionel Jospin** a également donné sa position dans le débat politique sur la carte scolaire. L'ancien Premier ministre s'est néanmoins refusé à débattre de l'assouplissement de la carte scolaire, choix qui relève selon lui « du ministre de l'Éducation nationale ou des recteurs » et pas du président de la République. La vraie question est la suppression ou le maintien de la carte scolaire. Celle-ci est « l'application au secteur de l'Éducation nationale du principe de l'égalité devant le service public ». La supprimer serait « un formidable phénomène d'inégalité qui se répandrait dans notre pays ». « En quoi le fait qu'une égalité ne soit pas parfaite doit-il nous conduire à professer désormais l'inégalité ? » s'est-il demandé.
- **Jack Lang** s'est déclaré partisan de la carte scolaire, tout en prônant des mesures pour l'améliorer et la rendre plus « contraignante ».
- **Pour Xavier Darcos**, « il faut remplacer la carte scolaire par une multitude de solutions adaptées aux besoins locaux, car le problème de l'évitement ne se pose pas de la même façon dans une petite ville ou à Paris. « Aujourd'hui, la carte scolaire n'offre pas de seconde chance aux parents, soit ils doivent la contourner, soit si ça ne marche pas ils partent vers des établissements privés. Il faut casser de façon radicale cette illusion de règle générale ».
- **Gérard Larcher**, ministre délégué à l'Emploi, a insisté sur la nécessité de « jouer la mixité des territoires » dans ce dossier.
- Pour **Marie-George Buffet** et **Laurent Fabius**, il faut maintenir le statu quo. Pour Laurent Fabius, le fait de donner des choix aux parents conduirait à « introduire la concurrence entre établissements, c'est-à-dire la marchandisation ».



DU COTE DES SYNDICATS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- **L'UNSA Éducation** souhaite s'inscrire dans le débat actuel de la carte scolaire, « dès lors qu'il ne s'agit pas a priori de sa suppression (qui « dynamiterait le service public »), mais de discuter d'aménagements visant à supprimer des dysfonctionnements constatés ici ou là ».
Pour elle, « la question de la mixité sociale dépasse la seule carte scolaire », « elle revêt une dimension nécessairement interministérielle ». Le secrétaire général de l'UNSA Éducation a fait savoir au ministre de l'Éducation nationale « qu'il fallait tenir compte des stratégies d'évitement des parents, en concentrant plus de moyens, plus d'adultes, dans les établissements les plus en difficulté ». « Il faut inverser l'image de certains établissements en les dotant de filières d'excellence pour attirer et maintenir les élèves ».
Sans « s'attendre à des propositions novatrices » sur le sujet, la fédération propose pour sa part une réflexion à partir de 4 axes :
 - doter les établissements des moyens nécessaires pour qu'ils puissent donner des chances égales à leurs élèves indépendamment de leur environnement : ce qui implique de concentrer des moyens supplémentaires là où les difficultés socioculturelles sont les plus criantes ;
 - prendre en compte le droit de chaque élève, quel que soit son établissement ;
 - lutter en amont contre les inégalités : cela implique de renforcer les moyens dès l'école maternelle et l'accompagnement hors temps scolaire, de conduire une politique active en faveur de la petite enfance, mais aussi de considérer que l'éducation populaire, outil de cohésion sociale et d'émancipation, doit revenir une grande ambition nationale ;
 - mettre en œuvre une politique urbaine de mixité sociale.
- **Le SE-UNSA** s'est dit « favorable à des améliorations là où il y a des difficultés d'hétérogénéité sociale ». Mais pour lui, il ne faut pas se cantonner à la simple question scolaire car c'est la politique de la ville « qui est défaillante ». Il dénonce par ailleurs la participation de l'enseignement catholique aux consultations.
- **La FSU** est opposée à « un assouplissement de la carte scolaire qui reviendrait à la remettre en cause sans le dire ». Elle estime par ailleurs

que cette question « ne peut pas être traitée séparément de la politique de la ville ».

Selon elle, il faut « éventuellement revoir la sectorisation là où il y a des problèmes ». Le secrétaire général de la fédération regrette la décentralisation de la carte scolaire pour les collèges et se demande si « l'État ne pourrait pas réintervenir sur cette question, mais pas forcément en recentralisant ».

La FSU propose une « politique inégalitaire de répartition des moyens » pour compenser les inégalités, « ce qui renvoie à la politique de l'éducation prioritaire ». Il a également « émis l'hypothèse d'une répartition qui corrigerait les contournements de la carte scolaire » en donnant des moyens aux établissements « en fonction des élèves qu'ils devraient avoir, et s'est déclaré partisan de l'implantation de classes préparatoires, de BTS et d'options attractives » dans les zones défavorisées. L'attribution des moyens, la constitution des équipes pédagogiques... doivent se faire de manière différenciée.

Le secrétaire général de la FSU a également mis en garde le ministre sur « la tentation de répondre » à la demande de moyens supplémentaires

de la part de l'école privée, alors qu'elle est « un moyen de contournement de la carte scolaire ».

- **Pour le SNES-FSU**, la carte scolaire ne doit être ni « supprimée », ni « assouplie », mais « améliorée », notamment pour limiter les contournements que l'administration a laissé se multiplier quand elle ne les a pas encouragés.

Sa suppression pure et simple aurait pour conséquence une concurrence accrue entre les établissements, « et donc une plus forte ghettoïsation ». Pour le SNES, l'objectif du système éducatif doit être, non pas seulement d'assurer l'égalité des chances, mais de faire réussir tous les élèves quelles que soient leurs origines sociales et quel que soit leur lieu d'études. Toutes les études montrent que le levier principal pour atteindre un tel objectif est d'assurer la mixité sociale dans les établissements et les classes. Toutes les expériences menées, notamment à l'étranger, ont montré que les assouplissements de la carte scolaire conduisaient à une plus grande ségrégation sociale.

Pour le syndicat, la question de la carte scolaire ne peut être posée qu'en lien étroit avec la considéra-



ble aggravation des inégalités sociales et territoriales de ces dernières années.

Opposés au transfert de la compétence « sectorisation » aux conseils généraux, le SNES et la FSU souhaitent aborder le problème du redécoupage des périmètres scolaires. Ils proposent également d'améliorer l'offre de formation dans les établissements victimes de l'évitement scolaire : ouvertures de sections internationales, créations de classes préparatoires, développement des langues anciennes ou rares. À ces mesures, devraient s'ajouter des moyens supplémentaires dans les établissements situés dans les zones difficiles. Le syndicat demande également que l'on attribue aux établissements, leurs moyens non pas en fonction des élèves qu'ils accueillent mais en fonction des élèves scolarisables dans leur périmètre scolaire.

Cela suppose également de revenir sur le renforcement de l'autonomie des établissements qui conduit à la concurrence entre établissements et incite aux contournements de la carte scolaire. Toutes ces mesures devraient être accompagnées de politiques d'aménagement du territoire permettant de lutter réellement contre ces inégalités.

- **Le SNUIPP-FSU** se déclare favorable à une réflexion sur d'éventuels assouplissements de la carte scolaire. Mais, si sa mise en œuvre ne permet pas d'assurer totalement la mixité sociale, sa suppression pure et simple accentuerait les inégalités dans de nombreux quartiers. Elle pourrait également avoir des conséquences explosives dans les zones rurales où de nombreux villages risqueraient de connaître un départ d'élèves vers les villes plus importantes.
- **Indépendance et Direction** est favorable au « maintien d'une règle claire et connue de tous en matière de sectorisation, afin de « répondre à l'enjeu de réussite pour tous les élèves » mais pense que « le système actuel ne peut être maintenu ». Le syndicat propose la constitution de « réseaux d'établissements » dans lesquels l'affectation se ferait en concertation avec les chefs d'établissement, sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie. « Cela permettrait aux établissements d'avoir une position commune sur la sectorisation, de favoriser les filières d'excellence et d'enrayer la concurrence entre établissements » a argumenté le syndicat. Pour ID, l'assouplissement de la carte scolaire doit permettre de faire en sorte que chaque établissement soit attractif, « en leur donnant plus de

moyens ou plus d'autonomie ». Concernant le problème majeur d'élèves perturbateurs, violents, qui dégradent le climat d'un établissement « et que les parents veulent à tout prix maintenir dans le système scolaire », « il faut envisager des solutions pour les sortir de ces établissements », a déclaré le secrétaire général, qui se dit favorable à la fermeture des établissements ghettos.

- **La FAEN** se prononce pour un « aménagement limité » de la carte scolaire. Selon elle, « l'essentiel des mesures à prendre pour rétablir la mixité sociale ne dépend pas de l'Éducation nationale mais de l'urbanisme et des collectivités locales ». La FAEN propose les mesures suivantes : fermeture des établissements ghettos où la mixité sociale est impossible, scolarisation dans des établissements adaptés des élèves perturbateurs ou violents, restauration de la discipline dans tous les établissements ou encore développement des capacités d'accueil dans les internats « pour les élèves qui vivent dans un milieu social ou familial ne leur permettant pas de travailler ». La FAEN suggère également d'implanter des moyens plus importants dans les secteurs défavorisés, de constituer des équipes plus fournies et plus expérimentées, de diversifier les voies de réussite dès le collège et d'implanter des sections recherchées dans les établissements défavorisés. Enfin, le syndicat souhaite appliquer la sectorisation aux établissements privés et réclame la suppression de l'obligation de paiement du forfait communal.
- **Le SGEN-CFDT** est opposé au libre choix des familles. La carte scolaire reste pour lui « un outil pour tendre à un maximum de mixité sociale, contribuer au vivre ensemble, lutter contre toutes les formes de ghettoïsation et de communautarisme ». Selon le syndicat, la politique de la ville et l'aménagement du territoire doivent également permettre de résoudre les problèmes de mixité sociale. « Ce n'est pas simplement le problème du système éducatif. Il faut se donner le temps d'une vraie réflexion, poser le problème de la mixité sociale dans les quartiers, de l'urbanisme, du logement social dans les centres-villes ». « Le problème de la carte scolaire ne se pose pas de la même manière dans le premier et le second degrés ou dans les zones rurales et les grandes agglomérations », rappelle-t-il. Parmi ses propositions pour régler le problème « réel » de la carte scolaire : revoir le découpage des périmètres scolaires, réfléchir en terme de bassins d'éta-

blissements, « donner davantage et mieux à certains établissements », « associer les autres acteurs de la politique de la ville ». Le SGEN estime notamment nécessaire une discussion avec les élus locaux « qui ont des pouvoirs importants en termes de ramassage scolaire ».

- **La FNEC-FP-FO** est contre l'abandon de toutes règles : la carte scolaire « est un élément constitutif de l'égalité de droit à l'instruction qui n'a rien à voir avec l'égalité des chances et qui va bien au-delà du problème de la mixité sociale », estime le syndicat. Selon la fédération, « l'abandon de toutes règles [...] est à mettre en parallèle avec les mauvais coups portés au statut des personnels et contribue à accélérer le processus de privatisation de l'école ». La FNEC-FP-FO se prononce donc « pour la défense et le rétablissement de toutes les règles de droit indispensables au fonctionnement de l'école républicaine ».
- **La FERF-CGT** propose de concentrer les moyens sur les établissements contournés : multiplication de l'offre de formation, renforcement des moyens humains, mise en place de pratiques pédagogiques souples... Pour rétablir la mixité sociale dans les établissements, il faut réfléchir aux moyens d'attirer de nouvelles populations dans les établissements contournés et non « pas les vider de leurs meilleurs élèves », « mettre les classes prépas en Seine-Saint-Denis » par exemple. La FERF-CGT pense également que la carte scolaire ne peut être déconnectée d'une véritable politique de la Ville et d'aménagement du territoire car « l'école ghetto » est la résultante de « l'habitat ghetto ».
- **La CSEN (Confédération syndicale de l'Éducation nationale)** se déclare favorable à un aménagement de la carte scolaire, mais reste hostile à toute suppression dont le corollaire serait une plus grande autonomie des établissements, et entraînerait des risques d'engorgement de certains établissements quand d'autres se ghettoiseraient. Selon Bernard Kuntz, **président du SNALC-CSEN**, « c'est le moule unique imposé à l'École qui a dédié certains établissements à l'échec scolaire ». Il plaide pour que le débat actuel sur la carte scolaire n'oblitére pas les « vraies raisons de l'évitement scolaire : la violence et la mauvaise qualité de l'enseignement ». Il souhaite l'installation de filières d'excellence dans les établissements ghettos mais surtout une réforme de fond des structures de l'éducation nationale.

AUTRES ASSOCIATIONS

- **L'ARF (Association des régions de France)** réaffirme « son attachement à la carte scolaire » mais estime que « son principe doit être revivifié pour être en phase avec les évolutions de la société ». Favorable au partenariat, l'association souhaiterait que les régions soient mieux associées à la question de la carte scolaire, et non « mises devant le fait accompli en assistant à des transferts déjà signés ». L'association a suggéré au ministre les pistes suivantes : « réfléchir aux relocalisations géographiques des collèges, envisager la création d'internats plus modernes pour accueillir les jeunes issus de quartiers défavorisés, jouer sur les options proposées par les établissements pour les rendre plus attractifs et exercer une vigilance particulière sur les chefs d'établissement, dont dépend fortement le climat de l'établissement scolaire ».
- **La Société des agrégés** estime que sa suppression conduirait à une situation « encore plus inégalitaire ». « Sans doute des aménagements sont-ils nécessaires pour désenclaver les zones ghettos, mais tout laisse à penser que la suppression de la carte scolaire ou le choix donné aux familles entre plusieurs établissements conduirait à une situation encore plus inégalitaire ». « Selon elle, « le meilleur moyen de lutter contre ces inégalités est de restaurer partout l'autorité du savoir, de privilégier partout la transmission des connaissances, de renoncer aux 'projets d'établissement qui sont autant de facteurs de disparité, d'inégalité et de ségrégation ».

Elle demande également la fermeture des établissements les plus « ghettosés ».

Pour la FCPE, placer le débat sur des assouplissements, c'est s'aligner sur les parents qui dérogent, donc sur ceux qui trichent. Il faut au contraire chercher pourquoi ils dérogent et pourquoi certains établissements en font l'objet.

Par ailleurs, la FCPE demande la sectorisation des établissements privés, qui doivent assumer les mêmes contraintes que le public et propose la constitution de commissions par bassin, composées de parents, de l'Inspecteur d'académie, des chefs d'établissement, d'élus, chargées d'examiner les demandes de dérogations à la carte scolaire.

- **Pour la PEEP**, assouplissement ou réforme, il faut trouver des pistes pour réaliser une vraie mixité sociale autrement, et il faut arrêter de dire que la carte scolaire assure cette mixité sociale. Selon elle, les moyens de remédier au contournement de la carte scolaire se trouvent « au sein de l'Éducation nationale ». Ça peut passer par un autre découpage par exemple. On pourrait aussi laisser la possibilité aux parents de choisir l'établissement, ce qui signifierait aussi de laisser davantage d'autonomie aux établissements. Il s'agirait de donner les moyens à chaque établissement de valoriser son propre projet et d'attirer les parents. La PEEP évoque également la signature de « contrats d'objectifs » entre chefs d'établissement et enseignants. Le problème dépend aussi du développement urbain.

- La **FIDL** propose la création de classes préparatoires dans les lycées défavorisés. Pour « sortir de la ghettoïsation scolaire », elle demande également une diversification des options dans chaque établissement ainsi que l'interdiction de construire de nouveaux « lycées ghettos ».
- Si **l'UNEF** reconnaît l'hypocrisie du système, elle pense cependant qu'une suppression de la carte scolaire « amplifierait encore plus la ségrégation sociale, car on ne pourrait plus limiter les grands flux de ceux qui veulent aller dans les meilleurs établissements ».

ENSEIGNEMENT PRIVE

- Sans revendiquer le libre choix pour toutes les familles, **l'UNAPEL** se dit néanmoins favorable à des aménagements à la carte scolaire. Mais la fédération de parents d'élèves s'oppose à l'hypothèse selon laquelle les familles pourraient choisir entre plusieurs établissements incluant le privé. « L'enseignement catholique n'est pas un enseignement de contournement. » La présidente de l'UNAPEL plaide également pour une plus grande autonomie de tous les établissements et s'élève contre une conception de l'égalité des chances qui aboutirait à une uniformisation éducative.
- **Paul Malartre, secrétaire général de l'enseignement catholique**, est favorable « à un aménagement » de la

PARENTS D'ÉLÈVES

- **La FCPE** s'oppose à toute remise en cause de la sectorisation scolaire, qui aurait immanquablement pour conséquence de créer une véritable désorganisation du système éducatif et du territoire. Elle rappelle son refus de voir instaurer une concurrence scolaire hasardeuse et acharnée. Selon elle, la sectorisation est un outil qui doit permettre un brassage culturel et social, son application dépend de la volonté politique des décideurs. Pour elle, assurer la réussite de tous les élèves passe par un véritable projet d'établissement qui repose sur une pédagogie adaptée et l'attribution de réels crédits supplémentaires aux établissements les plus en difficulté avant qu'ils ne soient désertés.

SYNDICATS LYCÉENS ET ÉTUDIANTS

- Opposée à toute suppression ou aménagement de la sectorisation, **l'UNL** souhaite une redéfinition et un renforcement de la carte scolaire. Pour Floréale Mangin, nouvelle présidente, il faut « éviter absolument les contournements de la carte scolaire ». L'UNL propose la mise en place de commissions locales chargées de redéfinir la carte scolaire « en cohérence avec la politique de la ville, et avec tous les acteurs de l'éducation, y compris les élus lycéens », elle réclame également un cahier des charges national, « rédigé par les acteurs de l'Éducation nationale » et propose un plan d'urgence pour les établissements de ZEP, objets des contournements de la carte scolaire.



carte qui « favorise à son corps défendant la ghettoïsation » et « ne s'applique qu'aux plus pauvres ». D'après lui, les parents doivent avoir « une certaine liberté de choix ». Mais l'enseignement catholique doit rester en dehors de la sectorisation, car « nous ne pouvons pas accueillir quelqu'un de force ».

CE QU'EN PENSENT DES SOCIOLOGUES ET CHERCHEURS...

- **Agnès Van Zanten, sociologue**, pense que la carte scolaire est peut-être trop autoritaire et n'est plus adaptée à un système urbain. Il serait donc intéressant que les parents aient une forme de choix mais avec une régulation pour ne pas trop déséquilibrer le système.
- **François Dubet, sociologue, chercheur en sciences de l'éducation à l'Université Bordeaux II**, estime que toute remise en cause de la carte scolaire devrait être « compensée par un effort en faveur des établissements les plus défavorisés », ce qui devrait « ôter aux parents l'envie de contourner la carte ». Cela veut dire plus de moyens, d'options, des équipes éducatives stables, des évaluations précises... Traiter de la carte scolaire n'a pas le même sens dans les zones rurales, où se pose la question du dépeuplement, que dans les villes, où elle est étroitement liée à la

vie des quartiers, voire au racisme. C'est aussi une question, qui, en soi, en contient d'autres : faut-il modifier le statut des établissements, la qualité de l'offre scolaire, le rôle du privé ? Cette réflexion aura forcément des conséquences sur l'ensemble du système scolaire.

Le premier problème de la carte, c'est le découpage des secteurs lui-même, qui, faute d'être suffisamment réajusté, a fini par entériner des inégalités sociales. La carte a fabriqué des établissements socialement très typés et elle n'est plus en phase avec les évolutions démographiques. Il faudrait donc la réajuster, mais cela reste politiquement sensible, car ni les élus, ni les établissements favorisés, n'ont envie que l'on touche à leurs frontières.

Le deuxième problème est celui de la contrainte, qui est encore plus forte sur les parents sans ressources. Non seulement leurs enfants sont scolarisés dans des établissements en difficulté, mais ils n'ont aucun moyen d'y échapper. C'est une double injustice.

Pour y remédier, il faudrait donner plus aux établissements en difficulté pour ôter aux parents l'envie de contourner la carte... Il faut donc agir en assouplissant le système et en donnant aux parents de meilleures armes pour choisir et surtout pour ne plus fuir les établissements trop faibles à leurs yeux.

Concernant le privé, plutôt que de s'interroger sur le fait de savoir s'il faut élargir le débat au privé, il faut plutôt se demander pourquoi il rencontre un tel succès et tenter d'offrir une qualité de service équivalente quitte à inscrire le privé dans une régulation nouvelle.

- **Pour Georges Felouzis, enseignant-chercheur à l'université Bordeaux-II**, interviewé par l'AEF sur le sujet, on ne résoudra pas les problèmes de ségrégation et de mixité en abolissant purement et simplement le système. Selon lui « il ne faut pas supprimer la carte scolaire. Ce serait une erreur parce qu'on laisserait un choix total aux parents. Même s'il serait positif de voir accroître la liberté individuelle de chacun, on remarque tout de même que dans les pays où la carte scolaire n'existe pas la ségrégation est bien plus forte. Sans carte, les ghettos scolaires se développent. C'est donc à l'État mais aussi surtout aux collectivités territoriales et à l'inspection académique de gérer la question ».
- En ce qui concerne un assouplissement, si assouplir veut dire que tout le monde peut choisir son établissement, cela aurait plus d'inconvénients que d'avantages. Cela

renforcerait la nature ségrégative de l'offre scolaire ainsi que les inégalités entre établissements. Cela donnerait aux collèges et aux lycées les plus attractifs le monopole de la régulation des flux. Les établissements auraient la possibilité de choisir les élèves qui leur conviennent et de refuser les autres ».

Selon G Felouzis, si on assouplit la carte il faut le faire dans l'intérêt des plus faibles et non pas des plus forts. Cela signifie donner la possibilité aux élèves les plus défavorisés, et notamment à ceux qui sont dans les ZEP, d'être les seuls à pouvoir choisir leur établissement. Concernant les moyens, le chercheur pense qu'ils sont loin de tout résoudre. Ils peuvent détendre l'atmosphère dans les établissements mais cela ne suffit pas.

À L'ÉTRANGER

- **Ce que font les autres pays** (Extrait du Figaro du 20 septembre 2006)

« **Les irréductibles : la Finlande, la Suède et le Japon** disposent d'une carte scolaire assez rigide. Ils ne distillent les dérogations qu'au compte-gouttes. **En Finlande**, les communes qui gèrent le système éducatif ont même mis en place des procédures plutôt draconiennes pour réduire les contournements. Parallèlement, les villes offrent aux enfants issus de l'immigration un complément d'enseignement à la langue et à la culture finnoise. Une politique qui semble porter ses fruits puisque le pays a décroché l'année dernière, la première place de l'enquête Pisa sur les acquis des jeunes de 15 ans en maths et en physiques.

Au Japon, où l'éducation est assez élitiste, l'affectation des élèves relève des collectivités territoriales. Elles sont réputées intraitables : la Ville d'Osaka se targue de ne jamais accorder la moindre dérogation. La règle du jeu se complique au niveau des lycées. Pour y être admis, les élèves doivent passer un concours : seuls les meilleurs peuvent prétendre entrer dans les lycées les plus prestigieux de leur secteur.

Les pragmatiques qui optent pour l'assouplissement :

Dans ce groupe, on retrouve pêle-mêle, **les États-Unis, l'Allemagne, l'Espagne, la Pologne et le Royaume-Uni, Taïwan ou la Chine**. Chez nos voisins allemands, l'éducation est de la compétence des Länder.



Ici, une carte scolaire plutôt souple existe dans le premier degré (les 4 premières années d'école). Ensuite, les familles formulent trois vœux portant sur les collèges et lycées de leur choix. Libres ensuite aux responsables d'établissements de sélectionner les élèves. Dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, un projet de loi prévoyant l'abrogation totale de la carte scolaire dans le primaire suscite un débat similaire à celui qui agite notre pays. En Espagne aussi, les parents peuvent solliciter plusieurs établissements.

Au Royaume-Uni, Margaret Thatcher avait levé le carcan de la carte scolaire.

Le modèle récent des « Specialist schools » a encore changé la donne. Ces établissements d'enseignement général financés en partie sur des fonds privés qui proposent des dominantes (maths ou anglais, commerces ou sciences...) ont désormais la faveur des parents.

Aux États-Unis, la carte scolaire (School district) existe. Les possibilités d'y déroger varient en fonction des États. Elles sont plutôt restreintes et passent par un système de tirage au sort, à moins que les parents n'optent comme ils le font de plus en plus fréquemment pour le privé ou les cours à la maison. Un système de loterie est aussi en vigueur en Corée, classée au 2^e rang dans l'enquête Pisa.

Les partisans du libre choix total :

Aux Pays-Bas, en Belgique et en Italie, la liberté totale des parents est la règle. Un libre choix amoindri aux Pays-Bas par le profil des enfants réalisé à la fin du primaire. Ce profil, qui détermine l'orientation ultérieure, a conduit à la création de deux écoles quasiment séparées : les écoles blanches et les noires.

En Belgique, le système scolaire est décentralisé. Sans contrainte, les parents choisissent des écoles en fonction de leurs convictions religieuses. Enfin, **en Italie**, la carte scolaire, dite là-bas « contrainte du bassin des usagers » a littéralement explosé, il y a vingt ans. Depuis, la liberté prévaut pour les parents. En 1997, l'autonomie des établissements a même été votée : depuis leurs responsables ont la possibilité de décider de 20 % du choix des programmes. Pour attirer les élèves, la concurrence est la règle ».

International

QUAND LA CARTE CACHE UN MENU!!

Donatelle POINTEREAU

Les pays anglo-saxons n'ont pas comme nous cette vision unitaire de la Nation, ils se pensent davantage comme des sociétés d'individus ou une réunion de communautés.

En effet, si les différents pays peuvent diverger sur des politiques à mettre en œuvre, c'est surtout parce qu'ils divergent aussi sur les représentations.

En période de crise, les paradigmes dominants de chacun sont ébranlés, et s'inspirer de ce qui se fait ailleurs n'est pas forcément la bonne réponse.

Néanmoins les réponses des uns ou des autres à des problèmes communs peuvent éclairer les recherches de chacun.

La concurrence entre établissements n'a démontré dans aucun pays qu'elle augmentait la qualité des systèmes, mais a déjà donné la preuve qu'elle contribuait, très lourdement et davantage que dans un système piloté, à porter atteinte à leur équité et à discriminer socialement.

Avant le gouvernement Thatcher, il y avait une carte scolaire : chaque autorité académique délimitait le périmètre de recrutement dessiné autour de chaque école. Paule Beaufils nous propose un regard sur la situation actuelle en Angleterre où la logique de service est le modèle dominant, l'école n'étant pas une pièce essentielle de la cohésion sociale.

Agnès Alexandre nous met en garde contre les comparaisons simplistes entre les systèmes, et nous propose celui de l'Allemagne où la logique de filières reste le modèle dominant.

ANGLETERRE

Paule BEAUFILS

LES PARENTS CONSOMMATEURS

A partir de 1988, dans le cadre de la réforme de l'éducation, le gouvernement conservateur de l'époque avait voulu que

les parents deviennent des consommateurs exigeants du système éducatif en publiant une charte des parents qui leur expliquait leurs droits, à savoir, le droit à l'information sur les résultats de l'établissement, le droit de choisir l'établissement public de leur enfant et d'être partie prenante de sa gestion. Le « choix parental » (notion qui n'a jamais été remise en cause depuis) a entraîné non pas la disparition de la carte scolaire, mais un assouplissement qui permet théoriquement de réguler les flux en prenant en compte les demandes des familles et la capacité d'accueil des établissements. Un organisme officiel a dressé une liste des critères transparents qui servent à l'étude des dossiers (proximité de l'école, existence d'une fratrie...).

Les autorités académiques de chaque comté coordonnent l'ensemble du processus d'affectation. Les familles doivent se soumettre à un parcours qui implique d'être en mesure d'aller chercher des informations et de remplir des formulaires précis de candidature.

La situation qui inquiète le plus les familles, c'est le risque de ne pas être accepté dans l'école de leur choix, quand celle-ci a bonne réputation.

En fait, dans la plupart des comtés, une fois connu le nombre de demandes pour les établissements, une concertation a lieu entre les autorités académiques et le chef d'établissement pour gérer au mieux les flux.

COMMENT SE PASSE L'AFFECTATION DES ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU SECOND DEGRÉ ?

Pour nous en faire une idée, nous nous sommes connectés au site du Ministère de l'éducation pour prendre connaissance des informations données aux familles en quête d'un établissement scolaire public.

Le principe de base est clairement énoncé.

L'admission n'est automatique dans aucun établissement scolaire public du second degré.

Voici les conseils généraux que le ministère donne aux familles. Cette liste donne à penser que la recherche d'un établissement est une affaire complexe qui peut créer une véritable angoisse chez certains parents.

- commencer ses recherches dès le début de l'année scolaire précédant

ALLEMAGNE

Agnès Alexandre

- la date de l'entrée de l'enfant (dans de nombreuses régions le formulaire doit être rempli avant la fin octobre).
- ne pas dépasser la date limite
 - consulter toutes les informations disponibles sur l'établissement (sur internet ou sur des brochures). Le parent peut consulter les rapports d'inspection sur l'école, les résultats des tests, des examens et comparer les écoles entre elles.
 - remplir son dossier (par internet ou sur un formulaire papier) : il lui faut indiquer 3 établissements par ordre de préférence et expliquer les raisons de son choix en quelques lignes.

La décision d'affectation est communiquée aux familles au mois de mars qui précède l'entrée de l'enfant. Les familles peuvent faire appel de cette décision devant une commission indépendante. Le chef d'établissement est entendu par la commission. Après passage du dossier en commission, la famille doit se conformer à la décision.

Bien que l'ensemble du processus soit coordonné par les autorités académiques, on remarque des différences dans les procédures suivant le statut de l'établissement, ce qui rend le système encore plus complexe.

Quand les établissements sont sous la tutelle des autorités académiques du comté, ce sont ces dernières qui gèrent entièrement les affectations; les parents doivent se soumettre strictement aux procédures décrites plus haut.

Les familles qui veulent accéder aux lycées « spécialisés » (dont le nombre augmente) dans une discipline ou un champ disciplinaire doivent fournir les résultats scolaires non seulement dans la discipline de la spécialisation mais aussi en maths, sciences et anglais. Les familles doivent expliciter leur motivation pour le choix de cette école et donner des détails sur les cours suivis par l'enfant dans la matière de spécialisation et sur son niveau. Ces lycées ont le droit de choisir 10 % de leurs élèves même si tous ne le font pas.

Dernièrement, le ministère encourage un nouveau type d'établissement : les « foundation schools » : des établissements entièrement autonomes, sur le plan pédagogique, financier et foncier, qui peuvent fixer eux-mêmes leurs propres règles d'admission.

Il existe encore quelques lycées publics qui recrutent exclusivement sur critères scolaires au moyen d'un examen d'entrée et nous ne parlerons pas ici de la myriade d'établissements confessionnels et privés qui fixent leurs propres critères : par exemple certains établissements confessionnels exigent des preuves de la pratique religieuse de l'élève. Le tirage au sort a même été utilisé par certains établissements!

La dernière réforme de l'éducation prévoit de rendre les critères d'affectation plus transparents et plus équitables en demandant aux écoles de ne pas tenir compte des résultats scolaires de l'enfant, de ne pas faire de favoritisme pour des familles qui s'engageraient à apporter un soutien financier à l'établissement ou à faire bénéficier l'école d'une expertise particulière; Il sera également demandé de ne pas tenir compte du régime matrimonial des parents et de ne pas procéder à des entretiens d'élèves. Cette liste hétéroclite n'est pas exhaustive mais prouve que ces pratiques sélectives existent.

UN PARCOURS DU COMBATTANT

Pour le moment, dans certaines zones, la recherche d'un établissement du second degré peut s'apparenter à un parcours du combattant qui favorise les familles aisées, capables d'en comprendre les arcanes et de maîtriser l'utilisation de la langue. Une recherche de l'université de BRISTOL a établi qu'on trouvait seulement 3 % de familles pauvres dans les 200 meilleurs établissements (contre 14 % en moyenne nationale) et que la moitié des élèves n'allaient pas dans l'établissement le plus proche de leur domicile, ce qui prouve que les règles officielles sont loin d'être toujours appliquées. En réalité, toujours d'après cette étude, plus il y a de choix, plus il y a de ségrégation sociale. Le système n'évite pas le recours à la tricherie. Les familles achètent des maisons dans les secteurs proches d'un bon établissement, ou trouvent une adresse de complaisance. La question qui est toujours sans réponse est la suivante : comment favoriser le choix parental sans mettre en place ipso facto une sélection à l'entrée des établissements convoités ?

Le problème est si crucial qu'à LONDRES une fondation, qui soutient les projets innovants en faveur des milieux défavorisés, vient de lancer en collaboration avec le ministère une expérience pilote pour aider les familles à tirer le meilleur parti du système d'affectation.

Le système d'affectation renforce la concurrence entre établissements et la ségrégation sociale; il met aussi en péril les écoles délaissées qui manquent d'élèves et connaissent des difficultés financières, ce qui peut entraîner leur fermeture.

Que vaut-il mieux : prôner le choix de l'établissement par les familles et ainsi tendre à garder dans le système public les enfants de la classe moyenne ou avoir un système public uniforme que les classes moyennes évitent ? C'est souvent de cette manière que le sujet est posé en Angleterre.

Comme pour tous les aspects de l'organisation des études et de la vie scolaire en Allemagne il faut avant tout rappeler que contrairement à la France, l'Allemagne a une structure fédérale et que l'affectation des élèves, comme tous les problèmes scolaires, est une prérogative du Land. L'État ne se mêle pas de définir une politique de carte scolaire. Chaque Land définit sa propre politique.

Dans l'un des « Länder » le plus peuplé d'Allemagne par exemple, le Land de Rhénanie-Palatinat du Nord (Nordrheinwestfalen), il n'y a pas de définition de la carte scolaire (sauf pour l'école primaire, et même sur ce point une réflexion est engagée pour remettre en cause l'idée de carte scolaire); les familles choisissent leur école et font les démarches pour y inscrire leur enfant. Donc la règle est que les familles ont le droit de choisir leur école. Le résultat est que les bons lycées sont très demandés et que les autres ont du mal à faire le plein.

Un fait d'actualité récent illustre les effets négatifs d'une telle politique : une école de Berlin a fait la une des journaux pendant plusieurs semaines. En effet, les enseignants de cette école avaient demandé sa fermeture définitive, en raison d'une part des incessants problèmes de violence à l'intérieur de l'établissement, et d'autre part de l'incapacité dans laquelle ils se trouvaient de remplir leur mission éducative.

Cependant, les choses ne sont pas aussi simples et les familles n'ont pas autant le choix de l'établissement scolaire qu'il pourrait y paraître. En effet, le système allemand a conservé la notion de filières après la classe de troisième. Les élèves sont orientés en fin de troisième, en fonction de leur niveau, soit au lycée (orientation noble qui mène vers des études longues) soit en Realschule (qui a pour finalité des études courtes) ou vers l'apprentissage. Ainsi les élèves sont affectés dans des établissements non pas en fonction de leur lieu de résidence mais en fonction du type d'école vers lequel le conseil de classe les oriente.

La comparaison des systèmes européens est souvent trompeuse. En effet dans les pays comme l'Allemagne où le choix de l'école semble laissé aux familles, l'organisation même de l'école induit un type d'affectation scolaire différent du nôtre. Toute comparaison doit donc être maniée avec précaution et aucun système ne peut servir de modèle à un autre.



Congrès de l'Internationale de l'Éducation

L'Internationale de l'Éducation organisera son cinquième Congrès mondial triennal à Berlin, en Allemagne, à partir du 22 juillet 2007. Le Congrès mondial se réunit tous les trois ans afin d'adopter des politiques et approuver des programmes, le budget et autres rapports. Il a pour mission d'élire le Bureau restreint ainsi que le Bureau exécutif pour les trois années à venir. Il détermine également les taux des cotisations. Il offre aux représentants des organisations membres du monde entier l'opportunité de se rencontrer et de discuter des questions majeures concernant leur organisation.

À l'occasion de sa dernière réunion de février 2006, le Bureau exécutif de l'IE a décidé que ce 5^e Congrès aurait pour thème « **Éducateurs – S'unir pour une éducation de qualité et une justice sociale** ».

Bibliographie internationale

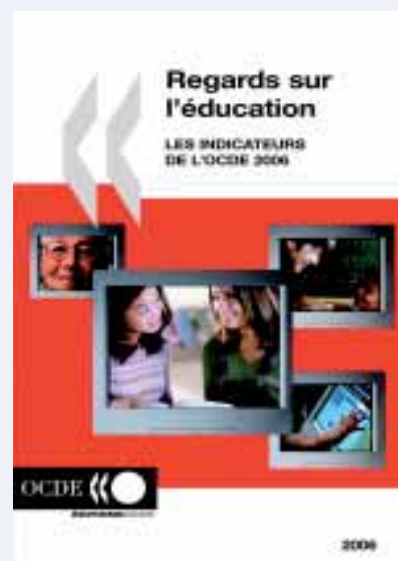
REGARDS SUR L'ÉDUCATION: LES INDICATEURS DE L'OCDE 2006

500 pages – 65 €

Conçue pour permettre aux pays d'évaluer la performance de leur système d'enseignement à la lumière de celle d'autres pays, l'édition 2006 de « Regards sur l'éducation: les indicateurs de l'OCDE » présente une batterie d'indicateurs actualisés et comparables sur les résultats des systèmes éducatifs. Ces indicateurs sont le fruit d'une concertation entre spécialistes sur la façon de mesurer l'état actuel de l'éducation à l'échelle internationale.

Les indicateurs analysent qui participe aux activités éducatives, quelles dépenses leur sont affectées, comment les systèmes éducatifs fonctionnent et quels sont les résultats obtenus; ces indicateurs portent sur des aspects très variés, allant de la comparaison des performances des élèves dans des disciplines fondamentales jusqu'à l'analyse de l'impact de la formation sur les revenus et sur les possibilités d'emploi à l'âge adulte.

Pour de plus amples informations sur cette édition 2006, www.oecd.org/edu/rse2006 ? S'y trouvent également des notes par pays sur l'Allemagne, le Canada, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Mexique et le Royaume-Uni.



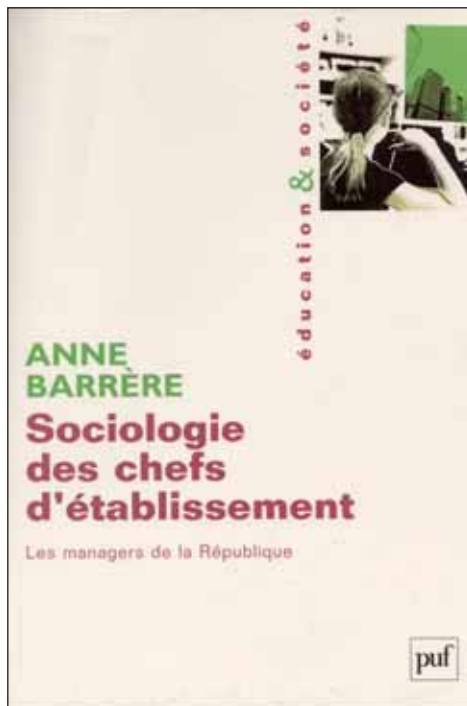
un certain regard

SOCIOLOGIE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Anne Barrère – Éditions PUF - Collection Éducation et Société – 184 pages – 26 €

À la croisée de la sociologie de l'éducation et de celle du travail, cet ouvrage dresse un tableau vivant et réaliste du quotidien des chefs d'établissement au collège et en lycée général et professionnel, à partir d'une part d'une enquête de terrain comportant 43 entretiens de 2 heures en moyenne réalisés auprès de chefs d'établissement de l'Académie de Lille entre janvier 2003 et décembre 2004, et d'autre part d'une enquête monographique d'un an conduite de janvier 2004 à janvier 2005, dans un collège de réseau d'éducation prioritaire, où le principal et l'adjoint ont accepté d'être suivis dans leur activité quotidienne.

En cherchant à comprendre les enjeux collectifs et les épreuves du métier de personnel de direction, l'auteur s'intéresse notamment à l'ensemble des contradictions que les chefs d'établissement doivent gérer au quotidien et à l'évolution de leur rôle entre représentants de l'État et de la République et agents de nouveaux modes de management de l'action publique.



Il met ainsi l'accent sur les relations des chefs d'établissement avec les personnels enseignants et évoque les rapports qu'ils entretiennent avec leurs collègues, les élèves, l'institution et ses valeurs.

« Confrontés à de nouvelles missions d'accueil de tous les élèves, de modernisation et de pilotage, mais aussi à une multiplicité de tâches et à des temporalités contrastées, les chefs d'établissement s'adaptent en visant tout à la fois le consensus interne et la visibilité externe ». Et, Anne Barrère de conclure que « *le travail des chefs d'établissement est [...] exemplaire d'une certaine opacité et diffraction du travail de cadre dans les grandes organisations de services, où l'on fait beaucoup de choses sans voir toujours ce que l'on fait* »....

L'auteur: Anne Barrère est sociologue, professeure à l'université de Lille III. Elle est auteur de nombreux ouvrages: *les lycéens au travail* (1997), *Sociologie de l'Éducation* (1998), *les enseignants au travail* (2002)...

À l'occasion de la parution de l'ouvrage d'Anne Barrère: « *Sociologie des chefs d'établissement. Les managers de la République* », le *Café pédagogique** a mis en ligne le 15 octobre dernier un entretien avec l'auteur, réalisé par François Jarraud, rédacteur en chef. Il nous a semblé intéressant de publier ci-après quelques extraits qui dévoilent les interrogations des enseignants à propos du métier de personnel de direction... ainsi que la réponse d'une sociologue.

« Extrait du *Café pédagogique* n° 76 - www.cafepedagogique.net/index2.php ». Édition du 15-10-2006

LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT FACE À L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS –
Entretien de François Jarraud avec Anne Barrère

POUR LE PROFESSEUR, EN DEHORS DES EMPLOIS DU TEMPS, DES CONSEILS DE CLASSE, DES RÉUNIONS, LE TRAVAIL DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT RESTE ASSEZ MYSTÉRIeux. QUE FAIT UN PRINCIPAL OU UN PROVISEUR ?

Beaucoup de tâches très différentes, variées, très fragmentées la plupart du temps... La part de travail administratif, que l'on pourrait appeler bureaucratique reste très forte, et beaucoup de chefs d'établissement la trouvent d'ailleurs bien trop envahissante, d'autant plus qu'elle correspond au fond à une version censée être obsolète de leur fonction. Mails, courriers, enquêtes de tous types, « remontées » de dossiers, d'in-

formations, tout cela prend du temps.

Le travail relationnel, formel ou informel, réunions, coups de téléphone, rendez-vous prévus ou non, est la deuxième partie de leur travail. La troisième concerne toutes les décisions, petites ou grandes, qu'ils sont amenés à prendre. Mais c'est intéressant que vous posiez la question de la visibilité de ce travail, car effectivement, sa dispersion finit par le rendre invisible. A la fin de certaines journées, certains disent avoir l'impression de n'avoir rien fait, tout en n'ayant pas cessé de travailler. Par rapport aux enseignants, certains revendiquent une « présence terrain » qui consiste à être là, disponible, pour résoudre des problèmes ou réagir à des situations imprévues. Mais elle est en tension avec les absences de bien des chefs d'établissement, surtout des proviseurs de lycée, - pour de bonnes raisons institutionnelles missions et partenariats, ou de moins bonnes - le retrait face à des problèmes ou conflits dans l'établissement, ou encore parce que les tâches administratives les absorbent complètement. C'est normal qu'ils deviennent alors plus mystérieux pour un regard enseignant...

LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT QUE VOUS AVEZ INTERROGÉS SE PRÉSENTENT SOUVENT EN PILOTES D'ÉTABLISSEMENT. D'AUTRES (PARFOIS LES MÊMES!) CLAMENT LEUR IMPUISSANCE. QUE PEUT-ON EN PENSER? L'EFFET ÉTABLISSEMENT EXISTE-IL? DÉPEND-IL DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT?

C'est une question compliquée... On demande de plus en plus aux chefs d'établissement de « rendre compte » des résultats de l'établissement, de sa progression ou régression, ils ont affaire à des indicateurs, parfois des audits (un proviseur de l'enquête avait connu déjà trois audits pour le même établissement). La culture de l'évaluation passe vraiment par eux... A la fois, l'effet - établissement c'est un

sujet extrêmement complexe même pour les chercheurs, tant joue une multiplicité de variables, l'importance du contexte etc. Il est à noter que les recherches françaises, au contraire des recherches anglo-saxonnes, ne montrent pas pour l'instant d'effet chef d'établissement, ce qui ne veut pas dire d'ailleurs qu'il n'existe pas...

Dans les faits, les chefs d'établissement, en fonction de leur trajectoire, sont plus ou moins adhérents eux-mêmes de cette culture de l'évaluation - et surtout la mettent plus ou moins en œuvre au quotidien, faute de temps surtout mais aussi faute de voir comment s'y prendre, vu la difficulté de ces tâches d'expertise ordinaire. Prendre connaissance des chiffres est une chose, mais les expliquer est autrement plus difficile, sans même parler du fait de s'en servir pour agir, ce qu'implique pourtant l'idée de « pilotage par les résultats »!

AUJOURD'HUI ON VOIT BIEN QUE LA FONCTION ÉVOLUE. IL Y A DE NOUVEAUX TEXTES, DE NOUVEAUX ACTEURS, DE NOUVEAUX MODÈLES. COMMENT LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT SE PERÇOIVENT-ILS ?

D'abord comme des acteurs centraux de cette évolution. Leur discours est très fortement celui du mouvement, de l'action, et la modernisation de l'action publique et de l'éducation. Il faut dire qu'ils y gagnent aussi une conception plus enrichie de leur travail et plus motivante de leur fonction que lorsqu'ils étaient des simples courroies de transmission administrative. Mais précisément au vu de ces nouvelles prescriptions, ils jugent ces évolutions, soient trop lentes ou mal mises en œuvre, soient assez contradictoires.

Certains d'entre eux jugent que l'autonomie des établissements a consisté à leur déléguer un surcroît de tâches administratives alors qu'il leur est demandé par ailleurs des tâches d'animation pédagogique et de conduite de pro-

jets. Par ailleurs, ils se sentent parfois « en avance » dans leur manière d'essayer de réguler et d'organiser l'établissement face à une hiérarchie qui reste trop bureaucratique et peu « réactive » pour employer les termes souvent utilisés dans une configuration où l'adaptation aux contextes et aux situations joue un rôle important.

PENSEZ-VOUS QUE LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT SOIENT PRÉPARÉS À CES ÉVOLUTIONS ?

En fait, dans le cas d'un certain nombre d'entre eux, ils s'y étaient préparés en ayant déjà, comme enseignants la plupart du temps, des responsabilités institutionnelles, associatives ou syndicales... La question renvoie à la formation qui se fait clairement depuis la création de l'ESEN dans l'idée de les doter d'une culture d'encadrement forte, une dimension que je n'ai pas étudiée vraiment dans l'enquête... Mais par contre, il est clair qu'ils se sentent assez désarmés, et cela l'enquête le dit, face à certains aspects de la fonction: la gestion financière de l'établissement, que faute de bien maîtriser, ils ne peuvent que déléguer au gestionnaire, les problèmes de ressources humaines au quotidien, en particulier lorsque des problèmes d'incompétence professionnelle rejoignent des problèmes de détresse personnelle, et aussi ces tâches d'expertise dont je viens de parler...

N'Y A-T-IL PAS CONFLIT DE VALEURS À CE NIVEAU ENTRE DEUX CONCEPTIONS DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, CELUI DE L'INSTITUTION RÉPUBLICAINE ET LES EXIGENCES DE PURE GESTION QUI RENVOIENT À D'AUTRES VALEURS ?

Si, et les chefs d'établissement sont au centre de ces tensions justement, parce qu'une partie d'entre elles ne sont plus du tout régulées d'en haut par la hiérarchie. Elles viennent aussi largement

des configurations locales, de la capacité d'action et de pression des familles, ou d'un état de concurrence larvaire entre établissements créé d'ailleurs en large partie par la diffusion des indicateurs chiffrés. Moderniser, manager au mieux son établissement, cela peut être alors protéger certaines parties du public et non d'autres, ou accepter des élèves en dérogation qui manqueront au collège voisin plus en difficulté...

Les chefs d'établissement se réclamant malgré tout de l'égalité des chances et de la mixité sociale, sont amenés à faire des arbitrages plus ou moins faciles au quotidien, et à la limite plus facile d'ailleurs dans les établissements difficiles ou de relégation. Quand on dirige un collège REP, il s'agit souvent de se battre contre une disqualification, de chercher plus de mixité sociale dans l'intérêt même des plus faibles. Les nouveaux modes d'action - travail en équipe, inquiétude pour les résultats et l'image - peuvent trouver dans cette lutte un point d'ancrage, une légitimité. Bref, il y est plus facile d'être républicain...

PEUT-ON IMAGINER D'AUTRES FORMES DE PILOTAGE OU AURA-T-ON TOUJOURS BESOIN DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT ?

Aura-t-on toujours besoin de patrons, de chefs de service, de responsables d'associations? Mais c'est vrai qu'on peut considérer aussi que l'école pourrait aussi porter des formes plus utopiques d'organisation... Marie-Laure Viaud, qui a étudié des formes d'établissements alternatifs autogérés montre que les équipes enseignantes le payent aussi par des conflits souvent très intenses, en particulier entre membres fondateurs du projet de l'école, et membres récents...

Ce qui est aussi posé, c'est évidemment la question de la participation des enseignants aux décisions concernant l'établissement. Ils restent souvent assez peu concernés, et les conseils d'administration

ne sont pas forcément des lieux où « l'intérêt général » de l'établissement est discuté. Enfin, il est évident que le style d'autorité est central dans les relations avec les enseignants : les chefs d'établissement sont jugés bien souvent trop autoritaires, en particulier lorsque leur discours modernisateur n'est pas relayé par une bonne connaissance des personnes, du contexte, ou un soutien effectif des difficultés du travail quotidien des enseignants.

**ALORS S'IL FAUT FAIRE AVEC,
COMMENT PUIS JE RENDRE
MON CHEF D'ÉTABLISSEMENT
HEUREUX ?**

Et bien déjà, s'en préoccuper, c'est un bon début ! C'est vrai que les relations avec les équipes enseignantes sont jugées déterminantes pour le climat de l'établissement et le moral de son chef. Les conflits lourds et parfois très personnalisés avec les enseignants, sont, avec la charge mentale de la responsabilité pénale, les aspects jugés subjectivement les plus pénibles du métier. Mais les chefs d'établissement sont dans l'ensemble des gens plutôt optimistes, car ils trouvent toujours une sphère d'action qui leur donne l'impression d'agir, et d'avoir transformé l'établissement... ne serait-ce qu'en ayant amélioré son aspect extérieur, son confort, son ambiance ou sa réputation. Certes cet optimisme comporte une part plus ou moins grande de rhétorique professionnelle. Mais il s'articule aussi avec un sentiment de mobilité, dans un monde où les carrières se font plutôt sous forme de mutations horizontales. Bref, avec les enseignants, ou parfois malgré certains d'entre eux, leur bilan professionnel est tout de même souvent positif.

* Le « Café Pédagogique » est une publication de l'association Coopérative pour l'Information et l'Innovation Pédagogique, constituée fin mars 2001 à l'initiative d'un réseau d'enseignants et de chercheurs intéressés par l'innovation pédagogique. L'association a pour but d'aider et de promouvoir l'innovation pédagogique et l'intégration des nouvelles technologies dans l'enseignement. Ses moyens d'action sont notamment le développement de sites télématiques et la publication de magazines électroniques.

étranger

Une avancée portée par le SNPDEN au bénéfice des collègues en poste à l'étranger

*Texte rédigé par le SNPDEN et présenté
par l'UNSA-Éducation au CTPM du 14 septembre 2006*

Le statut particulier des personnels de direction (décret 2001-1174 articles 18 et 19) prévoit que l'accès promotionnel à la 1^{re} classe ou à la hors classe ne soit possible qu'après une mobilité obligatoire préalable sur deux postes de direction. Cette disposition est conforme aux mandats du SNPDEN UNSA Éducation, mais elle entraînerait jusqu'à présent une inégalité forte pour les collègues en poste à l'étranger en particulier puisque seules les fonctions exercées dans un établissement à gestion directe pouvaient être prises en compte au titre de la mobilité.

La gestion directe est une distinction juridique et comptable, indépendante des conditions d'exercice de métier et sur laquelle les collègues n'ont aucune possibilité d'agir.

En conséquence, dès son congrès national de Toulon en mai 2004, le SNPDEN s'était donné pour mandat de rétablir une équité de traitement en matière d'éligibilité aux conditions de promotions pour les personnels de direction exerçant leurs fonctions à l'étranger dans des établissements à gestion conventionnée ou dans des établissements relevant du ministère de la Défense ou du grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

Le projet de décret modificatif soumis au CTPM permettra dorénavant que l'affectation dans ces établissements soit prise en compte au titre de la mobilité statutaire obligatoire et autorisera donc les collègues concernés à réunir les conditions nécessaires aux avancements de grade.

La rédaction proposée acte ainsi positivement les engagements pris par Monsieur le Directeur de l'Encadrement lors de la Commission Administrative Paritaire Nationale de mars 2006 devant les représentants du personnel.

Dans ces conditions, les représentants de l'UNSA Éducation voteront pour ce projet de décret.

« Jeunes Ambassadeurs » dans les lycées



L'UNICEF ET LA MGEN S'ASSOCIENT DANS UN PROJET DE VIE LYCÉENNE « JEUNES AMBASSADEURS »

L'Unicef et la MGEN viennent au cours de la semaine du 9 au 13 octobre d'informer l'ensemble de leurs réseaux respectifs de la mise en œuvre d'un partenariat portant sur une politique d'aide et de soutien communs à l'engagement des lycéens dans une nouvelle opération promouvant la participation des jeunes lycéens à la vie de la cité et de l'établissement scolaire intitulée « Jeunes Ambassadeurs ».

Ce partenariat repose sur trois conventions. Les deux premières signées par chacune de ces organisations avec le Ministère de l'Éducation nationale: pour la MGEN la convention « Engagement des Jeunes », (juillet 2003); pour l'UNICEF un Accord cadre (5 février 2006). La troisième entre l'UNICEF et la MGEN (juin 2006) est issue du constat que la plupart des objectifs poursuivis et les contenus proposés par les textes signés avec le MEN se rejoignent.

Le programme d'action proposé aux jeunes repose sur des principes fondamentaux de solidarité et d'humanisme qui affermissent à l'école le lien social et promeuvent les objectifs et les valeurs suivantes:

- L'objectif commun, pour chacune de ces parties, est de développer, d'aider et d'affirmer dans les lycées les valeurs essentielles que sont la générosité, la solidarité nationale et internationale, l'apprentissage à la citoyenneté et la participation;
- La nécessité d'offrir aux jeunes les meilleures conditions pour devenir les acteurs principaux de ce changement en favorisant leur engagement au service des autres, dans un souci de lucidité critique, de prise de responsabilité fondée sur le respect et la dignité;
- La promotion de l'éducation à l'action, à une vie sociale et à l'investissement personnel comme complémentaire à l'enseignement académique, à la formation initiale et reconnue comme élément de valorisation des études et d'insertion professionnelle;
- L'ardente obligation d'aider les jeunes à se faire le porte parole des projets d'ordre humanitaire et solidaire qui s'inscrivent dans le respect des droits de l'homme et du citoyen et se réalisent par des actions de progrès social menées dans le monde.

PROGRAMME

Les grandes lignes de ce programme tendent à répondre à des questionnements actuels de société des lycéens qui se

sont manifestés plus particulièrement à la suite de la catastrophe qui a touché l'Asie du Sud en décembre 2004 – tragédie humaine qui a donné lieu à la première action commune rassemblant l'UNICEF, la MGEN, SOLIDARITÉ LAÏQUE, CASDEN et MAIF. Le cadre de ce programme se présente ainsi:

- il s'adresse aux jeunes lycéens (filières générales, techniques, professionnelles ou agricoles);
- il met en œuvre l'éducation de pair à pair;
- les « jeunes ambassadeurs » sont appelés à sensibiliser le public jeune (dans le cadre scolaire et hors scolaire) sur les droits et les conditions de vie des enfants et des jeunes dans le monde mais aussi en France, de même que sur l'action de l'UNICEF et de la MGEN et de leurs partenaires (exposé, conférences, petits-déjeuners thématiques, actions diverses...);
- ils s'engagent pour une année scolaire au moins;
- Pour mener leur mission, ils bénéficient du soutien de l'UNICEF et de la MGEN (informations, soutien du comité départemental, tuteurs...);
- ce programme s'appuie sur une phase test qui a concerné six académies (année scolaire 2005-2006);
- il est conçu pour être généralisé selon les principes des textes « accord-cadre » et « conventions » mentionnés ci-dessus.

DÉROULEMENT ET ORGANISATION

- Rencontre des responsables locaux UNICEF/MGEN avec les autorités académiques, information des chefs d'établissement, des conseillers principaux



d'éducation, des conseils de vie lycéenne. Diffusion du matériel d'information (guides des livrets d'accueil UNICEF) (octobre/novembre 2006);

- Réception des candidatures des lycéens, jury, sélection, parrainage, suivi, aide au projet (novembre/décembre 2006);
- Rencontres des ambassadeurs jeunes, académiques et/ou nationale avril 2007;
- Sélection pour participer à une mission de terrain dans un pays en développement mai 2007;

Responsable UNICEF de l'opération Madame Valérie Monsch, Responsable MGEN Georges Fotinos.

Pour toutes informations complémentaires contacter:

- pour l'UNICEF: Madame Carole Réminny: Tél.: 01 44 39 17 48
mèl: carole.reminny@unicef.fr ou isabelle Meilhac: Tél.: 01 44 39 77 28
mèl: isabelle.meilhac@unicef.fr
- pour la MGEN: Madame Vicky Bamberg - Tél.: 01 40 47 24 51
mèl: vbamberg@mgen.fr

juridique

Pascal BOLLORÉ



La cellule juridique du SNPDEN s'est réunie le 28 septembre en présence de Philippe Marie, Marcel Peschaire, Bernard Vieilledent et Pascal Bolloré.

À NOTER DANS L'ACTUALITÉ JURIDIQUE

LUNDI DE PENTECÔTE ET JOURNÉE DE SOLIDARITÉ :

Le Conseil d'État, dans un arrêt du 6 septembre 2006 (Syndicat national CFTC des personnels du ministère chargé de l'agriculture), a considéré que les personnels ne travaillant pas le lundi devaient cependant effectuer une journée de solidarité de 7 heures, pouvant d'ailleurs être fixée au... lundi de Pentecôte!

LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE UNE NOUVELLE FOIS DEVANT UN JUGE ADMINISTRATIF :

La Cour administrative d'appel de Versailles¹ a, il y a quelques mois, tiré argument du non respect des droits de la défense, pour annuler la décision du recteur de l'académie confirmant l'exclusion définitive d'un élève.

Ainsi, aux termes des articles 7 et 8 du décret du 18 décembre 1985² « [...] un élève convoqué devant la commission d'appel académique, et la personne qui exerce la puissance parentale qui a demandé à être entendue, doivent avoir connaissance des griefs qui sont reprochés à l'élève et du rapport motivant la proposition de sanction; qu'il ne ressort pas des pièces du dossier et notamment du procès-verbal de la séance de la commission d'appel académique du 19 avril 2000, qui se borne, en termes généraux, à faire état du comportement perturbateur de l'élève que [ce dernier] ait été informé des faits qui lui sont reprochés et qu'il ait été fait état des griefs précis formulés à son encontre; que [cet élève] est fondé à soutenir que la décision d'exclusion définitive a été prise à son encontre en méconnaissance des droits de la défense ».

La commission d'appel instituée auprès du recteur doit respecter

que « les modalités prévues pour le conseil de discipline en matière d'exercice des droits de la défense sont applicables à la commission » (article 8 du décret 85-1348 du 18 décembre 1985). Or l'article 6 du même décret retient que « le chef d'établissement précise à l'élève cité à comparaître les faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il pourra présenter sa défense oralement ou par écrit ou en se faisant assister par une personne de son choix. Si l'élève est mineur, cette communication est également faite aux personnes qui exercent à son égard la puissance parentale ou la tutelle, afin qu'elles puissent produire leurs observations. Elles sont entendues sur leur demande par le chef d'établissement et par le conseil de discipline. Elles doivent être informées de ce droit ».

Les dispositions prévues par le décret n'avaient pas été respectées par la commission d'appel, la Cour administrative annule donc la décision prise d'exclusion définitive.

QUESTIONS POSÉES PAR LES ADHÉRENTS

LES PARENTS DES ÉLÈVES DE BTS SONT-ILS ÉLECTEURS ET ÉLIGIBLES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPLE (BV)

Question récurrente pour le chef d'établissement qui « organise les élections des différentes instances énumérées au 1° c. du décret du 30 août 1985; veille à leur bon déroulement et en proclame les résultats » (1° j du même décret).

A l'identique des années précédentes, nous demandons des

précisions sur ce point, en complément à la circulaire du 30 août 1985 modifiée, par exemple. Cette demande est d'autant plus légitime que l'article 33 du décret est précis sur une autre modalité élective: « les parents d'élèves ne sont pas représentés dans le conseil de classe pour les formations postérieures au baccalauréat de l'enseignement secondaire ».

Sont – ils pour autant électeurs, éligibles au Conseil d'Administration?

Dans le silence du texte on ne peut que s'appuyer sur une

réponse d'un bon sens supposé. Les lycées accueillent, pour la plupart d'entre eux, des formations postérieures au baccalauréat de l'enseignement secondaire, Sections de Technicien Supérieur (STS) ou Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE); quelques uns disposent exclusivement de ce type de formation.

On ne saurait imaginer un Conseil d'Administration siégeant sans représentant(s) de parents d'élèves ou excluant une partie d'entre eux, d'autant que les délibérations de cette instance portent

sur un champ dépassant le cadre limité de la scolarité des élèves.

VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES :

Lecture d'une circulaire rectorale

Les services juridiques d'un rectorat précisent aux chefs d'établissement et aux agents comptables et gestionnaires « le cadre administratif des voyages et sorties scolaires », en particulier l'obligation d'une délibération en conseil d'administration ; un modèle de délibération est également joint pour les sorties obligatoires.

Cette préconisation est une extension abusive, une extrapolation des textes. Le décret 85-924 du 30 août 1985 définit en son article 16, 6°, les attributions du conseil d'administration : « la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires ». La circulaire 76-260 du 20 août 1976 spécifie : « si la préparation de la sortie ou du voyage peut être le fait des enseignants, le chef d'établissement, outre l'accord qu'il lui appartient de donner au projet, conserve la responsabilité entière de l'opération et des engagements avec l'extérieur qu'elle exige (collectivités locales, sociétés de transport, organismes proposant des circuits et voyages, etc.).

Dès lors, les services juridiques du rectorat cité ne peuvent définir que « le chef d'établissement décide en opportunité du caractère obligatoire d'une sortie scolaire, avec l'accord du conseil d'administration ou de la commission permanente sur délégation du CA ».

En toute hypothèse, il serait opportun que les services académiques veillent à inscrire toute réponse, toute préconisation dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 30 août 1985 sur la compétence des EPLE, notamment en matière de procédures financières. Quant aux ordonnateurs, ils ont intérêt à inscrire au budget une masse financière suffisante pour les voyages de l'ensemble de l'année, afin d'éviter autant de décisions budgétaires modificatives (DBM) que de voyages (Cellule Juridique, *Direction* n° 94).

LA NOTE DE VIE SCOLAIRE :

La circulaire n° 2006-105 du 23 juin 2006 (BO du 29 juin 2006) fait l'objet, en cette rentrée scolaire, de questions à la cellule juridique et d'une perplexité quant aux modalités de sa mise en œuvre³.

Pour rappel, l'élaboration de la note de vie scolaire est fondée sur quatre domaines d'un poids inégal : l'assiduité scolaire de l'élève (premier domaine) est notée sur 10, le respect des AUTRES dispositions du règlement intérieur à même hauteur. Le principe de légalité du règlement intérieur,

sa conformité avec les règles nationales en sont renforcés.

Des précautions sont indispensables sur ces deux domaines en raison de leur poids au niveau de la note globale, et de l'étendue du champ du recours contentieux.

La définition de l'élève absentéiste n'est pas une science exacte, d'autant qu'elle varie selon les établissements scolaires. La circulaire n° 96-247 du 25 octobre 1996 précise : « la lutte contre l'absentéisme ne se limite pas à un contrôle administratif... un soin particulier doit être porté à l'analyse des motifs d'absence des élèves... il convient de se demander si le motif allégué peut être considéré comme valable et sérieux ». Cette appréciation incombe au conseiller d'éducation sous l'autorité du chef d'établissement.

La nécessité de donner des repères aux élèves, de les responsabiliser sur leurs actes, notamment sur les absences « de confort » implique d'apprécier chacun des motifs invoqués ; ils n'en représentent pas moins un spectre de contestation assez large.

Le deuxième domaine, le respect par l'élève des autres dispositions du règlement intérieur, est également soumis à l'appréciation. Les éléments les plus objectifs peuvent faire référence aux punitions et aux sanctions disciplinaires, avec toutefois la mise en œuvre d'une sorte de double peine. On pense également à l'accomplissement par l'élève des tâches inhérentes aux études : travaux écrits, oraux, pratiques, contrôle des connaissances.

Les autres modalités du règlement intérieur sont difficilement évaluables. De plus, les manquements observés ne doivent pas faire oublier que l'élève est placé en situation d'apprentissage, l'erreur est constitutive de ce processus. L'évaluation de ce domaine renvoie alors aux progrès réalisés, à la lente maturation de l'élève « vers l'adoption de comportements civiques et responsables », dont l'appréciation est à la fois délicate et relative.

Il est recommandé aux chefs d'établissement de faire arrêter en Conseil d'Administration un barème simple et lisible de tous ; à vouloir trop décrire et détailler, un champ interprétatif non maîtrisable serait ouvert.

La circulaire du 23 juin 2006 est une belle illustration de ce risque, à propos du troisième domaine et d'« une liste indicative de la participation de l'élève à la vie de l'établissement ou aux activités organisées ou reconnues par l'établissement » alors même que cette valorisation ne porte que sur quelques points supplémentaires. En forçant un peu le trait, le nettoyage du tableau pourrait être un critère positif et objectif !

La note, trimestrielle, est fixée par le chef d'établissement, après diverses consultations (point 4 de la circulaire). Il

n'est pas prévu, ni recommandé, d'élaborer une appréciation portée au bulletin trimestriel, « en éclairage » de la note de vie scolaire.

RUPTURE DE CONTRAT ENTRE UN ASSISTANT D'ÉDUCATION ET L'ÉTABLISSEMENT QUI L'EMPLOIE. (MP)

Une collègue se trouve en difficulté pour n'avoir pas souhaité renouveler le contrat de travail d'un assistant d'éducation employé à mi-temps, qui n'avait pas donné satisfaction au cours de l'année scolaire.

Le contrat s'achevant, tout naturellement en de telles circonstances, le chef d'établissement a décidé de ne pas le renouveler, mais a omis de le signifier à l'intéressé - par pli recommandé avec accusé de réception dans le délai légal - avant la date de la fin du contrat en question.

Le délai de notification est fonction de la durée du contrat initial, conformément à l'article 45 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, rappelé par la jurisprudence⁴.

La principale a alors demandé conseil auprès de la cellule juridique du rectorat de son académie, cette dernière lui aurait recommandé, oralement, d'ouvrir une nouvelle période d'essai d'un mois et de licencier l'assistant d'éducation à l'issue de cette nouvelle période d'essai. Ce qui a été fait.

L'assistant d'éducation a perçu les indemnités de licenciement auxquelles il avait droit, puis il a introduit un recours auprès du tribunal administratif de Nice en s'appuyant sur une jurisprudence du tribunal administratif de Paris en date du 15 janvier 2004 « M. Karti » n° 0275987/7. Cet arrêt dit clairement que la période d'essai est superflue dans le cas d'un renouvellement de contrat sur le même poste. De ce fait, le licenciement de l'assistant d'éducation à l'issue d'une période d'essai qui n'aurait jamais dû être, est considéré par le juge administratif comme un licenciement en cours de contrat.

Fort de cette jurisprudence, l'assistant d'éducation demande des indemnités d'un montant de 6 000 €.

Regrettons, dans cette affaire, les conseils erronés donnés par le rectorat au chef d'établissement qui, de par la loi, est l'employeur et de ce fait pleinement responsable de ce licenciement abusif.

Avant de licencier, ou de ne pas renouveler le contrat d'un agent public non

titulaire, il est impératif de s'entourer de toutes les précautions nécessaires.

**BLOG...
ET CARTE SCOLAIRE!
(MP)**

En cette période où la carte scolaire est au centre de bien des discussions, un collègue a été l'objet de pressions d'un genre nouveau de la part d'une famille pour l'inscription de leur enfant.

Le collège a fait l'objet d'une reconstruction avec une capacité portée à 700, chiffre qui sera atteint dans quelques années. Les effectifs prévus par l'inspection académique pour la rentrée de septembre 2006 ont été de 555 élèves, avec les moyens horaires correspondants.

A la mi-juin, la prévision des effectifs pour la rentrée de septembre atteignait le chiffre de 595. Pour gérer au mieux cet afflux imprévu, le principal a décidé de n'inscrire que les demandes nées d'un déménagement sur le secteur et de surseoir momentanément aux inscriptions issues d'autres situations, avant de transmettre le dossier à l'inspection académique avec un avis motivé, comme le prévoit la circulaire académique intitulée « changement de collège en cours de scolarité ».

En juin une famille, habitant sur le secteur du collège, demande l'inscription son enfant en classe de 3^e après trois années passées dans l'enseignement privé.

Conformément à la circulaire académique quand il ne s'agit pas d'un déménagement, le principal a transmis le dossier à l'inspection académique avec un avis défavorable motivé selon les circonstances comme suit : « effectifs supérieurs aux prévisions », avec un ajout : « la demande pourra être, éventuellement, revue avant la rentrée ».

L'inspecteur d'académie s'est rangé à l'avis du principal. Les parents ont été informés de la décision et de ses causes.

Ils ont alors commencé une campagne de mise en cause du collègue qualifié de « potentat local » pratiquant la « discrimination » à l'égard des élèves issus de l'enseignement privé. Cette campagne s'est exercée tous azimuts : à destination du ministre, du président du conseil régional, du président du conseil général, du recteur, de l'inspecteur d'académie. Signe des temps, les parents ont créé un « blog » sur lequel l'éducation nationale en général et le principal en particulier ont été jetés en pâture avec rappels grandiloquents aux lois de la République concernant l'obligation des agents de l'État!

Loin de se conformer eux-mêmes aux règles de la République qu'ils invo-

quent à leur profit, ces parents se sont comportés en consommateurs, n'hésitant pas à calomnier publiquement un fonctionnaire de l'État qui ne pouvait leur donner satisfaction.

Pourtant la République a prévu des procédures qui permettent au citoyen mécontent de porter réclamation. Ainsi, ces parents disposaient du recours gracieux hiérarchique avant d'introduire un recours devant le tribunal administratif qui a eu à se prononcer déjà maintes fois sur ce sujet, parfois au bénéfice des requérants⁵. Ils ont préféré l'outrance et la diffamation se plaçant dès lors sous le régime juridique réprimant ce genre de pratiques.

**DÉCENTRALISATION,
DE NOUVEAUX ABUS ?
(PB/MP)**

Nous avons déjà cité, au titre d'exemple à ne pas suivre, en matière de convention entre une collectivité territoriale et les EPLE, le cas du conseil général des Hauts de Seine. Le chemin emprunté par les auteurs du texte conduisait à une départementalisation de l'éducation, où le chef d'établissement se trouvait transformé en chef de service aux ordres du président de la collectivité!

L'action syndicale menée par les collègues du département avait permis une évolution positive du projet initial.

Pourtant, à leur grande surprise, ils ont découvert au dernier moment l'intention de la collectivité de présenter à l'adoption de son assemblée délibérante le texte... d'origine, celui précédant des modifications pourtant actées. Que voilà un procédé quelque peu curieux qui augure mal de la suite!

Une autre collectivité (département du sud-ouest) envisage d'utiliser également les agents de l'État, à savoir chefs d'établissement, gestionnaire, et secrétaires d'intendance, y compris hors temps scolaire, à des tâches qui débordent celles relatives au fonctionnement normal d'un établissement scolaire.

Ainsi, ce conseil général a profité de la reconstruction d'un collège pour y implanter une cuisine centrale, cofinancée par la municipalité, qui confectionne 1 200 repas par jour, dont 600 pour les écoles primaires et maternelles, les pompiers, les employés de la DDE, ainsi que pour le centre aéré le mercredi.

Le collègue, chef d'établissement, se heurte à plusieurs difficultés :

- Parvenir à imposer la présence des représentants de l'établissement dans le groupe de travail chargé de prépa-

rer la convention tripartite destinée à régler les droits et les devoirs de chacune des parties : conseil général, municipalité, collège.

- La volonté des élus d'imposer au collège la gestion de cette cuisine, non seulement pendant l'ouverture de l'établissement, mais aussi pendant les congés scolaires!
- La remise en cause, par la mairie, de certaines des dispositions de la convention pourtant élaborée de manière tripartite, adoptée et votée par le conseil d'administration!

Nous constatons dans cette affaire la volonté d'imposer à l'établissement et à son principal responsable des responsabilités qui n'ont rien à voir avec celles, initiales, de l'EPLE... ceci, qui plus est, avec l'assentiment de représentants de notre hiérarchie.

Voilà qui ne peut qu'être inquiétant dans la mise en œuvre d'une décentralisation qui fait la part belle aux intérêts de lobby locaux et nous éloigne des missions du service public de l'Éducation.

Peut-on encore dans ce cas évoquer le principe d'autonomie de l'EPLE? Ces dérives de la décentralisation fragilisent le rôle du chef d'établissement qui se retrouve lié par des décisions sur lesquelles il n'a aucune prise.

**COURRIER ÉLECTRONIQUE,
ANTISÉMITISME ET APPEL
AU MEURTRE
(PB)**

Un collègue nous informe que plusieurs personnels de l'établissement qu'il dirige ont reçu sur leur messagerie personnelle (domiciliée sur le serveur académique) un texte, faisant référence à une situation à l'étranger, dont les propos sont particulièrement antisémites et constituent un appel au meurtre de personnes désignées dans le courriel.

Le collègue s'interroge – à juste titre – quant à l'accessibilité des messageries et sur les suites qui peuvent être données par les destinataires de ces mails.

L'article 24 alinéa 5 de la loi du 29 juillet 1881 punit d'un emprisonnement et de 45 000 € d'amende « ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23 (presse écrite, audiovisuel, Internet...), auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

Lorsque cette provocation à la haine ou à la violence raciale n'est pas diffusée publiquement, comme justement par le biais d'un courrier électronique envoyé à quelques destinataires, l'infraction est condamnée d'une peine d'amende de 1 500 €.

UNSS ET REMPLACEMENTS
DE COURTE DURÉE⁵ (!):

De (plus en plus) nombreuses convocations de professeurs d'EPS pour des réunions ou activités liées à l'UNSS sont organisées pendant leur temps de service dans l'établissement au titre de l'EPS.

Il s'agit évidemment d'absences prévisibles... donc de nature à entraîner un « remplacement de courte durée ». Peut-on cependant imaginer que l'état finance le remplacement d'un personnel absent pour accomplir une activité pour le compte d'une association? N'est-ce pas là prendre quelques libertés avec les règles des finances publiques?!

Observatoire national de la sécurité dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur

P B¹

Depuis plus de onze ans, l'Observatoire national de la sécurité dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur a su acquérir et faire reconnaître une expertise dans le domaine de la sécurité des établissements d'enseignement.

Le 5 décembre 1991, la chute d'un panneau de basket défectueux avait entraîné le décès d'un élève du lycée Eluard de Saint-Denis (93), faisant de la sécurité une question particulièrement prégnante dans les établissements scolaires.

C'est notamment à la suite de ce drame que l'Observatoire a été créé par un décret du 6 mai 1995², recevant pour mission d'étudier « au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrales et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements affectés aux établissements scolaires, aux établissements d'enseignement supérieur et aux centres d'information et d'orientation ou qui sont utilisés par eux de façon régulière ».

S'il « informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés », c'est surtout par le rapport qu'il rédige chaque année, ensuite remis au ministre de l'Éducation nationale, et relayé par les media, qu'il porte à la connaissance du public ses travaux sur ces questions essentielles.

Or, un projet de décret relatif à l'extension des missions de l'Observatoire risque de porter une atteinte sérieuse, pour le moins, à la « lisibilité » de cet organisme.

Si le premier volet de cette extension ne pose aucune difficulté de cohérence avec la mission initiale, puisqu'il s'agit de confier à l'observatoire l'étude de l'accessibilité des établissements pour lesquels il est compétent aux personnes handicapées³, il n'en va pas de même de l'autre volet relatif à l'étude des « conditions de sécurisation, en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens ».

Il s'agit, dans la lettre de ce projet de décret, de confier à l'Observatoire la responsabilité « de se prononcer sur les

¹ Cour administrative d'appel de Versailles, 30 mars 2006, M^{me} D, n° 03VE01016

² Relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale.

³ Une analyse approfondie de Jean - Claude Lafay sur le projet de circulaire figure dans Direction n° 140 de juillet 2006.

⁴ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 3 janvier 2005 « Melle G. c/collège Paul-Claudiel de Wassy », n°0401434.

⁵ A lire, dans l'AJDA du 9 octobre 2006 l'article de C. Fortier, professeur de droit public à l'université de Franche-comté « le défi de la continuité du service public de l'éducation nationale : assurer les remplacements ».

dispositifs de sécurisation des établissements de nature à prévenir les intrusions dans l'enceinte des établissements ainsi que les atteintes aux personnes ou les vols et dégradations à l'intérieur des bâtiments ».

Le rapport de présentation insistant sur le fait que cette nouvelle mission s'inscrit « dans le cadre du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance »...

Les mesures envisagées par ce projet de décret n'ont pas seulement pour conséquence une extension des missions de l'Observatoire national de la sécurité dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, mais bien une dénaturation de celles-ci.

Comment peut-on imaginer, dans des domaines aussi sensibles et sujets à polémiques tel celui de la violence, conserver la sérénité nécessaire à la qualité des travaux jusqu'alors menés par l'Observatoire ?

Comment peut-on imaginer poursuivre l'usage d'applications de recensement de données statistiques concernant l'accidentologie, si, parce qu'intégrant alors des données relatives à la « prévention de la délinquance », elles connaissent le même usage que l'application « SIGNA » ?

Les réticences les plus vives se sont manifestées à l'occasion de la présentation de ce projet, le SNPDEN ne peut que les partager.

livres

L'ÉCOLE FACE À L'OBSCURANTISME RELIGIEUX

Éditions MAX MILO
372 pages – 20 €



Durant l'année 2004, Jean-Pierre Obin, inspecteur général de l'Éducation nationale, accompagné d'une équipe d'inspecteurs généraux, a réalisé à la demande du ministre de l'éducation nationale une enquête de terrain de plusieurs mois sur « les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires », à l'issue de laquelle un rapport (en annexe de l'ouvrage), longtemps resté confidentiel, a été réalisé.

A la suite de ce rapport, une vingtaine de personnalités de milieux socioprofessionnels divers, dirigeants d'associations, pédagogues, professeurs ou penseurs..., font part de leurs réactions. Sous la direction d'Alain Seksig, inspecteur de l'Éducation nationale, et de Paul François Paoli, journaliste, les auteurs commentent ce rapport et ses révélations, évoquent la banalisation de l'insulte raciste et antisémite dans certains lycées, la montée du sexisme, l'appauvrissement du niveau linguistique des élèves...

« Au-delà de leurs différences d'analyses, les auteurs insistent sur la gravité des fractures sociales et culturelles, mais surtout religieuses. Le contrat social ne semble plus opérer ».

LES LEVIERS HUMAINS DANS LE MANAGEMENT DE L'EPL

Jean-Luc Berthier
Hachette Éducation
192 pages – 22,30 €



Présentation de l'éditeur: « Pour le personnel de direction, savoir adapter son management, c'est d'abord comprendre les propriétés générales d'un système, puis hisser au rang de compétences ce qui était considéré jusqu'alors comme des savoir-faire intuitifs.

Faire de l'établissement un espace-temps d'épanouissement et d'affirmation de chacun dans le cadre d'une mission de service public appelle de nouveaux savoirs et de nouvelles postures de la part des personnels de direction.

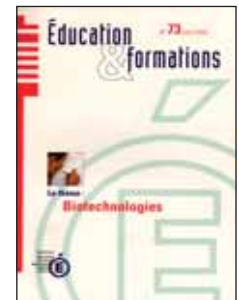
Dans cet ouvrage, l'auteur associe aux propriétés fondamentales du système des modalités managériales faciles à mettre en œuvre et qui font leur preuve ».

L'auteur: Professeur de sciences physiques, et enseignant en classes préparatoires HEC, Jean-Luc Berthier est, depuis 1995, chef d'établissement, actuellement proviseur du lycée Ronceray à Bezons (95). Membre du jury du concours des personnels de direction, il est un responsable dans l'Académie

de Versailles de la formation initiale des personnels de direction sur le champ du management et de la GRH. Il est également auteur de plusieurs ouvrages en pédagogie des sciences.

ÉDUCATION & FORMATIONS N° 73

Direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance du MEN
128 pages



Ce dossier est consacré au thème des biotechnologies.

Il présente un ensemble d'articles sur les entreprises de biotechnologies, abordant des thèmes divers comme les conditions internes du développement des entreprises, l'interaction avec l'environnement régional ou les relations entre les recherches publique et privée. Il propose également des articles traitant de la production de ces entreprises en termes de connaissances à travers l'exemple des brevets, traite des difficultés liées à l'absence de capitaux et, afin de replacer le cas français dans l'environnement international, l'ouvrage aborde également le cas de deux autres pays, l'Allemagne et le Canada.

¹ Représentant du SNPDEN à l'Observatoire national de la sécurité dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

² Décret 95-591 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 96-690 du 5 août 1996, qui étendait le champ de compétence de l'Observatoire, aux établissements d'enseignement supérieur. Dispositions codifiées dans la section III du chapitre IX, titre III, livre II du Code de l'Éducation (articles D. 239-25 à D. 239-33)

³ Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

COMMENT VA L'ÉCOLE ?

La Documentation Française
Collection Problèmes politiques et sociaux n° 928
120 pages – 9,20 €



Dans un dossier réalisé par Anne-Marie Bardi, inspectrice générale de l'Éducation nationale, et Dominique Borne, doyen honoraire de l'Inspection générale, la Documentation Française s'interroge sur l'état de l'École, qui, depuis plus de trente ans, a connu de profondes évolutions: le collège unique de 1975 qui ouvre la voie de la démocratisation, la mise en œuvre de l'éducation prioritaire en 1980, le baccalauréat professionnel en 1985, le lancement de l'objectif de 80 % d'une classe d'âge au bac en 1989...

Ces progrès décisifs ne peuvent cependant faire oublier les difficultés: des taux de redoublements qui demeurent importants, le problème de l'illettrisme, le taux d'accès au baccalauréat qui ne progresse plus, des taux d'échecs importants au cours des premières années de l'enseignement supérieur... Dans le même temps, le malaise a gagné la plupart des acteurs du système éducatif.

A côté des analyses des spécialistes de l'éducation (chercheurs, pédagogues... tels que Claude Thélot, Philippe Meirieu, Pierre Merle, François Dubet...), ce dossier présente les travaux menés par les institutions chargées de réfléchir sur l'école (articles de recherche, documents ministériels ou extraits de rapports), et qui ont nourri l'action publique des dernières années dans le domaine éducatif.

L'ÉCOLE EN QUESTION

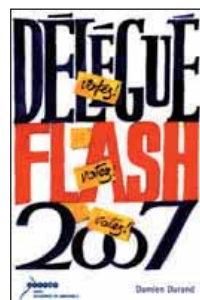
Le hors-série n° 5 de la revue Sciences Humaines d'octobre-novembre 2006 s'interroge lui aussi sur l'école.

Il rassemble les contributions d'une vingtaine de chercheurs en éducation qui s'interrogent sur le devenir de l'école en France et offrent leur point de vue argumenté et critique sur l'école.

Parmi les contributions, celles de Yves Duterco François Dubet, Éric Debarbieux, Dominique Raulin Philippe Meirieu, Georges Felouzis, Joëlle Perroton, Marie Duru-Bellat, Agnès Van Zanten...

DÉLÉGUÉ FLASH 2007

Damien Durand – CRDP Académie de Grenoble
28^e édition
416 pages – 9 €



Écrit par un ancien chef d'établissement, actuellement directeur adjoint de l'IUFM de l'académie de Grenoble, cet ouvrage, format livre de poche, constitue un manuel de référence pour tout élève souhaitant comprendre le fonctionnement de son établissement. Il permet de découvrir la vie d'un établissement scolaire, ses structures, ses acteurs, aborde différents thèmes d'actualité et propose également un certain nombre de documents pour la réflexion.

Ce mémento guide d'aide, de conseils et d'informations, qui s'adresse plus particulièrement à tous les lycéens et collégiens souhaitant s'investir, ou s'investissant déjà, dans l'activité de représentation démocratique au sein des établissements scolaires, devrait les aider à assurer leur

rôle dans les diverses instances et à faire vivre le système représentatif dans les lycées et collèges.

Cette nouvelle édition de Délégué Flash, revue et mise à jour, intègre notamment toutes les nouvelles dispositions prévues par la loi d'orientation 2005.

Pour plus d'informations: www.crdp.ac-grenoble.fr/dfplus/

DEVENIR PARENT DÉLÉGUÉ

Maurice Chabannon
CRDP Académie de Grenoble Collection Vie scolaire
336 pages – 9 €



Poursuivant des objectifs communs à ceux de « délégué Flash » (présenté ci contre), mais cette fois conçu pour les parents, ce guide constitue un outil pratique pour les parents d'élèves qui ont choisi de s'investir dans l'institution scolaire en tant que parents délégués.

Il a pour but de leur faciliter le travail de représentation des familles au sein des établissements, de contribuer à l'amélioration du dialogue avec les équipes des établissements et devrait leur permettre leur réelle implication dans les instances représentatives des lycées et collèges. Il devrait leur permettre de découvrir le fonctionnement et l'organisation administrative et pédagogique des établissements, d'en connaître les instances et d'en identifier les bons interlocuteurs.

L'auteur: Maurice Chabannon, professeur de lettres, puis chef d'établissement pendant 28 ans, est président de la section française de l'AFIDES (Association Francophone Internationale des Directeurs d'Établissements scolaires).

Il est également l'auteur de l'« Abécédaire du Chef d'Établissement, à l'usage de toute la communauté éducative » paru au CRDP de Grenoble.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Revue internationale d'éducation de Sèvres n° 42 – CIEP
– 162 pages – 13,50 €



La Revue internationale d'éducation de Sèvres éditée par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) consacre sa livraison du mois de septembre à l'éducation artistique dans sept pays: Canada (Québec), Slovaquie, Japon, Australie, Angleterre, Belgique, France.

Garante de la transmission d'une culture et des pratiques qui l'accompagnent, l'éducation artistique est aujourd'hui mise en question par la mondialisation des échanges culturels et l'offre croissante d'interfaces de consommation et de création.

Comment les politiques d'éducation artistique tirent-elles les conséquences de ces évolutions majeures? Cet accès individuel et aisé à des œuvres de plus en plus diversifiées assure-t-il pour autant une éducation artistique pour tous? Comment les politiques éducatives favorisent-elles l'accès du plus grand nombre à la culture artistique?

En analysant la situation de l'éducation artistique dans sept contextes géographiquement et culturellement éloignés, les articles réunis dans cet ouvrage permettent de mesurer la façon dont sont pensées les missions, les responsabilités et les stratégies de l'École dans ce domaine. Pour en savoir plus, www.ciep.fr/ries

A paraître en décembre le n° 43 de la revue: « Que savent les élèves? »

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

FAIRE FACE AUX PREMIERS FRAIS FINANCIERS

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

UNE SOLUTION POUR TOUS

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

UNE ADHÉSION SIMPLE ET IMMÉDIATE

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat**. Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

UN PARTENAIRE DE RENOM

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 LE NUMÉRO D'ADHÉRENT

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2005-2006.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2005-2006 en dessous de l'Académie.

2 CLASSE, ÉTABLISSEMENT EMPLOI

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 LA COTISATION À LA CAISSE DE SECOURS DÉCÈS (SD) Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

5 LES COTISATIONS

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités revenu principal (titre de pension).

| VALEUR ANNUELLE DU POINT : | | 53,98 € | | | |
|---------------------------------|--------------|----------|-------------|----------|-------------|
| ACTIFS | | BASE | PRÉLÈVEMENT | AVEC SD | PRÉLÈVEMENT |
| STAGIAIRE 1 ^{re} ANNÉE | | 90,00 € | 30,51 € | 102,96 € | 34,83 |
| Inférieur à 551 | 53,98 x 2,30 | 124,15 € | 41,89 € | 137,11 € | 46,21 |
| de 551 à 650 | 53,98 x 2,70 | 145,75 € | 49,09 € | 158,71 € | 53,41 |
| de 650 à 719 | 53,98 x 3,10 | 167,34 € | 56,29 € | 180,30 € | 60,61 |
| de 720 à 800 | 53,98 x 3,30 | 178,13 € | 59,89 € | 191,09 € | 64,21 |
| de 801 à 880 | 53,98 x 3,45 | 186,23 € | 62,59 € | 199,19 € | 66,91 |
| de 881 à 940 | 53,98 x 3,75 | 202,43 € | 67,98 € | 215,39 € | 72,30 |
| de 941 à 1020 | 53,98 x 4,05 | 218,62 € | 73,38 € | 231,58 € | 77,70 |
| au-dessus de 1020 | 53,98 x 4,40 | 237,51 € | 79,68 € | 250,47 € | 84,00 |

| RETRAITÉS | | | | | | |
|---|-----------------|--------------------|------------|-----------------------------------|-------------------------------|------------|
| REVENU PRINCIPAL FIGURANT SUR LA 1 ^{re} LIGNE DE LA FEUILLE DE PENSION | EN CFA (INM) | | COTISATION | OU 3 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES DE | COTISATION AVEC SECOURS DÉCÈS | OU 3 PR DE |
| inf. à 1 859 € | inférieur à 551 | 2 tiers des actifs | 82,77 € | 28,10 € | 95,73 € | 32,42 |
| 1 859 à 2 196 € | de 551 à 650 | 2 tiers | 97,16 € | 32,90 € | 110,12 € | 37,22 |
| 2 197 à 2 429 € | de 651 à 719 | 2 tiers | 111,56 € | 37,69 € | 124,52 € | 42,01 |
| 2 430 à 2 702 € | de 720 à 800 | 2 tiers | 118,76 € | 40,09 € | 131,72 € | 44,41 |
| 2 703 à 2 972 € | de 801 à 880 | 2 tiers | 124,15 € | 41,89 € | 137,11 € | 46,21 |
| 2 973 à 3 172 € | de 881 à 940 | 2 tiers | 134,95 € | 45,49 € | 147,91 € | 49,81 |
| sup. à 3 172 € | supérieur à 940 | 2 tiers | 145,75 € | 49,09 € | 158,71 € | 53,41 |

Fiche d'adhésion 2006/07

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE? Oui Non

FAISANT FONCTION DÉTACHEMENT LISTE D'APTITUDE LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION:

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):

(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE

(4 chiffres)

H F

Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

Classe: HC 1^{re} 2^e Échelon: Indice: } Total figurant sur la feuille de paye:

Établissement: 1^{er} 2^e 3^e 4^e 4^e ex. BI: }

Chef: → NBI:

Adjoint:

Indice total:

Établissement: LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

AUTRES Préciser dans ce cas:

Établissement: N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE): →

Nom de l'établissement:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE:

Tél. établissement Fax établissement Tél. direct Tél. personnel Portable

Mèl: @

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à: le:

Signature de l'adhérent:

Fiche d'adhésion 2006/07

À retourner à: SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.**LISEZ BIEN les instructions jointes.****AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.****MERCI de nous renouveler votre confiance.**

| | | | |
|------------------------|---|-----------------|--------------------------|
| RENOUVELLEMENT | <input type="checkbox"/> | NOUVEL ADHÉRENT | <input type="checkbox"/> |
| CHANGEMENT D'ADRESSE ? | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | CFA (2005-2006) | <input type="checkbox"/> |

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres) (1) (1)

H F Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

ADRESSE TRÈS PRÉCISE:

CODE POSTAL: VILLE: TÉLÉPHONE:

Mèl: @

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT: Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1 174 du 11 décembre 2001):

Classe: HC 1^{er} 2^e

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
DERNIER ÉTABLISSEMENT: CATÉGORIE
AUTRES Préciser dans ce cas:

Revenu principal mensuel: , €

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:
Nom: Prénom:
Adresse:
Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN
Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)
Montant total du chèque
Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT
à: le:
Signature de l'adhérent:

Remarques ou suggestions...

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR!**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

| <p style="text-align: center; font-size: small;">NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div> | <p style="text-align: center; font-size: small;">DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div> | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------|---------|--|-------|--|--|--|---------------|---------|--------------|---------|---------|---------|-----------------------------|-------|---|
| <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">COMPTE À DÉBITER</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Codes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Établissement</td> <td style="text-align: center;">Guichet</td> <td style="text-align: center;">N° de compte</td> <td style="text-align: center;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ </td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small;">Date</p> <p style="font-size: x-small;">Signature:</p> | COMPTE À DÉBITER | | | | Codes | | | | Établissement | Guichet | N° de compte | Clé RIB | _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _ _ _ | <p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <div style="text-align: center; padding: 20px;"> <p>SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris</p> </div> |
| COMPTE À DÉBITER | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Codes | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Établissement | Guichet | N° de compte | Clé RIB | | | | | | | | | | | | | | |
| _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _ _ _ | | | | | | | | | | | | | | |

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

| |
|------------------------|
| N° NATIONAL D'ÉMETTEUR |
| 4 2 5 3 9 1 |

| <p style="text-align: center; font-size: small;">NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div> | <p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <div style="text-align: center; padding: 20px;"> <p>SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris</p> </div> | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------|---------|--|-------|--|--|--|---------------|---------|--------------|---------|---------|---------|-----------------------------|-------|--|
| <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">COMPTE À DÉBITER</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Codes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Établissement</td> <td style="text-align: center;">Guichet</td> <td style="text-align: center;">N° de compte</td> <td style="text-align: center;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ </td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small;">Date</p> <p style="font-size: x-small;">Signature:</p> | COMPTE À DÉBITER | | | | Codes | | | | Établissement | Guichet | N° de compte | Clé RIB | _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _ _ _ | <p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div> |
| COMPTE À DÉBITER | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Codes | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Établissement | Guichet | N° de compte | Clé RIB | | | | | | | | | | | | | | |
| _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _ _ _ | | | | | | | | | | | | | | |

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

questions réponses

...des parlementaires

...des ministres

10 CLASSES PRÉPARATOIRES ET ENSEIGNEMENT POST-BACCALAURÉAT

S (Q) n° 21296
du 19 janvier 2006
(M. Georges Mouly) : réforme de l'accès aux classes préparatoires

Réponse (JO du 31 août 2006 page 2279) : les conditions matérielles de la scolarité en classes préparatoires aux grandes écoles ainsi que leurs débouchés sont une constante préoccupation du ministère. Rappelant que la tutelle des nombreuses écoles et de leurs concours d'accès ne relève pas uniquement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, il convient de préciser que la charge des concours est supportée par les étudiants non boursiers. La diminution des coûts des concours est recherchée, notamment par une réduction de la durée globale des épreuves. Il n'y a pas d'exonération des frais d'internat; ils peuvent être en partie couverts par les bourses allouées aux étudiants. Les bourses sur critères sociaux sont accordées aux étudiants confrontés à des difficultés matérielles et qui, sans cette aide, ne pourraient entreprendre ou poursuivre des études supérieures. Ces aides sont attribuées en fonction des ressources de la famille (revenu brut global de l'année n-2) et de points de charge. Pour bénéficier de ces bourses, l'étudiant doit être inscrit dans un établissement habilité à recevoir des boursiers. Des bourses de mérite peuvent également être attribuées aux étudiants. Ces bourses sont contingentes et s'adressent aux étudiants éligibles à une bourse sur critères sociaux, titulaires d'un baccalauréat avec mention très bien. Ces

bourses, d'un montant annuel de 6 102 euros, constituent une aide particulièrement appréciable pour les élèves issus de milieux modestes et ayant obtenu d'excellents résultats scolaires. En outre, les classes préparatoires aux grandes écoles offrent de multiples formations, notamment aux bacheliers technologiques. En ce qui concerne l'accès aux classes préparatoires aux grandes écoles pour les bacheliers issus de milieux modestes, les proviseurs des établissements concernés ont été fortement invités à tenir compte, dans la procédure de recrutement, non seulement de la valeur des élèves mais aussi de leur situation sociale (accent mis sur les élèves boursiers).

14 QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

AN (Q) n° 100835
du 25 juillet 2006
(M. Jean-Marie Aubron) : renouvellement des manuels scolaires en collège

Réponse (JO du 19 septembre 2006 page 9860) : depuis plusieurs années, la fourniture des manuels scolaires, assurée en application des dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, est financée dans le cadre d'une dotation globalisée qu'il appartient aux recteurs de répartir entre les établissements après une analyse des besoins. Il n'y a donc pas de « fléchage » de crédits. Les dispositions relatives à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) renforcent la responsabilité des autorités académiques dans la mesure où, depuis le 1^{er} janvier 2006, les crédits destinés aux dépenses pédagogiques dans les EPLE font l'objet d'une enveloppe globale indifférenciée au sein de laquelle la fongibilité est possible, ce qui permet de mieux tenir compte des besoins

locaux, après analyse des éventuels reliquats de gestion dans le budget des établissements scolaires. Pour plus d'information sur la répartition des crédits au niveau de l'académie de Nancy-Metz, il convient donc de prendre l'attache du recteur d'académie.

15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

S (Q) n° 23899
du 13 juillet 2006
(M. Daniel Dubois) : redéfinition des missions des professeurs documentalistes

Réponse (JO du 12 octobre 2006 page 2609) : les missions des documentalistes ont effectivement évolué ces dernières années à la suite des nouvelles orientations pédagogiques des établissements et de l'utilisation croissante des technologies de l'information dans l'enseignement. Même si les évolutions ne figurent pas encore dans la circulaire de mission de ces personnels, il n'en reste pas moins que les documentalistes sont des membres à part entière des équipes pédagogiques des établissements. Pour autant, une nouvelle définition des missions apparaît nécessaire. C'est la raison pour laquelle le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé qu'une réflexion serait prochainement menée sur la fonction « documentation » dans l'enseignement scolaire.

18 RYTHMES SCOLAIRES

S (Q) n° 23719
du 29 juin 2006
(M. Claude Biver) : organisation du calendrier des vacances scolaires

Réponse (JO du 21 septembre 2006 page 2437) : l'élaboration du calendrier scolaire national obéit à un certain nombre d'impératifs, en particulier aux exigences légales de l'article L. 521-1 du code de l'éducation qui prévoit que « l'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. » Or, la durée des vacances de la Toussaint, qui était d'une semaine jusqu'en 2002, est désormais d'une semaine et demie. Le respect des trente six semaines légales que doit comporter l'année scolaire nécessite dès lors un très léger empiètement de celle-ci sur le mois de juillet. Les dates de rentrée et de sortie scolaires sont fixées après concertation avec les partenaires concernés, notamment avec le secteur du tourisme. Cependant, même si le calendrier scolaire tente de concilier de façon optimale une multiplicité de facteurs, il ne peut toutefois pas répondre à toutes les attentes particulières. Il doit avant tout répondre aux besoins des enfants scolarisés et leur permettre d'acquiescer un rythme de travail efficace. C'est pourquoi il convient que le nombre minimum de semaines de classe auquel les enfants ont droit soit respecté. Dans ce contexte, il n'est pas possible de fixer le début des vacances d'été aux derniers jours de juin. En outre, pour que tous les élèves soient libérés de leurs examens fin juin, la seule solution serait de prévoir une organisation plus précoce de ces derniers dans le courant du mois de juin. Une telle mesure raccourcirait d'autant l'année scolaire pour les élèves concernés. Elle aurait aussi des répercussions sur la scolarité de nombreux autres élèves qui, si leur établissement est centre d'examen, pourraient être autorisés à rester chez eux pour permettre d'organiser au mieux le déroulement des épreuves, les locaux



Christiane SINGEVIN

ne permettant pas le plus souvent de recevoir simultanément les candidats et les élèves de l'établissement.

22 EXAMENS

AN (Q) n° 79076 du 29 novembre 2005 (M. Dino Cinieri): reconnaissance des acquis scolaires

Réponse (JO du 22 août 2006 page 8847): en ce qui concerne les diplômes professionnels, possibilité est donnée aux candidats de conserver les notes supérieures ou égales à 10/20 pendant cinq ans. C'est le cas notamment des candidats au baccalauréat professionnel, au brevet d'études professionnelles (BEP), à la mention complémentaire (MC) et au brevet des métiers d'art (BMA). Les candidats sous statut scolaire suivant une préparation au baccalauréat professionnel par la voie de l'enseignement à distance peuvent opter pour la forme d'examen progressive. Le choix de cette modalité est définitif. Dans ce cas, les notes égales ou supérieures à 10 peuvent être conservées et les notes inférieures à 10 peuvent soit être conservées en vue des futures sessions, soit donner lieu à une nouvelle évaluation. Par ailleurs, les candidats qui n'ont pas obtenu le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) peuvent, depuis le décret du 4 avril 2002 modifié relatif au CAP, choisir de conserver toutes les notes, même inférieures à 10/20, durant cinq ans à compter de leur obtention. Dans cette limite de cinq ans, ils peuvent choisir, à chaque session, soit de conserver leurs notes, soit de passer à nouveau l'épreuve. Enfin, il existe une dernière forme de valorisation des acquis de formation: des passerelles sous forme de dispenses sont établies entre CAP, entre BEP et du BEP vers le CAP. Ainsi, des candidats qui

ont échoué au CAP ou au BEP mais ont obtenu aux domaines généraux une ou plusieurs notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent les conserver. Ce bénéfice, valable cinq ans, ouvre droit à dispense s'ils se présentent à une autre spécialité de CAP, de BEP ou si, ayant échoué au BEP, ils se présentent au CAP. Ce même dispositif est applicable aux candidats qui, ayant échoué à une spécialité de baccalauréat professionnel mais bénéficiaires d'une ou plusieurs unités de l'enseignement général, souhaiteraient se présenter à une autre spécialité: ils seront alors, à leur demande, dispensés de l'obtention de cette ou ces unités. S'il est exact que la conception actuelle du baccalauréat est fondée sur des épreuves ponctuelles qui se déroulent en fin des classes de première et de terminale, tout candidat qui a obtenu à l'ensemble des épreuves une note moyenne au moins égale à 8/20 se voit néanmoins délivrer le certificat de fin d'études secondaires qui atteste de son parcours scolaire jusqu'en classe de terminale. Par ailleurs, le candidat qui après un échec au baccalauréat général ou technologique se représente à l'examen peut, à condition qu'il s'inscrive comme candidat non scolarisé et dans la même série, conserver pendant cinq ans les notes égales et supérieures à 10 obtenues aux épreuves du premier groupe.

AN (Q) n° 85311 du 7 février 2006 (M. Jean-Luc Warsmann): organisation des examens et concours

Réponse (JO du 10 octobre 2006 page 10609): A la suite du rapport d'audit commandé par le Gouvernement, l'amélioration de l'organisation des examens relevant de l'éducation nationale a été confiée à un comité de pilotage composé de la direction

générale de l'enseignement scolaire, de la direction générale de l'enseignement supérieur, de la direction générale des ressources humaines, des inspections générales (éducation nationale et administration de la recherche, du directeur du Service interacadémique des examens et concours (SIEC) et de représentants des académies. La coprésidence en est assurée par la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de l'enseignement supérieur (pour les BTS). Ce comité a pour mission de coordonner l'ensemble des actions d'amélioration concernant les examens, notamment la mise en œuvre des préconisations du rapport d'audit, dans un cadre concerté entre les acteurs. S'agissant de l'organisation des services centraux, la direction chargée de l'enseignement scolaire conserve la responsabilité des examens jusqu'au baccalauréat compris et la direction chargée de l'enseignement supérieur celle des examens post-baccalauréat, notamment pour le BTS.

30 PERSONNELS À L'ÉTRANGER

S(Q) n° 17793 du 26 mai 2005 (M. J-Pierre Cantegrit): situation des agents de l'État détachés dans un autre ministère à l'étranger

Réponse (JO du 27 juillet 2006 page 2007): l'article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État prévoit que le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Ainsi, le fait pour un fonctionnaire de se trouver en position de détachement ne doit pas avoir de répercussion défavorable sur le déroulement de sa carrière, ses mérites à l'avancement devant être examinés concurremment avec ceux de ses collègues demeurés en activité dans son corps d'origine. Cette règle, de portée

générale, s'applique à tous les fonctionnaires de l'État quel que soit leur lieu d'affectation. En conséquence, le fonctionnaire de l'État détaché et affecté en France ou hors de France ne peut être privé de son droit à avancement de grade dans son administration d'origine. Il peut figurer, selon ses mérites, sur un tableau d'avancement et bénéficier effectivement d'un avancement de grade dans son corps d'origine nonobstant par ailleurs les dispositions de l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cet article prévoit, dans son 3^e alinéa, que « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ». Le Conseil d'État a rappelé, dans une décision du 15 octobre 1986, Association professionnelle des magistrats, n° 67857, que les agents en service détaché peuvent faire l'objet d'un changement de grade (en l'espèce, il a précisé que l'avancement de grade d'un magistrat en détachement, qui ne s'accompagne pas d'une nomination dans des fonctions judiciaires, n'a pas le caractère d'une nomination pour ordre dans l'intérêt personnel du bénéficiaire). Le ministre de la fonction publique veille au bon respect de ces principes par les différentes administrations en rappelant, ponctuellement, la réglementation. Il s'attache à promouvoir la mobilité, enjeu prioritaire pour la rénovation de la gestion des ressources humaines dans l'administration qui doit être facilitée et encouragée. Ainsi, la valorisation, dans leur carrière, de l'expérience acquise par des fonctionnaires à l'étranger, a fait l'objet d'une concertation interministérielle en 2003-2004. Le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, modifié en novembre 2004, pose désormais le principe selon lequel la mobilité internationale ne doit pas être pénalisante pour la carrière, quant aux emplois offerts au retour, notamment.

à suivre...

« Visage,
miroir
de l'âme »



Souvenir du Sénégal.
Photo : Joëlle Torres

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Jean-Pierre FIGUIER, proviseur honoraire du lycée de VILLENEUVE SUR LOT
- Jean Paul BOUGAUD, principal adjoint du collège les Aulnes, COMBS LA VILLE
- Georges MATHIEU, proviseur honoraire du lycée le Sidobre, CASTRES
- Frédéric BUCHI, principal honoraire du collège Romain Rolland, ERSTEIN
- Louis MALLARET, principal honoraire adjoint, LE PONTET
- Jean-Louis ACIN, principal de collège, LUSIGNAN
- Dominique DUPONT, proviseur du lycée Herriot, SAINTE SAVINE
- René MORISOT, principal honoraire du collège Colette, SAINT PRIEST

Nous nous associons au deuil de leurs familles.